

DÉBATS PARLEMENTAIRES

sur la Question de la

CONFÉDÉRATION

des

PROVINCES DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD

3^e Session, 26^e Parlement Provincial du Canada

QUÉBEC, 1865

0

VENDREDI, 3 *mars* 1865

Joseph-F. Perrault, député de Richelieu - M. le Président : Ce n'est pas sans une hésitation facilement comprise que j'ose aujourd'hui motiver mon vote sur la question de la confédération des provinces de l'Amérique britannique du Nord. J'hésite parce que je sais tout ce qu'il me manque d'études approfondies et d'expérience politique pour me permettre de juger sainement le « pour » et le « contre » d'une question aussi vaste, et dont les résultats doivent être aussi graves pour l'avenir du pays. J'hésite encore, M. le Président, parce que je vois sur les bancs ministériels des hommes vieilliss dans les luttes politiques, des hommes qui, depuis de longues années, sont les chefs et les guides de la majorité des deux Canadas, appuyer le projet qui nous est soumis et nous dire que lui seul peut remédier aux difficultés de la situation. J'hésite aussi, M. le Président, parce que je sais combien la presse ministérielle est sévère pour tous les adversaires du projet de confédération ; je sais combien elle est sévère et, quelquefois, combien elle est peu juste dans son appréciation des motifs de ceux qui s'opposent à ce projet de constitution, quelles que soient la sincérité de leurs convictions et la pureté de leurs motifs. Mais je croirais manquer à mon devoir

comme député si, dominé par ces hésitations, je ne motivais pas dans cette chambre mon opposition... au projet de confédération.

Sur une question aussi grave, je dois à mes constituants, comme je me dois à moi-même, de justifier la responsabilité que j'assume en combattant une mesure aussi fortement appuyée dans cette chambre ; je croirais manquer à mon devoir, être indigne du mandat qui m'est confié, si je n'avais, pour appuyer mon opposition, l'histoire du passé, la prospérité du présent, et les dangers de l'avenir que l'on nous propose ! J'ai depuis longtemps étudié la question générale d'une confédération, et je suis d'opinion que les provinces de l'Amérique britannique du Nord sont appelées à former, dans un avenir plus ou moins prochain, une vaste confédération dans laquelle les deux races anglaise et française lutteront de progrès pour la prospérité commune.

Dans le but de mieux étudier la question, j'ai dû visiter les provinces maritimes par la voie du golfe en 1863, et par la Baie de Fundy en 1864. Je dois dire que j'ai trouvé partout une population aisée et intelligente, faisant honneur à cette partie du continent. C'est alors que j'ai pu me rendre compte des avantages et des inconvénients attachés à la solution de la question générale de la confédération.

Au retour de mon dernier voyage fait au mois d'août 1864, en compagnie d'un certain nombre de membres des deux chambres, on a dit dans la presse que je m'étais déclaré, dans certaines réunions, en faveur du projet de confédération de toutes les provinces. À cette époque, la conférence de Charlottetown, de septembre dernier, n'avait pas encore eu lieu, et déjà l'opinion publique se plaisait à classer les membres de cette chambre en partisans et en adversaires de la confédération. J'ai à cette époque exprimé publiquement mon opinion sur la question par la voie de la presse afin de la soumettre à mes commettants, et je dois déclarer que l'opinion que j'exprimais alors me sert encore de ligne de conduite aujourd'hui, et que je ne suis pas obligé de modifier en quoi que ce soit la position que je pris alors.

Pour établir nettement cette position, je lirai ce que j'écrivais au mois d'août dernier, car cette correspondance explique parfaitement

ce que j'ai toujours pensé du projet de confédération des provinces de l'Amérique britannique du Nord. Voici donc ce que j'écrivais :

« Cette grave question, qui préoccupe vivement notre monde politique dans la crise actuelle, est tellement difficile à résoudre, que ce serait présomption de ma part de vouloir même la discuter, au moment où nos hommes publics les plus hauts placés hésitent à se prononcer pour ou contre. Toutefois, comme la ' Minerve ', dans son dernier numéro, me donne comme une des adhésions nouvelles à ce grand projet de réforme constitutionnelle, je croirais manquer à mon devoir et à mes convictions si je ne donnais ici mon appréciation de la situation telle que je la comprends.

« Pour tous ceux qui étudient les ressources inépuisables des provinces de l'Amérique britannique du Nord, il n'est pas douteux que nous ne possédions tous les éléments d'une grande puissance. Comme territoire, nous possédons un dixième du globe habitable, capable d'alimenter une population de 100 000 000 d'habitants. Borné à l'est par l'Atlantique et à l'ouest par le Pacifique, ce territoire est encore accessible à la navigation par les mers intérieures qui le bornent au sud.

« Nos fleuves et nos rivières complètent le réseau incomparable de nos communications par eau et, comme autant d'artères vivifiantes, transportent vers l'océan et sur les marchés de l'univers les lourds produits des plaines de l'Ouest, les grands pins de nos forêts, nos minerais d'or et de cuivre, les fourrures de nos territoires de chasse et les produits de nos pêcheries du golfe. Dans ce vaste champ de production, où se trouvent tous les matériaux d'une immense richesse, il faut une force motrice, et les houillères inépuisables de la Nouvelle-Écosse sont là pour l'alimenter.

« L'Amérique britannique du Nord prend donc dans l'avenir les proportions d'un géant, et il ne tient qu'à nous que l'élément français n'y ait sa large part de puissance. Avec de l'énergie et tous ensemble, nous maintiendrons le terrain conquis par un siècle de luttes. Notre passé est une garantie pour l'avenir. Mais encore ne faut-il pas brusquer les événements et les devancer. Tant que nous ne serons pas assez nombreux pour prendre l'offensive, notre politique doit être une politique de résistance. Aussi, avant de me

prononcer en faveur d'une confédération, qui change entièrement les bases de notre constitution actuelle, je veux être bien sûr que nous ne perdrons pas un pouce de terrain ! Bien plus, je ne veux de changements à la constitution telle qu'elle est, qu'autant que ces changements assurent une plus grande prospérité pour notre pays, une protection plus puissante de nos institutions et l'inviolabilité de nos droits. Car je n'ai pas dévié d'une ligne de mon adresse aux électeurs de Richelieu lorsque j'ai eu l'honneur de solliciter leurs suffrages comme leur représentant à l'assemblée législative, et dans cette adresse, je déclare m'opposer à toute concession quelconque fait au Haut-Canada !

« Aussi, dans le cas où le projet de confédération, qui sera soumis à la prochaine session du parlement provincial, garantirait au Canada français des avantages plus considérables que ceux qui lui sont faits par la constitution actuelle, je serais nécessairement en faveur de cette confédération.

« Mais dans le cas contraire, pour peu que le projet de confédération soit une concession quelconque faite au Haut-Canada au détriment de nos institutions, de notre langue ou de nos lois, je m'opposerai avec toute l'énergie dont je suis capable à tout changement à la constitution actuelle !

« Certes, je ne suis pas de ceux qui veulent restreindre notre horizon politique et placer des limites à notre agrandissement comme peuple. Rien au contraire ne me rendrait plus heureux que la création d'une vaste organisation politique couvrant de son ombre un immense territoire. Alors les luttes de localités et de personnes disparaîtraient peut-être dans leur insignifiance, comparées aux grands intérêts qui seraient confiés à la vigilance de nos hommes d'État et à leurs délibérations dans les conseils de la nation. Alors aussi nous verrions une carrière brillante ouverte à l'intelligence et au travail, libres des entraves que leur suscite trop souvent aujourd'hui l'esprit de parti, avec son cortège d'égoïsme et de vues étroites. Alors la louable ambition de mériter un grand nom dans un grand pays produirait une génération de grands hommes dont nous pourrions être justement fiers.

« Mais si ce glorieux avenir ne pouvait s'acheter qu'au prix de notre assimilation ! de la perte de notre langue ! et de tout ce qui

nous est cher comme Français ! moi pour un, je ne saurais hésiter entre ce que nous pouvons espérer en restant ce que nous sommes, et l'abâtardissement de notre race, payé comme prix de l'avenir.

« Je me résume donc en me prononçant pour la constitution telle qu'elle est, elle qui, jusqu'à ce jour, nous offre plus d'avantages que tous les changements proposés, et c'est là, j'oserais dire, l'opinion de la majorité et de notre assemblée législative.

« Mais si le projet proposé nous assure dans le congrès tous les privilèges dont le Canada français jouit dans le parlement actuel, et si, dans son ensemble comme dans ses détails, il nous assure des avantages plus considérables que ceux qui nous sont garantis par la constitution, je préférerais la confédération à tous les autres changements proposés. »

Je dois déclarer que cette manière dont j'envisageais la question au mois d'août dernier n'a pas changé pour moi après les explications données par les membres du gouvernement. L'habileté dont ils ont donné des preuves leur fait certainement honneur, mais les arguments des ministres, pas plus que ceux des membres de cette chambre qui supportent le projet, ne m'ont convaincu ; et j'espère, dans mes remarques, établir quelles sont les raisons de mon opposition, et justifier à mon point de vue la responsabilité que je prends en opposant un projet aussi fortement appuyé dans cette chambre. J'espère pouvoir établir : premièrement, l'inopportunité d'un changement constitutionnel ; secondement, le but hostile ! de la confédération ; et troisièmement, les conséquences désastreuses de l'adoption du projet de confédération.

L'UNION N'A PAS FAIT SON ŒUVRE

L'inopportunité d'un changement constitutionnel doit être parfaitement évidente pour tous ceux qui jettent un regard sur la prospérité actuelle du Canada et pour tous ceux qui veulent étudier les progrès réalisés par le Canada-Uni depuis 1840¹. Cependant, l'honorable procureur-général Est (Geo.-É. Cartier) a dit que

¹ L'Union avait été imposée essentiellement pour assimiler les Canadiens français et sauver le Haut-Canada de sa faillite financière. L'assimilation sera un échec, mais la reprise économique du Haut, financée par le Bas-Canada, sera un succès remarquable.

« l'Union avait terminé son oeuvre ». Mais cela est-il bien sûr ! Quand on regarde le passé et qu'on le compare au présent, ne devrions-nous pas être fiers de voir combien nous avons grandi depuis 1840, et de voir que, depuis vingt-cinq ans, nous avons rivalisé de progrès, progrès social et progrès matériel, avec les nations les plus avancées du monde ! Depuis vingt-cinq ans, nos progrès en politique ont été sans précédent dans l'histoire coloniale, et le Canada a donné un magnifique exemple de ce que pouvait un gouvernement responsable dans une colonie anglaise, malgré la diversité des races, malgré la diversité des religions.

En 1840, nous sortions d'une lutte glorieuse dans laquelle, malheureusement, plusieurs têtes étaient tombées ; d'une lutte entreprise pour obtenir le gouvernement responsable refusé jusque-là, et qui nous était alors accordé comme prix de la lutte. À cette époque, le Bas-Canada était mu comme un seul homme ; il avait envoyé en Angleterre des requêtes couvertes de 60 000 signatures demandant le gouvernement responsable.

Dans nos rangs, nous avons alors des hommes qui ne craignaient pas les luttes, des hommes habitués à résister à l'oppression, des hommes qui avaient grandi en luttant contre une minorité arrogante tendant à dominer la majorité ; et ce sont ces hommes forts qui ont fait triompher notre nationalité, et qui ont maintenu les droits du Bas-Canada en obtenant le gouvernement responsable, en même temps que l'Union... nous était imposée ! Aujourd'hui, regardons leur œuvre ! Est-il vrai de dire que nous avons progressé dans l'ordre social comme dans l'ordre matériel depuis cette époque ? Quiconque étudie ce qu'était le Canada en 1840, et ce qu'il est devenu en 1865, ne peut s'empêcher de reconnaître que nous avons fait des progrès presque sans exemple dans l'histoire de la prospérité des peuples ; que nous avons étendu au loin les défrichements de notre territoire ; que notre population s'est accrue ; que cette population est heureuse et prospère ; en un mot, que nous avons progressé matériellement et socialement d'une manière jusque-là inconnue sous un système colonial !

Voyons, dans l'ordre social, notre législation et notre système municipal d'abord. En existe-t-il quelque part qui soit plus parfait ! Chaque localité n'a-t-elle pas tous les pouvoirs nécessaires aux

améliorations reconnues urgentes ! C'est depuis l'Union que nous avons perfectionné ce système, et que nous avons doté nos campagnes des moyens d'effectuer toutes les améliorations qu'elles peuvent désirer, plus particulièrement dans le système de voirie et dans la création de nouvelles routes facilitant le transport des produits agricoles aux marchés voisins. (Écoutez ! Écoutez² !)

Je n'ai pas besoin d'appuyer sur les progrès que nous avons faits et les réformes que nous avons réalisées au point de vue de la législation. Ce qui avait le plus contribué, depuis la domination anglaise, à arrêter nos progrès sous ce rapport, c'était le conseil législatif de l'ancienne chambre d'assemblée, celui que nous avons eu depuis l'Union jusqu'en 1856. Depuis cette époque, n'avons-nous pas obtenu l'élection des conseillers législatifs, et les plus grandes réformes ne doivent-elles pas en être la conséquence !

Avec l'Union et le gouvernement responsable, n'avons-nous pas également obtenu le droit d'être représentés par des compatriotes Canadiens français dans le conseil législatif, et depuis n'avons-nous pas joui de tous les avantages d'un système de gouvernement qui permet au peuple d'exprimer ses besoins, et même d'imposer ses volontés ! Voilà des réformes de la plus grande importance, mais nous en avons obtenu d'autres encore.

Lorsque, en 1840, on nous donna l'Union des Canadas, la propriété territoriale dans le Bas-Canada était soumise au système féodal qui y avait été introduit avec tout ce qu'il avait de blessant pour la dignité de l'homme, avec toutes ses charges et ses vexations pour le censitaire. Sous ce régime, aucune propriété ne pouvait changer de main sans être soumise à un droit onéreux sous forme de lods et ventes en faveur du seigneur, et à des cens et des rentes qui diminuaient considérablement sa valeur. Avec les droits politiques que nous avait conféré l'Union, le régime seigneurial a dû disparaître pour faire place à la propriété libre, telle qu'elle est chez nos voisins et chez toutes les nations civilisées.

C'est aussi depuis l'Union que nous avons consolidé nos lois ; que nous avons créé un système d'enseignement qui fait arriver

² Manière de demander le silence, lorsqu'il y a tumulte dans la chambre.

l'instruction jusque dans les parties les plus reculées de la province. Aujourd'hui, nous avons un système scolaire qui fait honneur au pays, et l'enfant intelligent, mais déshérité de fortune, trouve partout les moyens d'obtenir une éducation à peu près gratuite. Aujourd'hui, chaque village, chaque concession, possède une maison d'éducation, et l'enfant du bûcheron qui habite encore l'épaisse forêt peut y trouver les éléments d'une instruction suffisante pour le mettre sur la voie des honneurs et de la fortune, si ses talents, son travail et son énergie le prédestinent à jouer un rôle dans la politique, les sciences, les arts, ou le clergé de son pays.

Un fait remarquable, M. le Président, que je me dois de mentionner, c'est que la plupart des hommes marquants que nous avons vus sur le banc judiciaire, sur le banc des ministres, et jusque dans la chaise épiscopale, sont sortis de l'humble toit de chaume de nos campagnes, et ils se sont formés dans nos maisons d'éducation presque gratuites, à force de talents, de persévérance, d'étude et de travail. Ce sont les besoins de la gêne éprouvée au foyer de la famille qui bien souvent ont créé, chez la plupart de nos hommes les plus éminents, un vif désir de se faire une brillante position par l'étude et par le travail.

Depuis l'Union, notre système et nos moyens d'instruction publique ont fait d'immenses progrès. Avant l'Union, nous n'avions pas d'université catholique dans le pays ; les jeunes gens qui se destinaient aux professions libérales étaient obligés de faire leurs cours dans les bureaux de leurs patrons, qui n'étaient pas toujours à la hauteur de la tâche qu'ils assumaient, ou de s'exiler à grands frais pendant plusieurs années pour aller en Angleterre ou en France gagner leur diplôme de capacité. Aujourd'hui, nous avons des universités dans le Bas et dans le Haut-Canada qui rivalisent avec les institutions européennes du même genre. Nous avons aussi une classe de jeunes élèves qui prouveront, dans quinze ou vingt ans, l'excellence de notre système universitaire et des études fortes qui se généralisent aujourd'hui.

Eh bien ! en face du progrès que je viens de signaler dans l'ordre social, est-il vrai de dire que « l'Union a fait son temps » quand elle a créé toutes ces merveilles ! Quand nous sommes plus forts, plus instruits que nous ne l'étions il y a vingt ans, quand nous avons de

nouveaux droits politiques, quand nous possédons librement le sol et que nous avons créé un système d'instruction publique comme celui que nous possédons, peut-on dire que « l'Union a fait son œuvre »... et qu'il nous faut la briser ! Pour ma part, M. le Président, je ne suis pas prêt à maintenir cette assertion ! L'Union a été pour nous un grand moyen de progrès, puisqu'elle nous a permis d'obtenir tous ces résultats dans l'ordre social.

L'honorable procureur-général Est (Geo.-É. Cartier) dit que la confédération nous procurera des avantages matériels plus grands encore, et que c'est là tout ce que nous voulons. Je nie, M. le Président, que les intérêts matériels soient la seule préoccupation de la population franco-canadienne ; nous plaçons avant eux la conservation de nos institutions propres ! Mais même au point de vue de nos intérêts matériels, à part les avantages dans l'ordre social que nous a conférés l'Union, nous avons encore un vaste champ à parcourir dans la voie des progrès matériels que nous avons faits depuis 1840.

Pour savoir ce qu'a fait l'Union sous ce rapport, il suffit de regarder notre système de voies ferrées et, surtout, l'immense voie ferrée du Grand-Tronc qui a, de Sarnia à la Rivière-du-Loup, décuplé notre commerce, ouvert à la colonisation nos forêts vierges, et multiplié nos ressources dans une proportion incalculable ; il suffit encore de regarder nos ports de Québec ou de Montréal pendant la saison de navigation, et d'y voir cette forêt de mâts qui les remplit ; il suffit de voir partir chaque semaine nos vapeurs transatlantiques qui vont porter nos produits sur les marchés les plus éloignés de l'Europe pour les échanger contre les articles d'importation dont nous avons besoin. Et si nous remontons notre grand fleuve St-Laurent, que voyons-nous ? Nous rencontrons des canaux qui, par leurs dimensions, les matériaux dont ils sont construits et leur étendue, n'ont pas de rivaux dans le monde entier !

Je maintiens, M. le Président, qu'en Europe on ne rencontre rien, en fait de communications artificielles par eau, qui puisse rivaliser avec nos canaux. En Angleterre, par exemple, les canaux ne sont que de misérables rigoles dont les gamins touchent les deux berges à la fois du bout des avirons chaque fois qu'ils parcourent les canaux en esquif. Ici, nos canaux traversent toute la province et relient les

parties les plus reculées du pays avec les marchés européens. En effet, un navire de 400 tonneaux peut aujourd'hui partir de Chicago, traverser l'océan, et opérer son déchargement sur les quais de Liverpool. L'Union qui nous a donné de pareils canaux, de pareils chemins de fer, aurait fait son temps ! aurait terminé son œuvre ! comme le prétend le procureur-général Est. Au contraire, avec de pareils moyens, nous sommes en droit d'attendre de l'Union de plus grands avantages encore dans l'avenir.

Si nous jetons les yeux sur notre colonisation, nous voyons les forêts reculer devant la hache du défricheur ; nous voyons notre territoire décupler ses produits, et notre population devancer l'arpentage de nos terres incultes. Ce que l'Union nous a déjà donné est certainement énorme ; mais l'avenir qu'elle nous réserve est encore plus grand si nous savons profiter des moyens qu'elle met à notre disposition. C'est pour cela que je ne crois pas que l'Union ait terminé son oeuvre et, qu'au contraire, elle peut encore faire notre prospérité ; c'est pourquoi je veux conserver l'Union, rester dans l'allégeance à Sa Très-Gracieuse Majesté la Reine d'Angleterre, et ne pas accepter des changements constitutionnels qui ne peuvent que compromettre notre avenir... comme nation ! (Écoutez ! Écoutez !)

On a dit souvent que le Bas-Canada était un boulet attaché aux pieds du Haut-Canada pour le retarder dans sa marche progressive, et qu'il fallait une nouvelle constitution. Je nie la justice de cette accusation ! Je prétends qu'il n'y a que le fanatisme haut-canadien qui ait pu jamais motiver une semblable accusation !

Il est vrai que la race canadienne-française a été caractérisée à Toronto par le gouverneur-général (Sir Edmund Head) comme race inférieure, mais aucun fait ne peut justifier cette insulte jetée au Bas-Canada ! De plus, je suis heureux d'avoir le témoignage de l'honorable ministre des finances (Alexander T. Galt) pour réfuter ces assertions, pour répondre à ces insultes, et pour prouver que la prospérité du Canada est due au concours actif des Canadiens français, non seulement dans l'exécutif, mais aussi dans l'assemblée législative. Dans une lettre qu'il écrivait de Londres, en 1860, l'honorable ministre des finances disait :

« Depuis 1849 jusqu'à ce jour, la majorité canadienne-française a été justement représentée dans le ministère, et c'est avec son puissant concours et son initiative dans chaque mesure, et le support de ses votes en parlement, que toutes les grandes réformes ont été réalisées. »

Et bien ! s'il est vrai que les membres du gouvernement, depuis 1849, ont pu, par leur initiative et leur concours, obtenir la réalisation de ces réformes, pourquoi veut-on briser la constitution qui a amené ces progrès et créer un nouvel état de choses qui diminuera notre influence, aujourd'hui si heureuse ! Ah ! c'est que, malgré notre prospérité matérielle, l'ancienne agression d'une race contre l'autre ! l'ancien état d'antagonisme et de mauvais vouloir n'ont pas disparu !

Le but que le gouvernement se propose d'atteindre en faisant ces changements est un vaste et noble but, je le reconnais : c'est la création d'un immense empire qui sera une gloire pour nous et pour l'Angleterre. Mais il semble que ce but ne sera pas le résultat nécessaire des moyens que l'on prend pour y arriver. (Écoutez !) Tant que les grandes réformes dont j'ai fait l'histoire ont été soumises aux délibérations du parlement canadien, nous avons vu les hommes publics s'en occuper exclusivement et travailler à leur réalisation ; nous avons vu les partis se ranger pour ou contre ces grandes questions : l'abolition de la tenure seigneuriale, l'élection des membres du conseil législatif, la construction de nos chemins de fer et de nos canaux, etc.

Devant ces grandes questions, il n'y avait pas place pour les mesquines considérations personnelles et les misérables luttes de clocher. Mais aussitôt que les grandes réformes furent obtenues ! aussitôt que tous ces projets furent réalisés ! il n'y eut plus de raison d'opposition au gouvernement sur ces sujets ; cependant il fallait créer des causes de mécontentement et d'opposition afin d'arriver au pouvoir et de satisfaire quelques ambitions personnelles.

DES PRÉJUGÉS DE RACES ET DE RELIGION

C'est alors qu'on s'est adressé aux préjugés de races et de religion ! On a crié bien haut, dans le Haut-Canada, que la domination des

Canadiens français n'était plus supportable !... et qu'il fallait y mettre fin ! On ne regardait plus aux progrès qu'il y avait encore à réaliser, mais il semblait qu'il ne restait plus, pour terminer la tâche, qu'à briser le caractère national d'une grande partie du Canada ! L'on se plaignait de la domination française ! de l'influence cléricale ! du trop grand nombre d'institutions religieuses en Canada ! Et quel fut le « remède » que l'on proposa pour mettre fin à tous ces maux que le Haut-Canada ne pouvait plus tolérer : on importa l'honorable député de South Oxford (Geo. Brown), fanatique que l'on fit venir d'Écosse pour jeter ici le brandon de la discorde entre les deux populations et les enflammer l'une contre l'autre !

Je crois que depuis ce temps l'honorable Isaac Buchanan a dû plus d'une fois regretter cette importation, importation qui n'entraîna pas dans la ligne régulière de ses opérations commerciales. Et quand on eut importé cet homme qui a été la cause de toutes nos dissensions jusqu'à ce jour, les partis s'organisèrent à sa voix... comme ils le sont aujourd'hui ! Pour diminuer, ou pour faire disparaître l'influence des Canadiens français en parlement, l'honorable député de South Oxford (Geo. Brown) jeta le cri de la représentation basée sur la population, cri qui reçut un écho dans tous les partis du Haut-Canada ! Ce cri, inspiré par le fanatisme, fut vivement repoussé par le Bas-Canada avec l'unanimité de nos hommes publics. L'honorable député de South Oxford (Geo. Brown) trouvant que ce cri de la représentation basée sur la population était un magnifique cheval de bataille, il s'en servit pour former son propre parti.

Depuis cette époque, rien ne lui a coûté ! Il a lancé la calomnie contre tous les hommes et contre toutes les institutions que vénéraient les habitants du Bas-Canada ! Il a attaqué avec fureur tout ce qui nous était cher comme Français et comme catholiques ! Ce moyen lui a réussi : on a vu tous les *western farmers*, tous les habitants du Canada-Ouest, crier que nous étions tous, ici, sous la domination cléricale ! que la population anglaise et protestante ne devait pas, ne pouvait pas, subir un joug aussi inique ! Il savait que l'élément anglais était fanatique et agressif et, avec ce cri, le chef de l'opposition d'alors dans le Haut-Canada réussit à former une phalange tellement forte que le Bas-Canada dut céder une partie du terrain qu'il avait conquis dans ses luttes d'autrefois.

Je ne crois pas qu'il y ait un seul représentant du Bas-Canada qui voulût changer notre constitution actuelle dans le sens de celle qu'on nous propose, s'il n'y était forcé... par le Haut-Canada ! (Écoutez ! Écoutez !) Nous abandonnons donc quelque chose de nos libertés et de nos droits dans cette nouvelle lutte contre l'esprit d'envahissement et de domination de la race anglaise !

Les honorables membres qui supportent la mesure nous disent qu'ils cèdent quelque chose de nos droits afin de « sauver ce qu'il en reste ! » du naufrage, et de ne pas tout perdre dans un avenir plus ou moins rapproché. Mais ce cri en faveur de la représentation basée sur la population était-il au moins sincère de la part de ceux qui s'en faisaient une arme contre nous ! Était-ce bien un remède aux maux dont ils se plaignaient ! Non ! M. le Président, je ne le crois pas ! C'était tout simplement une plateforme électorale pour arriver au pouvoir, et pour consommer l'envahissement de nos droits médité par les chefs du mouvement !

Je n'ai pas besoin de renouveler ici les arguments, apportés contre la demande de la représentation d'après la population, dans plus de quatre-vingt discours prononcés en 1860 lors de la discussion de cette brûlante question ; mais je me rappelle cette discussion avec d'autant plus de plaisir qu'alors le parti canadien-français avait montré qu'il avait conservé quelque chose de l'obstination dans la lutte et de la persévérance dans la défense de nos droits, dont nos pères ont si souvent donné la preuve.

À cette époque, l'honorable procureur-général Est (Geo.-É. Cartier) méritait l'approbation de son pays pour la résistance qu'il faisait à cette demande injuste du Haut-Canada, et ce, avec l'énergie et la ténacité qu'on lui connaît ! car il s'était noblement constitué le champion de nos droits ! Pourquoi vient-il donc aujourd'hui proposer un compromis avec ses pires adversaires d'alors ?

Est-ce au moment où, en mai 1862³, les chefs de l'opposition libérale du Haut-Canada avaient, en entrant dans le gouvernement

³ Il s'agit du gouvernement Sandfield McDonald et Victor Sicotte, du 20 mai 1862 au 8 mai 1863. Lors de la formation d'un nouveau gouvernement le 16 mai, McDonald, sous les pressions de George Brown revenu en politique, devra écouter Sicotte pour le remplacer par Antoine-Aimé Dorion.

Macdonald-Sicotte, renié absolument le principe de la représentation basée sur la population qu'il devait abandonner la lutte ! Est-ce au moment où, en mars 1863, le gouvernement libéral Macdonald-Sicotte avait enfin obtenu des écoles séparées en faveur des catholiques du Haut-Canada que le parti de l'honorable membre de South Oxford (Geo. Brown) était à redouter ! Est-ce au moment où la loi des écoles séparées pour les catholiques du Haut-Canada constituait un triomphe !... triomphe que n'avait pu remporter l'honorable procureur-général (Geo.-É. Cartier) pendant tout le temps qu'il avait été au pouvoir, que l'honorable procureur-général devait cesser la lutte, jeter ses armes et prétendre, comme Canadien français, que nous ne pouvions plus tenir sur la brèche ! et qu'il nous fallait faire des concessions au Haut-Canada ! Est-ce que le gouvernement libéral Macdonald-Sicotte n'avait pas fait de la représentation basée sur la population une question... morte ! Oui, une question morte ! Est-ce que tous les membres de ce gouvernement n'étaient pas tenus de l'opposer !

Oui ! M. le Président ! l'honorable procureur-général Est (Geo.-É. Cartier) s'est rendu coupable d'une grave faute en renversant ce gouvernement soutenu par une majorité hostile... composée de Canadiens français ! C'est à la suite de ce vote hostile que le Haut-Canada a eu le droit de réclamer de nouveau la représentation d'après le nombre, et qu'il faut aujourd'hui lui faire des concessions.

Pour ma part, M. le Président, je n'ai jamais été convaincu de la sincérité de ceux qui employaient le cri de la représentation basés sur la population, car je n'y ai jamais vu qu'un moyen employé auprès des *western farmers* pour arriver plus sûrement au pouvoir. Est-ce que le principe de la représentation basée sur la population a jamais servi de base à un gouvernement aux idées monarchiques comme celles qui sont émises par le gouvernement actuel ? Ici, l'on veut une confédération sans exemple, non pas une confédération comme celles qui existent dans les pays qui ont adopté cette forme de gouvernement, mais une confédération monarchique ! (Écoutez ! Écoutez !)

On veut conserver quelque chose de la constitution de l'Angleterre et, cependant, on dit que la représentation basée sur la population est un principe juste et qu'il faut l'accorder au Haut-Canada !

L'honorable procureur-général Est (Geo.-É. Cartier) ne se rappelle-t-il pas tous ses arguments de 1860 contre ce principe ? Ne disait-il pas alors, pour faire voir que ce principe n'est ni juste ni reconnu dans la constitution anglaise que, s'il était appliqué pour le parlement anglais, la ville de Londres aurait 30 députés à elle seule, au lieu de 16, et que l'Écosse enverrait au parlement beaucoup plus de députés qu'elle n'en envoie aujourd'hui ? Ne disait-il pas encore que des bourgs-pourris de quelques centaines d'habitants avaient un représentant, et que des comtés qui contenaient 100 000 âmes n'en avaient pas davantage ?

Est-ce que ces arguments, si puissants alors, n'ont plus la même valeur aujourd'hui ? Est-ce qu'ils ont moins de force depuis l'étrange alliance de l'honorable procureur-général avec l'honorable député de South Oxford ? Est-ce qu'ils ne peuvent plus être employés pour sauver notre constitution et nos libertés ? Comment se fait-il que le parti qui a si longtemps vécu de son opposition au principe de la représentation basée sur la population, dise aujourd'hui que c'est un principe juste !... et qu'il nous faut le concéder !

J'avoue, M. le Président, que je ne comprends pas pourquoi l'on cède aujourd'hui ce qu'on refusait en 1860 ! Il est vrai que je n'ai pas l'expérience des honorables députés qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles, et qu'il vaut peut-être mieux plier aujourd'hui que d'être brisé demain ; mais quand j'étudie le passé, que j'examine le présent et que je songe à l'avenir qu'on nous propose, je ne vois dans le projet de confédération qu'un remède plus violent que le mal et qui, au lieu de faire disparaître les difficultés auxquelles on veut remédier, ne peut que produire les plus fâcheux résultats pour la paix et pour la prospérité de notre pays.

Je disais donc, M. le Président, que la question de la représentation basée sur la population, qui a été la principale cause du projet de confédération, avait été écartée du programme politique de l'administration libérale Macdonald-Sicotte, et que la majorité haut-canadienne, dont les chefs, pendant toute leur carrière politique, avaient demandé si haut cette concession en faveur du Haut-Canada, avaient contracté l'engagement de ne plus soulever dans l'assemblée législative cette question brûlante, au moins sous l'administration

Macdonald-Sicotte. (Écoutez ! Écoutez !) Je disais que, grâce à la fermeté patriotique des chefs de cette administration le Bas-Canada put vivre en paix pendant deux ans, et goûter les fruits d'une tranquillité inconnue depuis dix ans : pendant deux sessions la question de la représentation basée sur le nombre cessa complètement d'être le sujet des contestations et des discussions fanatiques du Haut-Canada⁴. (Écoutez ! Écoutez !)

C'est à cette époque que l'honorable député de South Oxford (Geo. Brown) demanda à la chambre un comité chargé de s'enquérir des moyens de régler les difficultés sectorielles, en changeant les bases de la constitution actuelle. (Écoutez ! Écoutez !) Eh bien ! M. le Président, qu'a-t-on vu alors ! On a vu cet orateur à la parole brûlante, cet avocat infatigable et puissant des prétentions du Haut-Canada contre la section Bas-Canadienne, incapable de trouver plus de quatre hommes pour l'appuyer dans sa demande injuste d'un changement de constitution... que l'administration est aujourd'hui prête à lui concéder. (Écoutez ! Écoutez !)

On a vu ce puissant tribun, humilié et désespéré, ne rien obtenir de la chambre ! Pour ma part, M. le Président, j'avoue que sa position me faisait peine : demander un congé d'absence pour échapper à une défaite humiliante, et retourner dans son pays pleurer sa chute et la perte de son influence basée seulement... sur le fanatisme ! et sur les préjugés ! (Écoutez ! Écoutez !)

Plus tard, M. le Président, cette chambre a été témoin d'un tel acte que je ne veux pas caractériser aujourd'hui. Nous avons vu cette administration, qui avait eu assez de courage et de fermeté pour bâillonner cette hydre de la représentation basée sur le nombre, être renversée par une majorité canadienne-française. (Écoutez ! Écoutez !) Oui, M. le Président, le gouvernement Macdonald-Sicotte, qui avait donné tant de sécurité à nos institutions en maintenant inviolable la constitution actuelle, fut renversé par une majorité canadienne-française de cette chambre !

⁴ George Brown ayant été battu en 1861, et de plus absent de la scène politique pour cause de maladie, ses partisans s'étaient calmés et avaient renoncé à la représentation proportionnelle. Bref, tout finissait par s'arranger quand Brown disparaissait.

Je n'ai pas l'intention, quand je parle ainsi, de me faire l'accusateur de mes compatriotes, loin de là ! mais je veux tracer l'histoire parlementaire de notre pays, et je n'hésite pas à dire que ce vote a porté un coup fatal à notre influence comme Canadiens français, et que la postérité enregistrera ce vote qui restera dans notre histoire nationale comme une époque fatale où, en mai 1863, nos hommes publics ont sacrifié nos intérêts les plus chers à l'esprit de parti ! Oui, à l'esprit de parti ! (Écoutez ! Écoutez !)

Je ne crains pas de le dire ! M. le Président : depuis quinze ans nous n'avons jamais eu à la tête de l'administration d'hommes plus sincèrement dévoués et plus en position de sauvegarder les libertés politiques ! les intérêts ! et les institutions du Bas-Canada ! Qu'avons-nous vu, depuis quinze ans, dans cette chambre ?

Nous avons vu l'esprit de parti s'adresser aux préjugés et aux personnalités les plus blessantes, et amener comme résultat l'abaissement du niveau moral de notre représentation nationale. Nous avons vu les hommes les mieux qualifiés, à faire valoir dans cette enceinte les intérêts du peuple, s'abstenir des luttes électorales parce que la position de député ne portait plus avec elle la dignité qui en faisait un objet d'ambition dans des jours meilleurs. Nous avons vu des hommes éminents, et qui avaient travaillé dans l'intérêt de leurs compatriotes pendant de longues années, abandonner de dégoût la carrière politique et se retirer dans leurs foyers. C'est à cette époque que nous avons vu une majorité canadienne-française voter la défaite d'un ministère dont le programme politique offrait plus de garanties pour les intérêts Bas-Canadiens que celui d'aucun gouvernement. (Écoutez ! Écoutez !) Mais un esprit de parti, à la fois mesquin et aveugle, devait placer un succès momentané au-dessus des intérêts généraux, et la majorité décréta par son vote notre déchéance nationale ! (Écoutez ! Écoutez !)

Eh bien ! M. le Président, avec ce nouveau gouvernement, nous avons vu la question de la représentation basée sur la population revenir dans la discussion générale de notre législature, aujourd'hui, il n'y a pas à se le cacher, cette malheureuse concession, qui nous met à la merci du Haut-Canada !... est devenue un fait accompli ! (Écoutez !)

J'ai dit, il y a un instant, M. le Président, que l'honorable député de South Oxford (Geo. Brown) n'avait pu obtenir le comité qu'il demandait sous l'administration Macdonald-Sicotte, administration essentiellement libérale. (Écoutez !) Si l'on réfère aux journaux de la chambre de cette époque, que trouve-t-on ? À peine l'administration qui lui avait succédé eût-elle pris possession des bancs de la trésorerie que l'honorable M. Brown revenait devant la chambre demander de nouveau un comité, et cette fois, en mai dernier, avec plus de succès. J'eus l'honneur de présenter un amendement à la motion, mais il fut repoussé, et parmi les noms qui figurent dans cette malheureuse division, on remarque ceux du ministre des travaux publics, du solliciteur-général et du procureur-général Est. [Charles Chapais, Hector Langevin, Geo.-É. Cartier].

M. le Président, c'est là un fait extrêmement significatif et dont il faut prendre note sous les circonstances actuelles. Quand je pressai cette motion devant la chambre, je maintins qu'il fallait prendre l'offensive, et non garder la défensive comme nous l'avions fait jusqu'alors ! Je maintins qu'il fallait nous unir comme un seul homme pour obtenir que l'on remette en vigueur la stipulation de la 26^e clause de l'acte d'Union, clause qui nous avait été honteusement enlevée en 1856 au moment même où nous obtenions le conseil législatif électif⁵. (Écoutez ! Écoutez !)

Eh bien ! sur cette question, qui était parfaitement motivée, on a vu ces mêmes trois ministres voter pour rejeter cet amendement qui revendiquait un droit sacré pour les Canadiens français ! Ce vote n'impliquait-il pas, chez ceux qui faisaient cette lâche concession, qu'ils étaient prêts à céder encore dans les changements constitutionnels proposés. Oui, M. le Président, je n'hésite pas à le dire : dès cet instant le Haut-Canada comprit que nos chefs, jusque-là inébranlables, allaient finalement céder le terrain conquis ! Aussi, lorsque M. Brown soumit à la chambre sa proposition, tous les députés anglais s'unirent dans une majorité écrasante, et il l'emporta vigoureusement malgré la totalité des députés Canadiens français qui votèrent tous contre cette proposition, à l'exception du député de Rouville (Joseph N. Poulin) qui eut le triste courage de commettre cet acte inqualifiable ! (Écoutez ! Écoutez !)

⁵ Cette clause réduisait du 2/3 à 1/2 le nombre de députés pour changer l'égalité de représentation entre les deux provinces.

Il n'est pas besoin de rappeler ici les conséquences de ce vote, car elles sont connues aujourd'hui de tout le pays ; et l'honorable député de South Oxford (Geo. Brown) lui-même nous a dit dans cette chambre que la confédération avait pris naissance dans son comité constitutionnel ; il nous a dit que la nomination de ce comité, en mai dernier, avait été le premier pas fait dans la voie qui mènerait sûrement au but vers lequel il avait toujours tendu pendant toute sa carrière politique, et que le projet de confédération, maintenant soumis, était une ample récompense pour ses efforts constants et une justification complète des principes qu'il avait soutenus dans la lutte du Haut... contre le Bas-Canada ! (Écoutez ! Écoutez !)

Un peu plus tard, M. le Président, le 14 juin 1864, le gouvernement Taché-Macdonald tombait sur une question de finances et, dans l'impossibilité de se maintenir sans le secours de l'opposition, ce même gouvernement appelait dans son cabinet l'homme le plus hostile aux intérêts Bas-Canadiens ! et avec lequel il avait été, de tout temps, dans un antagonisme sans exemple ! De cette alliance contre nature naquit le projet de confédération qui nous est soumis aujourd'hui, projet qui concède le principe de la représentation basée sur la population : le parti Bas-Canadien devrait-il faire cette grave concession au Haut-Canada ?

L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE N'EST PAS DÉSESPÉRÉE

Je suis prêt à établir par des chiffres que cette question portait avec elle son propre remède, et ceux qui ont voté en faveur de sa concession ne sont nullement justifiables, à quelque point de vue qu'on se place. L'avenir nous garantissait que cette demande n'aurait plus sa raison d'être à une époque fort rapprochée.

Quand on examine la question de la population respective des deux Canadas, on remarque, tout d'abord, que celle du Haut-Canada est en grande partie anglaise et protestante ; et, en regardant au dernier recensement, on voit que l'immigration dans cette section est entrée pour une proportion très considérable dans l'augmentation annuelle. De 90 000 âmes qu'elle était pendant la seule année de 1847, l'immigration est graduellement tombée à 10 000 en 1860.

Mais il y a un autre fait important qu'il est bon de noter : c'est que le Bas-Canada, qui augmentait lentement d'abord parce qu'il était gêné dans son développement matériel et moral par les institutions politiques sous lesquelles il était gouverné, parce qu'il n'avait pas de chemins de colonisation dans ses forêts, voyait encore ses robustes enfants émigrer aux États-Unis pour y trouver du pain et de la liberté. L'augmentation de la population du Bas-Canada était faible et lente alors ; mais à mesure que les chemins de fer ont été construits, que des routes ont été pratiquées, on l'a vu augmenter en population presque dans la même proportion d'accroissement annuel du Haut-Canada.

Je prétends encore, M. le Président, que le recensement de 1861 n'est pas une base sur laquelle on puisse se fonder pour apprécier exactement le chiffre de la population des deux provinces; et que ce recensement n'est qu'un tissu d'erreurs graves qui démontrent l'inexactitude de l'ensemble. Ainsi, quand on y voit qu'à Trois-Rivières il n'y a pas une seule église catholique ; qu'à Hamilton il n'y en a qu'une seule ; qu'en 1861, il n'a été construit que trois vaisseaux dans le Bas-Canada, et que l'on sait qu'à Québec seul il s'en est construit plus de soixante ! l'on peut affirmer en toute sûreté que de semblables inexactitudes ont dû se répéter dans les chiffres de la population des deux provinces.

On sait que, dans le Haut-Canada, le chiffre de la population réelle a été considérablement surfait. Tous leurs journaux ne disaient-ils pas qu'il « fallait » que le recensement de 1861 indiquât, en faveur du Haut-Canada, une très forte population de plus que dans le Bas ! Aussi, le résultat a-t-il constaté une majorité de près de 300 000 âmes en sa faveur. On a tellement augmenté le nombre des vivants, et diminué celui des morts, que l'addition du nombre des enfants vivants, au-dessous d'un an, se trouve être de 8 000 de plus que celui de toutes les naissances de l'année ! (Écoutez ! et rires)

Je veux bien admettre que le climat du Haut-Canada soit très salubre et très favorable au développement de la population au-dessous d'un an ; mais encore peut-on difficilement s'expliquer qu'il n'en meure pas quelques-uns en douze mois et qu'il puisse y en avoir, en une seule année, 8 000 de plus au-dessous d'un an, qu'il n'en est né

pendant les douze mois écoulés. (Écoutez ! et rires) Quand je vois de pareils résultats dans notre recensement officiel, je suis forcé de croire qu'il est inexact, et qu'il peut être tout aussi erroné sous tous les rapports de la population générale.

Mais si on a surfait la population dans le recensement du Haut-Canada, dans le Bas-Canada, au contraire, on l'a diminuée considérablement ! Ici nos cultivateurs ont toujours eu peur des recensements parce qu'ils soupçonnent qu'ils sont faits dans le seul but d'asseoir quelques taxes ou de faire quelque levée d'hommes pour la défense du pays. Sous ces circonstances, je crois que la différence dans le chiffre de la population du Haut et du Bas-Canada n'est pas aussi bien établie qu'on veut le faire croire. Je maintiens qu'elle est moindre en réalité qu'elle ne l'est en apparence, et que les chiffres du recensement ne sont pas suffisamment exacts pour que l'on puisse les prendre pour base d'une demande de changements constitutionnels aussi graves.

Mais si l'on étudie l'accroissement de la population canadienne-française, l'on verra que les Canadiens français ont augmenté jusqu'au chiffre de 1 700 000, s'étant décuplés deux fois et demie de 1760 à 1860, ce qui équivaut à 3,40 % par année, ou le doublement de la population en 21 ans, ou 25 fois leur nombre en 100 ans. Depuis 1860, l'augmentation a été de 3,60 % par an dans le Bas-Canada. Voilà des chiffres qui prouvent que l'augmentation naturelle de la population dans le Bas-Canada est plus forte que partout ailleurs.

Dans le Haut-Canada, la moyenne des naissances a été de 3,40 % par an, et dans le Bas-Canada, elle a été de 4,10 %, ce qui égale une augmentation relative plus considérable de 20 pour cent dans le Bas que dans le Haut-Canada.

Si l'on fait un calcul de la progression de l'accroissement de la population française dans le Bas-Canada, de 1784 à 1851, l'on arrive aux résultats suivants :

| | |
|---|---------------|
| De 1784 à 1831, l'augmentation a été égale à... | 2,60% / année |
| De 1831 à 1844, elle a été égale à | 3,20% / année |
| De 1844 à 1851, elle a été égale à | 4,25% / année |

Mais l'augmentation de population qui en serait résultée a été diminuée par l'émigration aux États-Unis. Les difficultés de sections ont chassé nos jeunes gens à l'étranger pendant de longues années, et c'est là pourquoi cette augmentation considérable ne paraît pas, dans les recensements, aussi forte qu'elle l'a été en réalité. Ainsi, le chiffre des émigrés Canadiens français aux États-Unis, en 1844, s'élevait à 34 000 ; de 1844 à 1850, l'émigration s'est élevée à 30 000, ce qui, en 1850, élève à 64 000 le chiffre de nos compatriotes passés à l'étranger. Avec une pareille émigration, il est évident que notre population ne pouvait augmenter rapidement; mais aujourd'hui, heureusement, le mouvement de notre population se fait en sens contraire. Un grand nombre de familles nous sont déjà revenues, tandis que beaucoup d'autres n'attendent qu'une occasion favorable pour revenir au pays qu'elles auraient dû ne jamais quitter.

La population canadienne-française aux États-Unis est encore très considérable, comme on peut le voir par les chiffres suivants : l'État du Vermont compte 14 000 Canadiens français ; celui de New York, 20 000 ; l'Ohio et la Pennsylvanie, 6 000 ; le Michigan, 30 000 ; l'Illinois, 20 000 ; le Wisconsin, 12 000 ; l'Indiana, 5 000 ; le Minnesota, 15 000, et ce, sans compter qu'il y a encore à peu près 35 000 de nos jeunes gens enrôlés dans l'armée des États-Unis.

Ce qui a eu lieu en Canada a aussi eu lieu en Acadie où la population française a augmenté d'une manière vraiment étonnante. Cette augmentation a été, de 1707 à 1737, dans une proportion de 6 % par an ; en 30 ans, elle avait quintuplé. Elle a continué à s'accroître à peu près dans la même proportion jusqu'en 1755, époque mémorable de la déportation des Acadiens. De 1755 à 1855, les Acadiens ont décuplé par eux-mêmes, et aujourd'hui la population franco-acadienne dans les provinces maritimes et dans le Maine se répartit comme suit :

| | |
|-----------------------------|--------|
| Terre-Neuve | 15 000 |
| Cap-Breton | 16 000 |
| Île-du-Prince-Édouard | 15 000 |
| Nouvelle-Écosse | 22 000 |
| Nouveau-Brunswick | 25 000 |

Maine 5 000

Ce qui forme un total de 98 000

Voyons maintenant, M. le Président, quelle est l'augmentation annuelle du Haut-Canada. Cette considération est importante, car elle tend à prouver que dans dix ans le chiffre des populations du Haut et du Bas-Canada seront égales et, par conséquent, que les changements constitutionnels motivés par la question de la représentation basée sur le nombre n'ont pas de raison d'être :

En 1830, cette augmentation a été de 10,00% / année
 En 1832, elle a été de 8,77% / année
 En 1842, elle a été de 6,42% / année
 En 1852, elle a été de 5,62% / année
 En 1861, elle a été de 4,35% / année
 En 1865, elle sera probablement de 3,00% / année

Ce qui équivaut à dire qu'en trente ans, la proportion de cette augmentation a diminué de 50 %, et c'est avec la diminution de l'immigration que s'est produit cette diminution dans l'accroissement annuel. Les chiffres suivants, qui donnent le nombre d'immigrants arrivés dans le Haut-Canada depuis 1829, le prouvent abondamment :

| Années | Immigration |
|-------------------|--------------------|
| 1829 à 1833 | 167 697 |
| 1834 à 1838 | 96 351 |
| 1839 à 1843 | 123 860 |
| 1844 | 20 142 |
| 1845 | 25 375 |
| 1846 | 32 753 |
| 1847 | 90 150 |
| 1848 | 27 939 |
| 1849 | 38 494 |
| 1850 | 32 292 |
| 1851 | 41 076 |
| 1852 | 39 176 |

| | |
|------------|--------|
| 1853 | 36 699 |
| 1854 | 53 183 |
| 1855 | 21 274 |
| 1856 | 22 439 |
| 1857 | 32 097 |
| 1858 | 12 810 |
| 1859 | 8 778 |
| 1860 | 10 150 |
| 1861 | 19 923 |
| 1862 | 22 176 |
| 1863 | 19 419 |
| 1864 | 19 000 |

En 1854, nous n'avions pas de chemins de fer comme ceux que nous possédons aujourd'hui, et par conséquent l'immigration européenne, qui se dirigeait vers les États-Unis, ne passait pas par le Canada comme elle le fait aujourd'hui pour les États de l'Ouest. En 1854, l'immigration était de 53 000, et tous ceux qui arrivaient en Canada s'y fixaient invariablement, mais en 1864, cette immigration est tombée à 19 000, dont il ne reste pas plus de la moitié dans le pays ; le reste se dirige vers les États de l'Ouest. Ainsi, l'on peut dire que l'immigration, qui était de plus de 53 000 âmes en 1854, est tombée en dix ans à 8 000 seulement pour le Haut-Canada, tandis que dans le Bas-Canada nous avons augmenté, par notre accroissement naturel, dans la proportion de 2,20 % à 3,60 % durant la même période.

Et c'est justement au moment où notre population augmente dans cette proportion que l'on veut accorder au Haut-Canada la représentation basée sur la population ! Pourquoi ne pas résister encore ! On nous dit que si nous attendons plus tard la disproportion sera plus grande. Je maintiens, en m'appuyant sur ces calculs et sur d'autres considérations, que j'aurai bientôt l'honneur de soumettre à cette chambre, que nous ne pouvons que gagner à attendre, puisque la proportion de notre accroissement augmente et que l'immigration diminue. En trente ans, de 1829 à 1860, il nous est arrivé 942 735 émigrants, qui se sont presque tous établis dans le Haut-Canada.

De plus, il y a un autre fait que je désire faire ressortir : c'est que l'émigration irlandaise, qui s'était élevée à 22 381 en 1851, a diminué dans les dix années suivantes, à 376 en 1861, et l'on sait

que c'est cette déportation en masse des enfants de la Verte Érin qui a fait la population du Haut-Canada ce qu'elle est aujourd'hui. Du reste, il ne s'agit que de consulter le recensement pour conclure de suite que la différence de proportion dans l'augmentation de la population respective des deux provinces n'est due qu'à l'arrivée de ce million d'immigrants dans le pays. Si on étudie la proportion des naissances, ou de l'accroissement naturel, on verra que le Bas-Canada s'est accru dans une proportion plus rapide que celle du Haut, et qu'il y a plus de naissances proportionnellement dans notre province. À mesure que ces causes factices d'augmentation diminuent dans le Haut-Canada, nous avons donc la certitude de rétablir l'équilibre entre les deux populations.

Il y a encore une autre cause qui doit contribuer à rétablir cet équilibre, et je la trouve dans un rapport officiel écrit par l'honorable secrétaire-provincial actuel (William McDougall), lorsqu'il était commissaire des terres de la Couronne. La cause de la colonisation a attiré, depuis quelques années, l'attention toute spéciale de notre clergé et des meilleurs citoyens du pays, du moment qu'on s'est aperçu que l'augmentation rapide de la population du Haut-Canada amènerait bientôt des changements constitutionnels ayant pour but la représentation basée sur la population, et ses conséquences désastreuses pour la minorité.

Depuis cette époque, de nouvelles routes de colonisation ont été ouvertes au surplus de la population des anciens comtés, et nos jeunes gens, au lieu de s'expatrier, s'enfoncent dans la forêt pour la défricher et multiplier ainsi la force de l'élément français. La cause de la diminution de l'accroissement dans le Haut-Canada, dont je veux parler, se trouve dans le fait important que les meilleures terres disponibles sont à peu près épuisées. Je ne veux pas dire qu'elles ont perdu leur fertilité, mais seulement qu'elles sont à peu près toutes occupées. Il n'y a pas besoin d'autre preuve à mon avancée que le rapport de l'honorable ministre des terres de la Couronne en 1862, dont je citerai les paragraphes suivants :

« L'on remarquera que la quantité totale des terres vendues, en 1862, est moindre de 252 471 acres que celle vendue en 1861 : la diminution équivaut à environ 38,5 pour cent. Ce fait est significatif et mérite qu'on en recherche la cause. On peut l'attribuer, je crois,

aux perturbations commerciales et monétaires qui résultent de la guerre civile dans le pays voisin ; à l'influence de la guerre qui décourage l'immigration en Amérique ; et à la diminution des ressources des acheteurs du pays, à raison de la récolte généralement mauvaise de 1862.

« L'on peut encore mentionner une autre cause qui, au point de vue officiel, est plus importante qu'aucune de celles-ci parce que son influence n'est pas seulement accidentelle ou passagère. Et cette cause est que la quantité de terre réellement bonne qui se trouve aujourd'hui sur le marché est, malgré les arpentages récents, beaucoup moindre qu'elle n'était autrefois, et diminue rapidement. Les nouveaux arpentages faits dans le Haut-Canada durant les cinq dernières années n'ont pas ajouté moins de 2 808 172 acres au tableau des terres du département.

« Dans le Bas-Canada, l'accroissement durant la même période a été de 1 968 168 acres. Cependant, il est douteux qu'il y ait aujourd'hui une aussi grande quantité de terres de première qualité, à la disposition du département, qu'il y en avait en 1857. Les terres du clergé, des écoles et de la couronne de la Péninsule occidentale du Haut-Canada, les plus précieuses sous le rapport de la qualité et de la situation de toutes les terres incultes de la province, sont presque toutes vendues ; les quelques lots qui restent sont généralement d'une qualité inférieure.

« Les nouveaux cantons situés entre l'Outaouais et le lac Huron contiennent beaucoup de bonnes terres, mais ils sont séparés des cantons qui bordent le St-Laurent et la rive nord du lac Ontario par une ceinture rocheuse et aride qui varie en largeur de dix à vingt milles, et qui présente des obstacles sérieux à l'établissement des colons. De plus, les bonnes terres de ces nouveaux cantons sont en petites étendues, éparses çà et là, et séparées les unes des autres par des crêtes rocheuses, des marais et des lacs, qui rendent difficile la construction de chemins, et interrompent la continuité de l'établissement. Ces circonstances défavorables ont induit les meilleurs colons du Haut-Canada à chercher des terres appartenant aux particuliers, de meilleure qualité et mieux situées, quoique le prix et les conditions de vente soient plus élevés et moins faciles pour les terres de la Couronne. »

Je crois qu'il y a dans ce rapport officiel un fait très important pour le Bas-Canada, et qu'il est bon de constater avant de décider si nous devons changer la constitution actuelle. Quand la population n'augmente plus sensiblement par l'immigration dans le Haut-Canada, et qu'elle augmente plus rapidement dans le Bas-Canada par son accroissement naturel ; quand l'émigration de nos compatriotes aux États-Unis a cessé ; quand les meilleures terres du Haut-Canada sont occupées et que le territoire du Bas-Canada commence à peine à s'ouvrir, je ne vois pas pourquoi nous nous hâterions tant d'abandonner la lutte que nous avons faite avec tant de succès jusqu'ici... pour concéder sans raison la représentation basée sur la population !

Et voici, à ce sujet, ce que disait dans le même rapport, l'honorable secrétaire-provincial actuel, dont les paroles confirment parfaitement mon avancée :

« Dans le Bas-Canada, les terres vendues en 1862 ont atteint un chiffre d'un peu plus du double de la quantité vendue dans le Haut-Canada. Les découvertes de mines de cuivre et autres dans les cantons de l'Est, et l'ouverture de meilleures voies de communication, ont causé une affluence de population considérable dans cette partie du Bas-Canada, et une augmentation correspondante dans la demande de terres publiques disponibles. »

« Les nouveaux arpentages faits sur le versant sud des hauteurs qui bordent le St-Laurent, entre Montréal et Québec, ont développé une quantité très considérable de bonnes terres qui sont rapidement prises. »

Voici la conséquence de ce fait signalé par le commissaire des terres de la Couronne de cette époque : *« c'est que si les terres publiques ne se vendent qu'à des colons, du moment que l'on établit que la quantité de terres vendues dans le Bas-Canada est double de celles vendues dans le Haut-Canada, je suis en droit de conclure que l'étendue défrichée est réellement double et, comme conséquence nécessaire, que la population doit augmenter dans la même proportion. »*

De là, je conclus que la question de la représentation basée sur la population tend chaque jour à se résoudre d'elle-même. Ainsi, voici un homme (William McDougall) que l'on ne peut certainement pas accuser de partialité en faveur du Bas-Canada ! et dont on ne contestera pas les connaissances approfondies, qui déclare officiellement que nous augmentons dans une beaucoup plus grande proportion que le Haut. Et c'est au moment où nous sommes sur le point de nous maintenir sur la brèche !... que nous allons céder le terrain et abandonner la lutte !!!

Nos jeunes gens émigraient aux États-Unis, il y a quelques années, parce que nous n'avions pas de chemins de colonisation pour leur ouvrir les forêts du Bas-Canada, comme nous en avons aujourd'hui. Et pourquoi n'en avons-nous pas ? C'est parce que, jusqu'à tout dernièrement, le ministère des terres de la Couronne, de même que celui de l'agriculture et de l'immigration, ont toujours été confiés aux membres Haut-Canadiens... de l'administration !

Le Haut-Canada comprenait l'importance de ces départements pour le développement matériel de sa section du pays. Aussi toutes les améliorations se faisaient-elle dans l'Ouest !... et toute l'immigration était-elle dirigée de ce côté ! Aujourd'hui que l'on s'est enfin aperçu des résultats de cette politique habilement tramée par l'honorable commissaire (McDougall), la partie Bas-Canadienne du ministère s'occupe davantage de la colonisation de nos terres incultes, et nous voyons le clergé, de même que tous les hommes politiques et influents, seconder ses efforts.

Nous avons des sociétés de colonisation partout et, le résultat de leur travail, c'est que les terres publiques sont prises et occupées à mesure qu'on les arpente, et que les colons devancent même très souvent les routes que le gouvernement fait ouvrir à travers la forêt. Ces faits sont assez importants pour mériter notre sérieuse considération, d'autant plus que le rapport de l'honorable secrétaire-provincial appuie sur certains points les faits que je signale.

Les familles canadiennes, aujourd'hui aux États-Unis, sont heureuses de revenir parmi nous pour développer les ressources de notre territoire et, si le gouvernement, au lieu de faire des changements constitutionnels !... établissait un vaste système de

colonisation et attirait ici nos compatriotes des États de l'Union américaine, ainsi qu'une immigration européenne congénère, nous n'aurions nullement besoin de nous occuper des changements politiques qu'on nous propose !... et dont le but évident est l'anéantissement de notre influence... en Amérique ! (Écoutez ! Écoutez !)

Le but du projet de confédération, au point de vue du ministère, est la formation d'un vaste empire limité par l'océan Pacifique d'un côté, par l'océan Atlantique de l'autre, au sud par l'Union Américaine et s'étendant jusqu'au pôle nord, laissant à l'ouest l'Amérique russe. Certes, ce projet est grandiose, magnifique, et bien fait pour exciter l'ambition des hommes les plus marquants de l'Amérique britannique du Nord.

L'opposition comprend parfaitement le noble but des promoteurs de cette confédération que l'on veut établir sur une base monarchique !... en opposition à l'Union Américaine basée sur le principe démocratique et républicain ; mais l'opposition comprend aussi que cette création d'un empire offre de graves difficultés, non seulement parce qu'il s'élève en opposition à la puissante république voisine, essentiellement opposée aux institutions monarchiques, mais parce que les différences de nationalités, de religions et d'intérêts sectionnels sont autant de pierres d'achoppement contre lesquelles viendront se heurter les dispositions principales du projet de confédération. Il ne faut pas croire que l'opposition ne combat ce projet que parce qu'elle n'en comprend pas la portée ! Elle le comprend ! bien au contraire, et elle n'y voit que des dispositions qui lui sont hostiles !

Aujourd'hui, le Canada, avec l'égalité sectionnelle, ne forme qu'un seul peuple dont les tendances et les aspirations sont communes ; mais avec la confédération, il n'en sera plus jamais ainsi : nous serons une minorité !... contre une majorité !... majorité dont les tendances agressives se sont toujours manifestées !... chaque fois qu'elle a eu la puissance du nombre !!!

Si les populations de toutes les provinces étaient homogènes, si leurs intérêts, leurs idées, leurs croyances, leur nationalité, étaient identiques, nous serions peut-être plus portés à accepter les

dispositions, peu judicieuses, du projet qui nous est soumis, mais comme rien de tout cela n'est identique, nous croyons qu'il y a danger pour nous à les accepter.

Autrefois, la France possédait toute cette partie du continent, et les colons de cette époque, cultivateurs, pêcheurs, chasseurs ou coureurs de bois, parcouraient toute l'étendue de ces immenses possessions qui avaient pour nom la Nouvelle-France ; aujourd'hui, que lui reste-t-il d'un territoire dont l'étendue égale celle de l'Europe même : une pauvre petite île située à l'entrée du golfe, un pied-à-terre pour ses pêcheurs, et quelques arpents de grève sur les côtes de Terre-Neuve.

Quand on étudie ces faits, quand on voit la puissance française complètement détruite sur ce continent, n'avons-nous pas le droit de nous montrer sévères dans l'appréciation du projet de constitution qui nous est soumis, et qui n'a d'autre but, je le répète !... que de compléter l'oeuvre de destruction de l'influence de la race française en Amérique ! Est-ce que le passé ne nous a pas assez appris à nous défier de l'avenir !

Hélas oui ! M. le Président, la politique de l'Angleterre a toujours été agressive et elle a toujours eu pour but notre anéantissement comme peuple, et ce projet de confédération n'est que la continuation de l'application de cette politique sur ce continent : son but véritable n'est que l'anéantissement de l'influence française... en Canada !

UNE AGRESSIVITÉ ANCIENNE ET DURABLE

En recherchant si les moyens d'action employés aujourd'hui n'ont pas de précédents dans l'histoire, il est facile de trouver des renseignements précieux. En effet, il fut un temps, après la conquête de l'Angleterre par les Normands, où la langue française était la langue générale et officielle du royaume. Pendant quatre siècles, le français fut la langue de l'Angleterre, mais plus tard, les conquérants furent obligés d'adopter la langue des vaincus, l'anglais. En étudiant l'histoire du parlement anglais, on voit qu'avant l'année 1460 (!) il n'avait jamais été introduit un seul projet de loi dans la législature qui ne fût en français. Mais à cette époque, un premier projet de loi,

rédigé en anglais, fut présenté au parlement et, vingt-cinq ans plus tard, en 1485, on trouve le dernier acte rédigé en français dans le parlement anglais. Après cette date, on ne voit plus de trace de la langue française au parlement : il n'avait fallu que vingt-cinq ans pour la faire disparaître entièrement !

Il y a deux autres faits historiques qui se rattachent à l'existence politique des peuples, et qu'il est bon de noter. On sait pendant combien de temps l'Écosse et l'Irlande résistèrent à l'envahissement de l'Angleterre. Les luttes furent longues et obstinées, mais ces deux nations durent céder à la politique d'envahissement et à la puissance d'assimilation de la nation anglaise. Mais voyons quels moyens l'Angleterre a employés pour arriver à son but.

Eh bien ! l'histoire impartiale nous le dit, comme elle nous dira quels sont les moyens employés aujourd'hui pour anéantir notre race sur ce continent. L'histoire inscrit en lettres d'or, sur ses plus belles pages, les noms des hommes qui ont combattu pour les droits et les libertés des peuples ; mais elle inscrit aussi sur ses pages les plus sombres les noms de ceux qui vendent ces libertés et ces droits... pour des titres ! pour des honneurs ! pour du pouvoir ! et pour de l'or !

Nous jouissons aujourd'hui d'un gouvernement responsable chèrement acheté au prix d'un siècle de luttes héroïques et, avant que de céder un pouce de terrain reconquis !... nous devons examiner ce que nous promettent les changements constitutionnels projetés. Profitons de l'exemple des peuples qui pleurent amèrement aujourd'hui la perte de leurs droits politiques !... perte amenée par des changements constitutionnels du genre de ceux qui sont proposés aujourd'hui au Bas-Canada.

Voici ce que je lis à propos de la réunion de l'Écosse à l'Angleterre en 1706 :

« La reine Anne exécuta, en 1706, un projet inutilement tenté par Guillaume III : la réunion de l'Angleterre et de l'Écosse en un seul royaume sous la domination de la Grande-Bretagne. L'indocilité des Écossais, l'antipathie mutuelle des deux peuples, les troubles

sans cesse renaissants de ces principes, rendaient ce projet fort utile et en même temps multipliaient les obstacles. »

Ainsi, l'on voit que l'antipathie des deux races suscitait de nombreux obstacles au projet de l'Angleterre et, pour faire disparaître ces obstacles, on prit exactement les mêmes moyens que ceux adoptés ici pour préparer la confédération, c'est-à-dire que l'on nomma une conférence ! ou des commissaires chargés de préparer l'acte de réunion ! Ces commissaires s'entendirent sur la question générale mais, dit M. Émile de Bonnechose :

« Les dissentiments éclatèrent sur la manière dont les Anglais entendaient composer le nouveau parlement des royaumes-unis et, tandis que la population de l'Écosse était le sixième de la population anglaise, ils n'accordaient à la représentation de ce royaume, dans les communes, que quarante-quatre membres, ou un treizième de la représentation totale. Seize pairs seulement devaient être choisis par élection dans le corps entier de la pairie écossaise pour siéger dans la chambre des lords en Angleterre.

« La rigueur de ces dernières clauses, dans lesquelles le peuple écossais vit une offense, excita un mécontentement général : il devait résulter, pour les premiers temps surtout, d'un traité d'union entre les deux peuples, un froissement d'intérêt matériel préjudiciable à un grand nombre, comme il arrive à la suite de toute commotion politique importante ; les blessures de l'amour-propre national auraient suffi d'ailleurs pour rendre les Écossais insensibles aux avantages éloignés de ce pacte, et tous les partis, whigs et torys, jacobistes et williamistes, presbytériens, épiscopaux et cameroniens, s'unirent pour le rejeter. »

Ainsi, nous voyons ici une population presque tout entière s'unir pour repousser un projet d'union qu'on veut lui imposer, et cependant, malgré l'opposition presque unanime de l'Écosse et des Écossais, l'Angleterre parvint à imposer cette union par des moyens dont elle n'hésite pas à faire l'emploi ! Continuons :

« Les commissaires du gouvernement furent en butte aux insultes de la population, qui brisa les maisons de plusieurs officiers de l'État, partisans de l'union, tandis qu'elle portait aux nues le duc de

Hamilton, le plus illustre entre les opposants. Les ducs de Queensberry et d'Argyle, les comtes de Montrose, de Stair, de Roxburgh et de Marchmont essayèrent en vain d'opposer la raison à l'explosion du sentiment patriotique et de fureur nationale mais, ce que les meilleurs arguments ne purent obtenir, la corruption le fit !

« Une partie de l'or promis par les commissaires anglais comme dédommagement des charges nouvelles qui allaient peser sur le royaume voisin, fut répartie entre leurs collègues écossais et plusieurs membres influents du parlement siégeant à Édimbourg ; dès lors, tous les obstacles furent aplanis : le traité d'union, que la majorité du peuple écossais considérait comme un suicide, et que n'eussent point sanctionné les hommes les plus purs et les plus irréprochables, obtint l'assentiment d'une majorité vénale ; ce pacte fameux, enfin, réputé un opprobre pour l'Écosse, où elle voyait l'immolation de ses intérêts et de sa gloire, et qui devait lui ouvrir, dans la suite des temps, une ère jusque-là inconnue de paix et de prospérité, fut signé le 1er mai 1707, et fut considéré comme une grande victoire par l'Angleterre, tout enivrée déjà du succès de ses armes sur le continent. »

Eh bien, voilà ! M. le Président, un exemple frappant de la manière dont la politique de l'Angleterre sait triompher des résistances les mieux motivées !... et ce, même contre la volonté unanime d'une race ! On voit l'Écosse considérer l'union avec l'Angleterre comme un suicide !... et cependant l'union trouve une majorité en sa faveur dans le parlement d'Édimbourg ! Je n'ai nullement besoin, M. le Président, de commenter ces forfaits plus longuement : ils parlent éloquemment par eux-mêmes ! (Écoutez ! Écoutez !)

Il y a un autre fait dans l'histoire politique de l'Angleterre qu'il est bon de rappeler à cette chambre : c'est l'abolition du parlement de Dublin. L'honorable ministre de l'agriculture (T. D'Arcy McGee) nous a dit, dans ce langage fleuri qui caractérise les enfants de son pays, que lui-même avait combattu, lorsqu'il n'avait que vingt ans à peine, pour soustraire son pays à la tyrannie de l'Angleterre !...et que, n'ayant pu réussir dans sa noble entreprise, il avait préféré s'exiler sur cette terre d'Amérique plutôt que d'être chaque jour témoin des malheurs ! et des souffrances ! de sa patrie. Et

cependant !... que fait l'honorable ministre aujourd'hui ? Il veut, avec l'appui d'une majorité hostile, imposer au Bas Canada, sa patrie d'adoption !... une union qui lui répugne et renouveler ici le système d'oppression qu'il a combattu et pleuré en Irlande ! On aura tout vu ! (Écoutez ! Écoutez !)

Voici les moyens dont on s'est servi pour imposer à l'Irlande cette union qui devait amener l'exode massif de sa population :

« Quant à l'Irlande, la lutte fut plus longue, mais l'Angleterre finit aussi par triompher. Après la crise de 1798, dit M. Gustave de Beaumont, l'Angleterre, tenant sous sa main l'Irlande rebelle et vaincue, l'a châtiée sans réserve et sans pitié ! Vingt ans auparavant, l'Irlande était rentrée en possession de ses libertés politiques, mais l'Angleterre conserve un souvenir amer de ces succès de l'Irlande, et elle va profiter de l'abaissement de celle-ci pour la replacer sous son joug absolu !

« Le parlement d'Irlande, depuis qu'il a recouvré son indépendance, est devenu gênant pour l'Angleterre ; il faut, pour s'en rendre maître, des soins infinis de corruption, en dépit desquels on rencontre encore chez lui des résistances ; l'occasion est favorable pour le supprimer, en conséquence, le gouvernement anglais résout de l'abolir ! À cette nouvelle, la pauvre Irlande s'agite un instant, comme un corps qui vient d'être privé de vie, se remue encore sous le fer qui le mutile et le déchire ! Sur trente-deux comtés, vingt-et-un réclament énergiquement contre la destruction du parlement irlandais ! Ce parlement, auquel on est obligé de demander un acte de suicide, le refuse ! et il maintient par son vote son existence constitutionnelle !

« L'indigné de la servilité qu'on ose demander au corps dont il fait partie, Grattan repousse avec véhémence le projet ministériel ! Mais toutes ces résistances seront vaines. La seule qui, en définitive, élève un obstacle sérieux aux vues de l'Angleterre est celle du parlement irlandais, qui ne veut pas voter son anéantissement. Eh bien ! jusqu'alors, on avait acheté ses actes ! on va cette fois acheter... sa mort !

« La corruption est aussitôt pratiquée sur une vaste échelle : des places ! des pensions ! des faveurs de toute sorte ! des pairies ! Des sommes d'argent sont prodiguées ! et les mêmes hommes qui, en 1799, avaient repoussé le projet d'union, l'adoptent le 26 mai 1800... à une majorité de cent dix-huit voix contre soixante-treize ; et cette majorité était composée d'hommes qui étaient ou pensionnaires de l'État ! ou fonctionnaires publics ! Ainsi s'accomplit, imposé par la violence ! aidé par la corruption ! l'acte destructif du parlement irlandais, non sans soulever en Irlande tout ce qu'il y restait de passions nationales et de sentiments patriotiques. »

Eh bien ! M. le Président, quand on a pour apprécier la politique de l'Angleterre des actes comme ceux-là, il est juste que ceux, qui n'ont pas les mêmes raisons que les honorables députés qui siègent sur les banquettes ministérielles pour désirer les changements constitutionnels, aient au moins la décence d'étudier attentivement... tous les détails de la mesure qu'on nous propose !

Pour ma part, je suis satisfait de la constitution actuelle, et je suis prêt à la défendre contre tout ennemi qui voudrait attaquer notre territoire ! Mais je dois dire que si l'on change cette constitution, malgré la volonté du peuple !... on ne trouvera plus chez les Canadiens français cet élan qui les a toujours distingués par le passé ! et qui leur a permis de vaincre des ennemis dix fois plus nombreux ! (Écoutez ! Écoutez !)

L'antagonisme des deux races anglaise et française, que j'ai signalé en Europe, semblait n'avoir nulle raison d'être en Amérique. Cependant, la lutte s'est continuée dans le Nouveau Monde après avoir commencé sur l'ancien continent ! Aujourd'hui encore, cette lutte se continue et, malgré les protestations d'amitiés sincères échangées entre Paris et Londres, nous voyons toujours la France et l'Angleterre face à face, l'épée au point, ayant l'une pour l'autre le respect que la crainte seule peut inspirer.

Ces sentiments de rivalité et d'antagonisme qui ont toujours existé, et qui existent encore aujourd'hui entre les deux races, s'effaceront-ils chez leurs descendants canadiens pour les fondre en une seule nation ? Mais c'est là l'impossible ! Quoique vous fassiez, les

mêmes sentiments existeront toujours ! Ils sont blâmables peut-être ? mais ils existent ! Et ils sont dans la nature même de ces deux peuples.

Il y a dans la langue, dans la religion, dans les institutions, dans les habitudes autant d'obstacles à l'union avec un autre peuple dont la langue, la religion, les institutions et les habitudes sont différentes des siennes. Et pense-t-on que ces sentiments de rivalité !... et ces raisons d'éloignement !... disparaîtront avec l'adoption du projet de confédération que l'on nous propose !

Pour ma part, je voudrais voir en Canada les deux nationalités rivaliser de progrès dans les travaux utiles de la paix. Je voudrais voir cette rivalité, non pas dans des luttes corps à corps, mais dans une louable ambition de réaliser la plus grande prospérité, comme d'arriver aux plus hautes sphères de la science et aux plus profonds secrets des arts ; cette rivalité donnerait à notre pays une puissance égale à la résultante des forces réunies de la France et de l'Angleterre, employées jusqu'à ce jour à pousser le monde vers les prodiges réalisés par le dix-neuvième siècle.

Avec l'égalité du nombre et de la représentation de chaque province, les deux nationalités ne peuvent se heurter l'une contre l'autre ! Mais avec la confédération, comme nous serons dans un état de grande minorité dans le parlement général, parlement qui a tous les pouvoirs importants de la législation, nous aurons à lutter constamment pour la défense ! et pour la conservation ! de nos droits politiques et de nos libertés.

Sous l'Union, les Canadiens français sont divisés dans cette chambre en deux camps opposés parce qu'ils n'ont rien à craindre pour leurs intérêts nationaux ! Mais avec la confédération, comme nous n'aurons que 48 membres français contre 146 dans la législature fédérale, il faudra que ces députés marchent comme un seul homme, et le fait seul de cette union des Canadiens français en une phalange serrée fera que l'élément anglais s'unira de son côté pour la briser !... et pour la vaincre !

C'est parce que je crains ces luttes que je ne puis approuver une constitution qui ne garantit pas nos droits politiques, et dont le

fonctionnement amènera nécessairement les conséquences les plus désastreuses pour notre nationalité ! (Écoutez ! Écoutez !)

La lutte des nationalités, qui s'est trop longtemps faite en Europe, semblait ne pas avoir de raison d'être en Amérique. Il semblait qu'il y avait sur ce continent assez d'espace !... et assez d'avenir !... pour permettre à tout le monde, à tous les principes et à toutes les nationalités d'y vivre en paix, sans se coudoyer ! et sans se heurter ! Il semblait que ceux qui avaient émigré de l'ancien monde devaient avoir à coeur de former sur ce continent de puissantes nations, sans y apporter les haines religieuses et nationales qui avaient divisé et ensanglanté l'Europe pendant si longtemps. Et, cependant !... qu'avons-nous vu ici ?

Nous avons vu la France qui, la première, avait lancé les premiers apôtres du christianisme dans les vastes solitudes de l'Amérique du Nord ; la France qui, la première, avait planté son noble drapeau sur l'île de Montréal et les hauteurs de Québec ; nous avons vu la France perdre jusqu'au dernier pouce de terrain qu'elle avait conquis sur ce continent, et ne laisser à ses enfants, abandonnés en Canada, qu'un avenir de luttes ! et de combats ! contre l'esprit d'envahissement de sa puissante rivale. (Écoutez ! Écoutez !)

Dès le commencement de la domination française en Amérique, nous avons vu se reproduire ici les luttes qui divisaient le continent européen. On détruisait les bourgs et les villages, comme s'il n'y avait pas eu assez d'espace dans ce nouveau monde... pour les quelques poignées d'hommes venus pour l'habiter.

L'AGRESSIVITÉ SE TRANSPORTE EN ACADIE

Les premières scènes de cette guerre inqualifiable se sont passées en Acadie dès 1613. Voici ce que je trouve dans Garneau à ce sujet :

« La Saussaye commença en 1612, sur la rive gauche de la rivière Penobscot, un établissement qu'il nomma St-Sauveur. Tout alla bien d'abord et l'on se flattait déjà d'un succès au-delà de toute espérance, lorsqu'un orage inattendu vint fondre sur la colonie et l'étouffer dans son berceau.

« L'Angleterre réclamait le pays jusqu'au 45° degré de latitude septentrionale, c'est-à-dire tout le continent en remontant au nord jusque dans le coeur de l'Acadie. La France, au contraire, prétendait descendre vers le sud jusqu'au 40° degré. Il résultait de ce conflit que, tandis que La Saussaye se croyait dans les limites de la Nouvelle-France, à St-Sauveur, les Anglais le disaient fort avant sur leur territoire.

« Pour soutenir leur prétention, le capitaine Argall, de la Virginie, résolut d'aller le déloger, aiguillonné par l'espoir de faire un riche butin, et par ses préjugés contre les catholiques qui avaient été cause de la ruine de Poutrincourt. »

Ainsi, dès 1612, c'est-à-dire deux ou trois ans seulement après la fondation de Québec, on voit déjà les luttes de religion et de race commencer leur oeuvre d'exclusivisme sur notre continent, et nous aurons encore à faire ces luttes, quelque désagréables qu'elles soient ! Je continue :

« Il parut tout à coup devant St-Sauveur avec un vaisseau de quatorze canons, et jeta la terreur parmi les habitants sans défense qui le prirent d'abord pour un corsaire. Le P. Gilbert du Thet voulut en vain opposer quelque résistance. Il fut tué et l'établissement livré au pillage. Tout fut pris ou saccagé, Argall lui-même donnant le premier exemple.

« Pour légitimer cet acte de piraterie, car c'en était un, il déroba la commission de La Saussaye et fit semblant de le regarder, lui et les siens, comme des gens sans aveu. Peu à peu, cependant, il parut se radoucir, et il proposa à ceux qui avaient des métiers de le suivre à Jamestown, d'où, après avoir travaillé un an, ils seraient rendus à leur patrie. Une douzaine acceptèrent cette offre. Les autres, avec La Saussaye et le P. Masse, préférèrent se risquer sur une frêle embarcation pour atteindre la Hève, où ils trouvèrent un bâtiment de St-Malo qui les transporta en France.

« Ceux qui s'étaient fiés à la parole d'Argall furent surpris, en arrivant à Jamestown, de se voir jeter en prison et être traités comme pirates ! Ils réclamèrent vainement l'exécution du traité conclu avec lui : ils furent condamnés à mort !!! Argall, qui n'avait

pas songé que la soustraction de la commission de La Saussaye finirait d'une manière aussi grave, ne crut pas devoir pousser la dissimulation plus loin ; il remit cette commission au gouverneur, le chevalier Thomas Dale, et il avoua tout. Ce document et les renseignements puisés dans le cours de l'affaire engagèrent le gouvernement de la Virginie à chasser les Français de tous les points qu'ils occupaient au sud de la ligne 45°. Une escadre de trois vaisseaux fut mise sous les ordres du même Argall pour aller exécuter cette résolution.

« La flotte commença par ruiner tout ce qui restait de l'ancienne habitation de Ste-Croix ; vengeance inutile puisqu'elle était abandonnée depuis plusieurs années ; elle cingla vers Port-Royal où elle ne trouva personne : tout le monde étant aux champs à deux lieues de là, en moins de deux heures toutes les maisons furent réduites en cendre avec le fort. »

Eh bien ! M. le Président, cette scène de dévastation et de vandalisme sur notre continent, qui comptait alors à peine 1 000 blancs, donne la clé de tous les événements qui ont eu lieu depuis cette époque, et ce, jusqu'à la conquête du Canada par les Anglais ! Il y a dans ce fait la corroboration du principe qui veut que la nation la plus forte opprime la plus faible !... à moins que des circonstances spéciales ne protègent l'une contre l'autre. Il y a ici la preuve que l'égalité sectionnelle, garantie par le système de gouvernement que nous possédons, a pu seule permettre en Canada aux différentes nationalités de vivre paisiblement l'une près de l'autre, et de travailler avec succès à la prospérité commune ! (Écoutez ! Écoutez !)

Mais la lutte commencée en 1613 entre la France et l'Angleterre devint plus meurtrière après un siècle et demi d'occupation : elle se répandit sur toute la frontière de la Nouvelle-France. À l'instigation de la race rivale, les tribus sauvages se ruèrent sur tous les établissements français du pays ; une guerre acharnée se poursuivit, sans relâche, dans le seul but de chasser les Français de ce continent.

Nous savons aujourd'hui quel a été le résultat de cette lutte ! On nous dit que nous n'avons pas à nous plaindre du système de

gouvernement que nous avons aujourd'hui. C'est vrai ! mais si nous avons ce gouvernement, c'est parce que, depuis la conquête, les débris de la nation française restés au pays ont lutté vaillamment pour l'obtenir ! Sans la révolution américaine, nous aurions eu aussi notre large part de souffrances et d'humiliations comme celles que l'on a fait subir aux Acadiens ! Le traitement que l'Angleterre leur a fait subir est un exemple du désastre qui aurait pu nous arriver sans notre nombre et, plus tard, sans notre voisinage de la république américaine.

Il existait en Acadie un noyau de Français qui vivaient paisibles et heureux, et qui s'étaient soumis à la domination anglaise sans murmurer ; cependant, parce qu'ils étaient faibles et qu'ils n'avaient plus le bras de la France pour les protéger, on les a vus déportés !... comme des nègres sur la côte d'Afrique par la très philanthropique Angleterre !

C'est là un fait historique important qu'il ne faut pas oublier ! et dont il est bon de mettre les détails sous les yeux de notre population au moment où l'élément anglais poursuit, avec une ténacité digne d'une cause plus noble, une politique agressive ! une politique envahissante ! cachée sous le projet de confédération qui nous est soumis.

L'honorable député de Lanark Sud (M. Morris) nous disait, l'autre jour, que nous devrions remercier l'Angleterre ! et lui être très reconnaissants du système de gouvernement que nous avons reçu d'elle ! mais à qui le doit-on ce système ! Est-ce la libéralité de l'Angleterre ? N'avons-nous pas obtenu nos droits politiques qu'au moment où elle ne pouvait plus nous les refuser !

Non ! Non ! Non ! M. le Président, nous ne devons de reconnaissance ! et de remerciements ! qu'à nos compatriotes qui, de tout temps, ont vaillamment combattu pour les obtenir ! Quand nous voyons des colonies françaises qui gémissent encore aujourd'hui sous le régime colonial anglais, et qui se plaignent à l'Europe des traitements qu'on leur fait subir, nous devons conclure que nous ne devons rien à l'Angleterre !... mais qu'au contraire, nous devons tout à ceux qui, après un siècle de luttés, nous ont obtenu les réformes gouvernementales dont nous jouissons.

Afin que notre population sache au moins à quoi s'en tenir sur cette libéralité qu'on nous vante si souvent !... permettez-moi, M. le Président, de citer ici quelques pages de l'histoire du peuple acadien :

« La guerre de 1704 (!) commença ses infortunes ; celle de Sept Ans consumma sa ruine totale. Depuis quelque temps, les agents anglais agissaient avec la plus grande rigueur ; les tribunaux, par des violations flagrantes de la loi, par des dénis systématiques de justice, étaient devenus pour les pauvres habitants un objet à la fois de terreur et de haine.

« Le moindre employé voulait que sa volonté fût obéie : " Si vous ne fournissez pas de bois à mes troupes, disait un capitaine Murray, je démolirai vos maisons pour en faire du feu. " " Si vous ne voulez pas prêter serment de fidélité, ajoutait le gouverneur Hopson, je vais faire pointer mes canons sur vos villages. "

« Rien ne pouvait engager ces hommes honorables à faire un acte qui répugnait à leur conscience, et que, dans l'opinion de bien des gens, l'Angleterre n'avait pas même le droit d'exiger ! " Les Acadiens, observe M. Haliburton, n'étaient pas des sujets britanniques puisqu'ils n'avaient point prêté le serment de fidélité, et ils ne pouvaient être conséquemment regardés comme des rebelles ; ils ne devaient pas être non plus considérés comme prisonniers de guerre, ni envoyés en France puisque, depuis près d'un demi-siècle, on leur laissait leurs possessions à la simple condition de demeurer neutres. "

« Mais beaucoup d'intrigants et d'aventuriers voyaient leurs belles fermes avec envie : quels beaux héritages ! et, par conséquent, quel appât !!! Il ne lui fut pas difficile de trouver des raisons politiques pour justifier l'expulsion des Acadiens.

« La très grande majorité n'avait fait aucun acte pour porter atteinte à la neutralité ; mais, dans la grande catastrophe qui se préparait, l'innocent devait être enveloppé avec le coupable. Pas un habitant n'avait mérité de grâce ! Leur sort fut décidé dans le

conseil du gouverneur Lawrence, auquel assistèrent les amiraux Boscawen et Mostyn, dont les flottes croisaient sur les côtes.

« Il fut résolu de disperser dans les colonies anglaises ce qui restait de ce peuple infortuné ; et, afin que personne ne pût s'échapper, le secret le plus profond fut ordonné jusqu'au moment fixé pour l'enlèvement, qui devait avoir lieu le même jour et à la même heure sur tous les points de l'Acadie à la fois ! On décida aussi, pour rendre le succès plus complet, de réunir les habitants dans les principales localités. Des proclamations, dressées avec une perfide habileté !... les invitèrent à s'assembler dans certains endroits sous les peines les plus rigoureuses. Quatre cent dix-huit chefs de famille, se fiant sur la foi britannique, se réunirent ainsi le 5 septembre dans l'église du Grand-Pré. Le colonel Winslow s'y rendit avec un grand appareil. »

« Là, il leur montra la commission qu'il tenait du gouverneur, et leur dit qu'ils avaient été assemblés pour entendre la décision finale du roi à leur égard (?) Il leur déclara que, quoique ce fût pour lui un devoir bien pénible à remplir, il devait, en obéissance à ses ordres, les informer " que leurs terres et leurs bestiaux de toutes sortes étaient confisqués au profit de la Couronne avec tous les autres effets, excepté leur argent et leur linge, et qu'ils allaient être eux-mêmes déportés hors de la province ".

« Aucun motif ne fut donné de cette décision, et il n'en pouvait être donné aucun. En pleine civilisation et en temps de calme politique et religieux, une pareille spoliation n'était point justifiable et il devait, comme l'usurier, dissimuler son forfait par le silence.

« Un corps de troupes, qui s'était tenu caché jusque-là, sortit de sa retraite et cerna l'église : les habitants, surpris et sans armes, ne firent aucune résistance. Les soldats rassemblèrent les femmes et les enfants ; 1 023 hommes, femmes et enfants, se trouvèrent réunis au Grand-Pré seulement. Leurs bestiaux consistaient en 1 269 boeufs, 1 557 vaches, 5 007 veaux, 493 chevaux, 3 690 moutons, 4 197 cochons.

« Quelques Acadiens s'étant échappés dans les bois, on dévasta le pays pour les empêcher de subsister. Dans les Mines l'on brûla 276

granges, 155 autres petits bâtiments, 11 moulins et une église. Ceux qui avaient rendu les plus grands services au gouvernement, comme le vieux notaire Le Blanc qui mourut à Philadelphie de chagrin et de misère en cherchant ses fils dispersés dans les provinces anglaises, ne furent pas mieux traités que ceux qui avaient favorisé les Français. On ne fit aucune distinction !

« Il fut permis aux hommes, de l'une comme de l'autre catégorie, et c'est le seul adoucissement qu'on leur permit avant de s'embarquer, de visiter, dix par dix, leurs familles, et de contempler pour la dernière fois ces champs naguères si calmes et si heureux qui les avaient vus naître et qu'ils ne devaient plus jamais revoir.

« Le 10 fut fixé pour l'embarquement. Une résignation calme avait succédé à leur premier désespoir. Mais lorsqu'il fallut dire un dernier adieu à leur pays pour aller vivre dispersés au milieu d'une population étrangère de langue, de coutume, de moeurs et de religion, le courage abandonna ces malheureux qui se livrèrent à la plus profonde douleur.

« En violation de la promesse qui leur avait été faite, et, par un raffinement de barbarie sans exemple, les mêmes familles furent séparées et dispersées sur différents vaisseaux. Pour les embarquer, on rangea les prisonniers sur six de front, les jeunes gens en tête. Ceux-ci ayant refusé de marcher, réclamant l'exécution de la promesse d'être embarqués avec leurs parents, on leur répondit en faisant avancer contre eux les soldats, la baïonnette croisée. Le chemin de la chapelle de Grand-Pré à la rivière Gaspareaux avait un mille de longueur ; il était bordé des deux côtés de femmes et d'enfants qui, à genoux et fondant en larmes, les encourageaient en leur adressant leurs bénédictions.

« Cette lugubre procession défila lentement en priant et en chantant des hymnes. Les chefs de famille marchaient après les jeunes gens. Enfin, la procession atteignit le rivage. Les hommes furent mis sur des vaisseaux, les femmes et les enfants sur d'autres, pêle-mêle, sans qu'on prît le moindre soin pour leur commodité.

« Bien des gouvernements ont commis des actes de cruauté dans un mouvement de colère irréfléchie parce qu'ils auraient été

provoqués, irrités par des agressions et des attaques répétées. Mais il n'y a aucun exemple, dans les temps modernes, de châtement infligé sur un peuple paisible et inoffensif avec autant de calcul ! de barbarie ! et de sang-froid ! que celui dont il est ici question.

« Tous les autres établissements des Acadiens présentèrent, le même jour et à la même heure, le même spectacle de désolation. Les vaisseaux, chargés de leurs nombreuses victimes, firent voile pour les différentes provinces où ils devaient les disperser. Ils les semèrent sur le rivage depuis Boston jusqu'à la Caroline, sans pain, sans protection, les abandonnant à la charité du pays où ils pouvaient se trouver. Pendant de longs jours après leur départ, on vit leurs bestiaux s'assembler autour des ruines de leurs habitations, et les chiens passer les nuits à pleurer par de longs hurlements l'absence de leurs maîtres. Heureux encore dans leur douleur, ils ignoraient jusqu'à quel excès l'avarice et l'ambition peuvent porter les hommes. »

Eh bien ! M. le Président, voici des faits qu'il est important de se rappeler ! Voici une colonie française située à quelques cents lieues du Canada, une colonie qui est déportée en masse et dont les débris sont revenus longtemps après sur le même territoire ! Bien plus, c'est avec les descendants d'une partie de ces exilés qu'on nous propose aujourd'hui de nous unir. Il y a quelques mois à peine, je passais parmi ces populations, et quand je voyais les magnifiques propriétés dont on les avait dépouillés si brutalement pour les donner à leurs bourreaux, je me rappelais, malgré moi, leur navrante histoire ; cette vue, je dois le dire, n'était pas faite pour me faire accepter le projet de confédération sans le bien étudier dans tous ses détails. Je le répète ! M. le Président, ce sont là des faits qu'il ne nous faut pas oublier !!! (Des chuchotements et des hi ! hi ! hi ! à droite⁶.)

À voir et à entendre la manière dont certains membres de cette chambre accueillent le récit des pages les plus sombres de l'histoire de la Nouvelle-France, M. le Président, on croirait vraiment que les faits que je cite n'ont jamais existé ! et qu'ils n'ont aucun enseignement pour notre avenir face à l'agressivité... dont nous sommes si souvent l'objet ! Au reste, cela ne m'étonne pas de leur

⁶ C'est à droite que sont placés les ministres de la coalition et leurs supporters.

part, du moment qu'ils peuvent approuver un projet de constitution qui contient une clause par laquelle le gouvernement impérial pourra même changer notre nom de Canadiens !... pour nous donner celui qu'il lui plaira ! Il faut que les souvenirs de nos luttes épiques ne soient pas bien vivaces dans leur mémoire et que l'amour de leur nationalité ait de bien faibles racines dans leur coeur pour qu'ils consentent à perdre, avec le nom du Canada, la gloire d'un passé héroïque... (Écoutez ! Écoutez !)

Avec la confédération, le Canada ne sera plus un pays ayant son individualité propre, son histoire, ses moeurs distinctes : il sera un État de la confédération dont le nom général fera disparaître les noms particuliers de chaque province dont elle sera composée. Voyez les États de l'Union américaine : le nom des États-Unis fait disparaître celui des États particuliers ; de même pour le Canada, le nom de la confédération sera le seul sous lequel nous serons connus à l'étranger. Pour moi, je suis fier de l'histoire de notre pays, je suis fier de mon nom de Canadien !... et je veux les conserver ! Je ne suis pas de ceux qui peuvent entendre sans intérêt le récit des luttes héroïques de cette nation française en Amérique, ainsi que peut le faire l'honorable député de Rouville (Joseph N. Poulin) ; pour moi, les considérations de nationalité, de famille et de langage doivent être les plus chères d'un peuple, bien qu'elles paraissent n'avoir aucune importance, ou aucun intérêt, aux yeux de l'honorable député. (Écoutez ! Écoutez !)

Six heures sonnent et la chambre s'ajourne à sept heures et demie de l'après-midi. À la reprise de la séance, M. Perrault continue :

M. le Président, au moment où j'interrompais mes remarques à l'ajournement de six heures, j'en étais à montrer l'esprit d'antagonisme et de lutte qui avait régné sur le continent américain jusqu'en 1755. L'on a vu l'Acadie en proie aux attaques des habitants de la Nouvelle-Angleterre et, en dernier lieu, on a vu la population dispersée sur les côtes inhospitalières de ce continent bordées par l'Atlantique.

La Nouvelle-France avait donc perdu la plus grande partie de son territoire en Amérique. La guerre de Sept Ans avançait à pas de géant, et tous les jours l'élément français était restreint dans des

limites plus étroites. Après de longues luttes où des poignées d'hommes combattirent contre des armées dix fois plus nombreuses, lorsqu'ils étaient sans pain, sans munitions, presque sans espoir, la bataille des plaines d'Abraham vint porter le dernier coup à la puissance française en Amérique. L'année suivante, la bataille de Ste-Foy, qui eut lieu le 28 avril 1760, forçait bientôt les Canadiens à capituler, bien qu'ils eussent été vainqueurs dans cette bataille, et que les Anglais eussent été obligés de fuir derrière les murs de Québec.

Dans le traité de capitulation, l'Angleterre garantissait aux Canadiens le libre exercice de leur culte, la conservation de leurs institutions, l'usage de leur langue, le maintien de leurs lois... Après cette lutte sur le champ d'honneur qui attira aux Canadiens les plus magnifiques éloges de leur gouverneur, nous allons les voir aux prises dans une nouvelle lutte, une lutte politique plus dure et plus glorieuse encore que celle qui avait précédé la cession du Canada à l'Angleterre.

Mais permettez-moi, M. le Président, de citer d'abord l'éloge que faisait des Canadiens le gouverneur Vaudreuil dans une lettre qu'il écrivait aux ministres de Louis XV :

« Avec ce beau et vaste pays, la France perd 70 600 âmes, dont l'espèce est d'autant plus rare que jamais peuple n'aura été aussi docile, aussi brave, aussi attaché à son prince. »

Ces qualités, qui distinguaient les Canadiens à cette époque, existent encore dans le coeur de la population d'aujourd'hui. Ainsi, aujourd'hui encore ils sont loyaux, braves et monarchiques ; ils aiment les institutions stables et les garanties de paix que donne un grand pouvoir ; les luttes qu'ils ont eues à faire sous la domination anglaise ont été la meilleure preuve de leur loyauté. Quand on étudie l'histoire de nos luttes politiques depuis la cession du Canada, on voit que nos hommes publics ont été attachés à la Couronne de l'Angleterre... jusqu'au moment où ils ont été forcés, par l'arbitraire et l'injustice du gouvernement impérial, à recourir aux armes pour enfin obtenir que leurs droits politiques et leurs libertés fussent respectés ; c'est ainsi qu'en 1837 ils ont conquis le gouvernement... responsable ! (Écoutez ! Écoutez !)

UN LONG COMBAT POLITIQUE SE POURSUIT

Mais afin de faire voir quel a toujours été l'esprit d'agression ! d'hostilité ! et d'envahissement ! de la population coloniale anglaise en Amérique, je vais faire l'historique des luttes que nous avons eues à subir depuis un siècle, pour enfin arriver à la constitution actuelle que je veux conserver, mais que nos ministres veulent détruire pour y substituer le projet de confédération ; nous verrons dans cet historique que nous ne devons aucune reconnaissance à l'Angleterre pour les réformes politiques que nous n'avons obtenues que grâce au patriotisme inébranlable de nos grands hommes qui ont lutté vaillamment, avec intelligence, avec énergie et persévérance pour la défense constante de nos droits politiques.

On verra aussi que s'ils ont obtenu le système de gouvernement et les libertés politiques pour lesquels ils combattaient, c'est parce que nous avons pour voisins les États de l'Union américaine et, qu'à côté du mal, il se trouvait un remède ! On verra que chaque fois que l'Angleterre a eu besoin de nous pour défendre sa puissance, elle nous a fait des concessions ; mais qu'une fois le danger passé, le fanatisme impérial a toujours essayé de reprendre ces concessions, et d'anéantir l'influence et les libertés de la race française en Canada.

Chaque page de l'histoire parlementaire de notre pays en offre de nouvelles preuves. Et heureusement, nous avons alors des hommes qui savaient lutter pour une noble cause et qui ne craignaient nullement les dangers de la lutte. J'espère, M. le Président, que nous avons encore de ces hommes sans peur et sans reproche dans le Bas-Canada. J'espère que les ministres actuels sont sincères... au moment où ils abandonnent les garanties de la constitution actuelle ! S'ils peuvent arriver à un heureux résultat avec leur projet de confédération, je serai le premier à les en féliciter et la postérité, dans un avenir lointain, les remerciera encore d'avoir eu la hardiesse de proposer un si vaste projet !

Mais, je dois le dire, il y a des hommes aussi intelligents, aussi dévoués aux plus chers intérêts de notre nationalité, que les honorables membres assis sur les bancs du ministère, et qui sont convaincus, eux, que ce projet, loin d'être un remède aux difficultés actuelles, n'est qu'un nouvel engin monté par nos adversaires naturels pour mieux anéantir l'influence de la race française en Amérique !... influence pour la conservation de laquelle il nous a fallu combattre à chaque pas depuis l'époque de la domination anglaise en Canada ! (Écoutez ! Écoutez !)

La première lutte politique entre l'élément français et l'élément anglais dans le pays a eu lieu quelques années à peine après que le traité de capitulation eût été signé. Le général, qui commandait alors en Canada, établit un système de gouvernement militaire. Ce système pouvait avoir sa raison d'être après une guerre aussi longue et aussi meurtrière que celle que l'on venait de traverser, guerre qui avait laissé tant d'animosités légitimes dans le coeur des vainqueurs et des vaincus. Toutefois, le traité de capitulation portait que les Canadiens seraient " sujets du roi ", et, comme tels, qu'ils avaient droit à un gouvernement représentatif.

La foi des traités fut donc brisée dès les premiers jours de la domination anglaise en Canada et, comme j'aurai l'honneur de le démontrer à cette chambre, ce n'était là que le premier anneau de cette longue chaîne d'actes arbitraires que nous avons eu à subir depuis cette époque. Voici ! M. le Président, le premier acte agressif que je me permettrai de citer à l'appui de mon avancée :

« Le général Murray, suivant ses instructions, forma un nouveau conseil, cumulant les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, et composé des lieutenants-gouverneurs de Montréal et des Trois-Rivières, du juge en chef, de l'inspecteur des douanes et de huit personnes influentes. On ne prit qu'un seul homme obscur du pays pour faire nombre. »

C'était là le premier acte dont on eût à se plaindre :

« On proposa de prendre possession de l'évêché de Québec, avec ses propriétés, et de les donner à l'évêque de Londres, de n'accorder aux catholiques qu'une tolérance limitée, d'exiger d'eux

le serment de fidélité, et de les déclarer incapables, comme catholiques, de posséder des charges publiques. La justice était administrée par des hommes ignorant les lois du pays et dans une langue inconnue des Canadiens. »

Il n'y a pas besoin de faire de longs commentaires sur la manière tout à fait injuste dont on traita ainsi les Canadiens, et sur la violation flagrante des conditions du traité de capitulation de Montréal. Mais on verra bientôt que la crainte d'un danger prochain a pu seule nous obtenir des libertés politiques, car alors l'élément français pouvait seul maintenir la puissance anglaise en Amérique :

« Les partisans anglais s'assemblèrent à Québec en octobre 1773 pour rédiger une Adresse dans le but d'obtenir une chambre d'assemblée. »

Et voici ce que le gouvernement impérial leur répondit par l'intermédiaire d'un de ses ministres :

" As to an assembly of protestants only, I see no objection to the establishment of one, but the danger of disobliging the catholics of the province, who are so much superior in number⁷. "

Voilà la seule considération qui a pu empêcher la réalisation de la proposition faite, en 1773, d'établir une chambre d'assemblée « canadienne » composée de protestants seulement ; pourtant, sur une population de 80 000 âmes, 500 familles seulement étaient alors anglaises et protestantes. Quelle plus grande injustice pouvait-on nous faire ! Mais l'élément colonial anglais fit encore d'autres propositions au gouvernement impérial :

« Six suggestions différentes furent faites relativement à la nouvelle forme de gouvernement que l'on voulait introduire :

1. L'on demandait d'établir une chambre d'assemblée composée exclusivement de protestants, tels que l'entendaient les Anglais par la proclamation royale du mois d'octobre 1763 ;

⁷ " Quant à l'établissement d'une assemblée de protestants seulement, je n'y vois aucune objection, si ce n'est le danger de déplaire aux catholiques de la province, qui sont si supérieurs en nombre. "

2. *Une assemblée composée également de catholiques et de protestants ;*
3. *Une assemblée composée presque entièrement de protestants avec un nombre limité de catholiques ;*
4. *De déléguer au gouverneur et à son conseil un pouvoir suffisant pour lier la province, en augmentant le nombre des membres qui seraient tous protestants ;*
5. *Ou protestants et catholiques ;*
6. *Ou encore de protestants avec un nombre restreint et limité de catholiques. »*

Ainsi, dès la première tentative faite pour donner au Canada français une organisation politique, nous voyons l'exclusivisme le plus éhonté former la base des propositions suggérées. Il y avait à peine 3 000 colons anglais, contre 75 000 Français, et déjà on nous refusait d'être représentés dans le conseil du gouverneur pour y exposer les besoins du pays et veiller à la défense de nos droits.

« Le baron de l'échiquier (Francis Masères) fit un projet de loi par lequel il suggérait d'élever à trente-et-un le nombre des membres du conseil, que celui-ci fût indépendant du gouverneur au lieu d'être sujet à suspension, que le quorum fût fixé à dix-sept ; de plus, qu'il n'eût point le pouvoir d'imposer de taxes ; qu'il fût créé pour sept ans ; et composé que de protestants, dispositions calculées pour écarter des affaires et des emplois l'élément français et catholique. »

Toujours l'exclusion des catholiques et, par conséquent, de l'élément français ! Mais qu'arriva-t-il ? Est-ce que les Français restèrent apathiques en face du danger qui les menaçait ? Non ! à cette nouvelle, ils signèrent des pétitions, et ils obtinrent de l'Angleterre la justice que les colons anglais leur refusaient ici :

« Nos malheureux ancêtres, néanmoins, ne restèrent point oisifs devant les menaces et les injustices de leurs adversaires ; la colonie possédait des hommes capables de juger et de prévoir les événements ; des requêtes furent faites, et l'on signa dans le mois de décembre 1773 une pétition qui s'exprimait en ces termes :

« Dans l'année 1764, Votre Majesté daigna faire cesser le gouvernement militaire dans cette colonie pour y introduire le gouvernement civil. Et, dès l'époque de ce changement, nous commençâmes à nous apercevoir des inconvénients qui résultaient des lois britanniques qui nous étaient jusqu'alors inconnues. Nos anciens citoyens, qui avaient réglé sans frais nos difficultés, furent remerciés. Cette milice, qui se faisait une gloire de porter ce beau nom sous votre empire, fut supprimée. On nous accorda à la vérité le droit d'être jurés, mais en même temps on nous fit éprouver qu'il y avait des obstacles pour nous à la possession des emplois. On parla d'introduire les lois d'Angleterre, infiniment sages et utiles pour la mère-patrie, mais qui ne pourraient s'allier avec nos coutumes sans renverser nos fortunes et détruire entièrement nos possessions [...]

« Daignez, illustre et généreux monarque, dissiper ces craintes en nous accordant nos anciennes lois, privilèges et coutumes, avec les limites du Canada telles qu'elles étaient ci-devant. Daignez répandre également vos bontés sur tous vos sujets sans distinction [...] et nous accorder en commun, avec les autres, les droits et privilèges de citoyens anglais ; alors [...] nous serons toujours prêts à les sacrifier pour la gloire de notre prince et le bien de notre patrie. »

Et c'est toujours le sentiment de la population française en Amérique : elle a toujours été loyale envers le pouvoir du moment qu'elle en a obtenu la protection à laquelle elle avait droit. Dans les circonstances difficiles où se trouvait l'Angleterre, les demandes des Canadiens ayant été accueillies favorablement, elles servirent de base à l'acte de 1774. En effet, les circonstances étaient difficiles. La politique de la mère-patrie avait aliéné ses sujets de la Nouvelle-Angleterre. L'idée de taxer les colonies pour subvenir aux besoins du trésor impérial avait soulevé une profonde indignation de ce côté de l'Atlantique. Et c'est cette politique coloniale, mal conseillée, qui a fait perdre à l'Angleterre ses colonies américaines.

Instruite de cette révolte, l'Angleterre comprit qu'elle devait accorder des libertés politiques plus grandes à ses colons français du Canada. Ils ne voulaient pas se soustraire à la domination anglaise. Ils voulaient au contraire rester sous son drapeau, car ils craignaient

d'être entraînés dans la république voisine, dont on ne prévoyait pas alors la grandeur future. Poussée par la crainte de perdre ce qui lui restait en Amérique, l'Angleterre dû se prêter aux concessions que lui demandait le Canada au moment où la guerre de l'indépendance exigeait le concours de l'élément français :

« Quand, dit Garneau, on appréhenda la guerre avec les colonies anglaises d'Amérique, on sut taire les préjugés pour se rendre favorables les Canadiens en leur accordant l'acte de 1774, connu sous le nom d' " Acte de Québec. " Cette loi impériale établissant un conseil législatif chargé, avec le gouverneur, de faire des lois, nous garantissait de nouveau le libre exercice de notre religion, maintenait nos lois et nos coutumes, et dispensait les catholiques, pour devenir membres du conseil, de prêter le serment contre leur religion. »

Voilà ce que nous mérita la guerre de l'indépendance des États-Unis. L'Angleterre vit qu'en mécontentant les Canadiens, c'en était fait de sa puissance en Amérique ; c'est alors seulement qu'elle concéda au Canada français l' " Acte de Québec ", loi qui était un acheminement vers de plus grandes libertés...

L'honorable procureur-général du Bas-Canada (Geo.-É. Cartier) nous a lu, l'autre jour, plusieurs passages de notre histoire pour prouver que les bras Canadiens avaient seuls empêchés l'anéantissement de la domination anglaise sur ce continent. Mais il n'a pas tiré les conclusions auxquelles il aurait dû arriver des prémisses qu'il avait posées, et des faits qu'il avait cités. Il aurait dû nous dire si, face à ces services vaillamment rendus, il est juste aujourd'hui que l'élément colonial anglais, s'appuyant sur son nombre !... nous impose la représentation basée sur la population, et si, par cette mesure agressive, on ne risque pas d'ébranler notre loyauté pour l'Angleterre en créant un système de gouvernement qui nous répugne !... et dans lequel l'élément français perdra à jamais sa juste part d'influence dans l'administration des affaires de notre pays.

C'est à cette époque qu'une adresse fut envoyée aux Canadiens, par le congrès américain, leur demandant de s'unir à lui dans la révolte contre la métropole :

« Saisissez, disait le congrès, saisissez l'occasion que la Providence elle-même vous présente ; si vous agissez de façon à conserver votre liberté, vous serez effectivement libres ! »

Oui ! M. le Président, tout le monde sait la réponse que firent les Canadiens à cet appel. Des armées envahirent notre territoire et prirent possession d'une partie du pays. Québec seul tenait encore grâce à une garnison, en partie canadienne, qui la défendait. Et, si nous sommes encore aujourd'hui abrités sous les plis du drapeau britannique, c'est aux Canadiens qu'on le doit : ce sont eux que l'Angleterre devrait remercier ! Mais si l'on veut vraiment nous imposer un système politique dont le seul but est de nous noyer dans une majorité hostile !... nous devons en remercier les Anglais à qui nos pères ont, en 1775, conservé ce pays.

Après la défaite des Américains devant Québec, le congrès ne se découragea pas ; un second manifeste fut envoyé en Canada, promettant de nouveaux renforts ; des hommes éminents vinrent dans le pays : Franklin, Chase, Carroll, sollicitèrent en vain les Canadiens de se joindre à eux. Le Dr Carroll, mort en 1815, évêque de Baltimore, fut envoyé auprès du clergé canadien sans plus de succès ; et l'on dût enfin renoncer à tout espoir de s'emparer de cette importante colonie.

Ces faits devaient nécessairement éclairer l'opinion publique : l'Angleterre comprit qu'il valait mieux, pour ses propres intérêts, satisfaire aux justes demandes du peuple canadien afin de pouvoir compter sur lui aux jours du danger, et s'en servir comme d'un rempart contre les États-Unis. C'est alors qu'on nous accorda une constitution plus libérale, celle de 1791 :

« Pitt, éclairé par les anciennes fautes de l'Angleterre dans l'administration des États-Unis, et par le grand exemple de son père, Lord Chatham, présenta à la chambre des communes un projet de loi tendant à octroyer au Canada une nouvelle constitution consacrant le principe électif, et divisant la colonie en deux provinces distinctes, le Haut et le Bas-Canada.

« Le bill, après quelques amendements, dont l'un fut de porter la représentation de trente à cinquante membres, passa sans division dans les deux chambres. Le célèbre homme d'état, Edmund Burke, en donnant son assentiment au bill disait : " Essayer d'unir des peuples qui diffèrent de langue, de lois, de moeurs, c'est absurde. C'est semer des germes de discorde, chose indubitablement fatale à l'établissement d'un nouveau gouvernement. Que leur constitution soit prise dans la nature de l'homme, la seule base solide de tout gouvernement. "

« Le chef non moins célèbre du parti whig, Charles Fox, opposé à la division des provinces, se prononça pour obtenir un conseil législatif électif en Canada. " Avec une colonie comme celle-là, observait cet orateur, susceptible de progrès, il est important qu'elle n'ait rien à envier à ses voisins ! Le Canada doit rester attaché à la Grande-Bretagne par le choix de ses habitants ; il sera impossible de le conserver autrement. Mais, pour cela, il faut que les habitants sentent que leur situation n'est pas pire que celle des Américains " .

Cette constitution de 1791 fut une concession faite au Bas-Canada. Notre pays avait enfin une chambre élective où le peuple put exprimer ses opinions, porter ses vœux jusqu'au pied du trône. Aussi vit-on de suite une génération d'hommes éminents, dont l'histoire conservera honorablement les noms bénis, représenter les intérêts qui leur étaient confiés avec une habileté étonnante et un succès peu commun :

« Les élections furent fixées pour le mois de juillet 1792, et la réunion des chambres pour le mois de décembre. Sur 50 membres, 16 Anglais furent élus malgré l'opposition constante que ces derniers avaient montrée aux intérêts canadiens-français. »

Ainsi, dès la première chambre élective, et malgré toute l'opposition que le parti français rencontrait de la part du parti anglais, nous voyons seize députés anglais élus en grande partie par les votes de nos nationaux.

Nous avons entendu, il y a quelques jours dans cette chambre, des membres du Haut-Canada faire l'éloge de notre libéralité !... et avouer candidement que jamais le fanatisme national ou religieux

n'était venu de notre part ! Cela est vrai et nous honore : nous sommes essentiellement libéraux et tolérants ; il suffit, pour en avoir la preuve la plus frappante, de compter le nombre de députés de cette chambre qui, bien que de religion et de race différentes des nôtres, représentent des comtés en grande partie ou exclusivement français et catholiques. C'est là un motif d'orgueil pour nous !

Malheureusement, nous ne sommes jamais payés de retour ; nous ne rencontrons nulle part la même libéralité chez la population coloniale anglaise. Partout où elle se trouve en majorité... elle nous ferme odieusement la porte des honneurs !... et des emplois ! Elle s'entête à nous exclure partout où elle est assez puissante pour le faire !

Ainsi, dès le premier parlement du Bas-Canada, les Anglais, bien que fraîchement débarqués et dans une insignifiante minorité, se mobilisent sans délai pour proscrire l'usage de notre langue et, de ce jour, commencent entre les deux races les mêmes luttes que celles dont nous sommes aujourd'hui les témoins. Mais quand cela finira-t-il ? L'on nous répond que les temps ont changé : c'est vrai, mais est-ce pour le mieux ! Si leurs tentatives d'oppression sont moins hardies !... si elles se cachent sous des dehors mieux faits pour nous tromper !... c'est seulement parce que nous sommes plus nombreux aujourd'hui que nous ne l'étions alors, et que l'on craint plus que jamais le voisinage de l'Union américaine où, plus que jamais, il serait facile à notre population de trouver un remède énergique aux maux dont elle aurait à se plaindre...

Mais voyons maintenant, M. le Président, ce qui se passa à l'ouverture de notre première chambre d'assemblée ; je cite un auteur qui a toujours appuyé le parti de l'honorable procureur-général Est (Geo.-É. Cartier) :

« Le parlement s'ouvrit le 17 décembre dans le Palais épiscopal occupé par le gouvernement depuis la conquête. Il fallut choisir un président : M. J. Panet fut proposé. C'est alors que l'on vit des membres anglais renouveler leurs tentatives pour obtenir la suprématie !... et mépriser les intérêts de ceux par qui ils avaient été élus !

« Sans la moindre délicatesse, et en dépit de leur minorité, ils proposèrent en opposition à M. Panet, MM. Grant, McGill et Jordan. L'élection de M. Panet fut emportée par une majorité de 28 contre 18, deux Canadiens ayant voté contre lui. La haine que le parti anglais portait au nom Canadien se manifesta davantage lorsqu'une proposition fut faite pour rédiger les procédés de la chambre dans les deux langues.

« Une discussion très vive et très animée s'éleva des deux partis opposés, et cette demande, si raisonnable, fut considérée comme une espèce de révolte contre la métropole. L'on taxa les membres français d'insubordination ; l'on sembla méconnaître les motifs qui les faisaient agir ; l'on chercha même à les intimider ; mais ce fut en vain : les arguments inébranlables sur lesquels s'appuyaient les députés canadiens, leurs paroles pleines de dignité comme leur éloquence, finirent par triompher des attaques de leurs fanatiques adversaires. »

Ainsi, l'élément français demande la rédaction des procédures de la chambre dans sa langue, mais on voit l'élément colonial anglais s'y opposer farouchement ! On regardait cela comme une révolte contre la métropole ! C'est à ne pas y croire ! Voilà une assemblée législative presque exclusivement française !... et dès la première séance, les quelques députés anglais qui la composent, après avoir voulu imposer à la très grande majorité un président de leur origine, refusent ensuite, aux neuf dixièmes de la population du pays, le droit imprescriptible de sa langue comme langue officielle !

Mais ils comptaient sans la fermeté inébranlable dont les anciens Canadiens ont donné si souvent la preuve dans la défense de leurs droits !... et je ne saurais donner aux honorables députés de cette chambre une plus haute opinion des sentiments élevés de ces grands patriotes des anciens jours, qu'en citant les remarques faites par l'un des députés, M. Chartier de Lotbinière, pendant cette discussion :

« La seconde raison, qui est d'assimiler et d'attacher plus promptement les Canadiens à la mère-patrie, devrait faire passer par-dessus toutes espèces de considérations, si nous n'étions pas certain de la fidélité du peuple de cette province ; mais rendons justice à sa conduite de tous les temps et, surtout, rappelons-nous

l'année 1775 ! Ces Canadiens, qui ne parlaient que français, ont montré leur attachement à leur Souverain de la manière la moins équivoque : ils ont aidé à défendre cette province. Cette ville, ces murailles, cette chambre même où j'ai l'honneur de faire entendre ma voix, ont été en partie sauvées par leur zèle et par leur courage !

« On les a vus se joindre aux fidèles sujet de Sa Majesté, et repousser les attaques que des gens qui parlaient bien bon anglais faisaient sur cette ville. Ce n'est donc pas, M. le Président, l'uniformité du langage qui rend les peuples plus fidèles ni plus unis entre eux ! Pour nous en convaincre, voyons la France en ce moment, et jetons les yeux sur tous les royaumes de l'Europe.

« Non ! je le répète encore ! ce n'est point l'uniformité du langage qui maintient et assure la fidélité d'un peuple ! C'est la certitude de son bonheur actuel, et le nôtre en est parfaitement convaincu. Il sait qu'il est sous un gouvernement juste et libéral ; il sait enfin qu'il ne pourrait que perdre beaucoup dans un changement ou une révolution, et il sera toujours prêt à s'y opposer avec vigueur et courage. »

Joseph Dufresne (de Montcalm) : M. le Président, si l'honorable député de Richelieu veut bien me permettre de l'interrompre un instant, je lui poserai une simple question. Je voudrais savoir de l'honorable député quelle est la différence entre un député qui lit son discours et celui qui lit l'histoire du Canada ?

Joseph-F. Perrault : Je répondrai à l'honorable député de Montcalm que le discours que nous a lu l'honorable député de Montmorency (J.Cauchon), l'autre soir, était écrit depuis la première jusqu'à la dernière ligne. Il nous a lu non seulement les passages qu'il tirait de l'histoire ou des citations qu'il faisait des discours des autres membres de cette chambre, mais encore ses propres remarques sur ces extraits ! Moi, je ne lis ici que des citations d'auteurs qui sont autant de pièces justificatives sur lesquelles j'appuie mon argumentation. Si je ne les lisais pas, on pourrait croire que je ne fais qu'exprimer mes opinions propres, tandis qu'elles sont celles d'un ami du gouvernement... actuel ! Bien que je partage entièrement toutes les idées et toutes les opinions que

je cite, je ne veux cependant me les approprier comme miennes : j'en veux laisser tout le mérite et toute la responsabilité à leur auteur.

Joseph Dufresne (de Montcalm) : La seule différence que je puisse découvrir entre l'honorable député de Montmorency et l'honorable député de Richelieu, c'est que le premier lisait son oeuvre propre, et que l'autre se rend coupable de plagiat. (Écoutez ! Ha ! ha ! ha ! à droite)

Joseph-F. Perrault : Tout le monde sait, M. le Président, que l'honorable député de Montcalm n'a pas à craindre la même accusation, pour l'excellente raison que ses écrits ou ses discours ne se trouvent... nulle part !

Au moment de l'interruption bien inoffensive du député de Montcalm, je citais M. de Lotbinière au sujet de l'opposition faite à la publication en français des procédés de la chambre d'assemblée en 1791, et ce, afin de montrer l'esprit d'exclusivisme de l'élément colonial anglais dès le commencement de notre système parlementaire, malgré sa minorité insignifiante à cette époque ! Mais cette tentative hardie échoua, et l'amendement proposé pour proscrire la langue française fut repoussé par les deux tiers de l'assemblée. Par la suite, il fut résolu que les procédures de la chambre seraient dans les deux langues, et que l'anglais ou le français serait le texte des actes législatifs, selon que ceux-ci auraient rapport aux lois anglaises ou françaises.

On voit donc l'hostilité contre l'élément français se manifester dès le commencement de notre système parlementaire par le refus de la langue française comme langue officielle ! Mais grâce à notre résistance opiniâtre, l'usage de cette langue a toujours été un de nos privilèges, privilège qui a été maintenu dans toute son intégrité jusque dans le projet de confédération qu'on nous propose. Sans le courage et l'énergie des hommes de ces temps d'épreuves, l'élément français aurait perdu son terrain et diminué d'importance, jusqu'à ce qu'enfin il eût été assimilé par l'élément colonial anglais.

Déjà, à cette époque, nos hommes publics voulaient le gouvernement responsable ; nous verrons que la lutte qu'ils ont faite

pendant un demi-siècle pour l'obtenir a été sans résultat marquant, jusqu'à ce que, en 1837, ils aient dû recourir à la révolte !... et c'est

depuis cette sombre date de notre histoire que nous avons la constitution actuelle et le gouvernement responsable.

Aujourd'hui que nous avons obtenu nos droits politiques les plus sacrés au prix d'un siècle de persécutions, au prix du sang versé sur le champ d'honneur... et sur l'échafaud !... devons-nous l'abandonner pour accepter une nouvelle constitution dont le but évident est de faire disparaître notre influence comme nation... dans ce pays ?

Depuis quinze ans, la majorité française n'a-t-elle pas toujours imposé sa volonté dans l'exécutif et dans la législature grâce à l'égalité provinciale dans la représentation ? Pourquoi abandonner les avantages de la constitution actuelle pour un projet de confédération dans laquelle nous serons dans une minorité pleine de dangers pour nous et pour nos institutions !

La responsabilité prise dernièrement par la section française du ministère, en réunissant l'unanimité du Haut-Canada avec la minorité anglaise du Bas-Canada, est énorme ! Aujourd'hui, alors même qu'elle voudrait se retirer de la lutte en voyant les dangers de l'avenir, elle ne le pourrait plus !... puisqu'elle serait emportée par le torrent de l'élément colonial anglais qui jubile de son succès. C'est pour montrer les dangers de l'avenir ! M. le Président, que je fais ici l'historique de nos luttes du passé ! Les circonstances qui les ont motivées existent encore !... et elles amènent les mêmes tentatives d'agression ! Je me dois de le dire afin d'arrêter mes compatriotes, s'il en est temps encore, sur le bord de l'abîme vers lequel ils se laissent... entraîner !

PIERRE BÉDARD : DES IDÉES, DES CONVICTIONS, DU COURAGE

Au début du siècle, le journal *Le Canadien* discuta vivement la question du gouvernement responsable et il prit à coeur les intérêts de ses compatriotes. On cria à la violence ! On cria à la trahison ! Mais, dit l'historien Garneau :

« Nous avons parcouru attentivement, page par page, le journal en question jusqu'à sa saisie par l'autorité, et nous avons trouvé, à côté d'une réclamation de droits parfaitement constitutionnels, l'expression constante de la loyauté et de l'attachement les plus illimités à la monarchie anglaise. »

L'importante question de la votation des subsides était aussi le sujet des débats les plus violents. Dès 1807, Pierre-Stanislas Bédard insistait sur ce droit imprescriptible de toute assemblée législative sous la Couronne d'Angleterre. Mais ce droit était constamment refusé par la minorité coloniale anglaise de la chambre, et par la métropole. Amenée avec plus de force par M. Bédard, la chambre se prononça par une forte majorité en faveur de la votation des subsides par les représentants du peuple. Dans la division qui se fit, nous voyons l'élément anglais d'un côté, et l'élément français de l'autre.

Je vous le demande ! M. le Président : que sont les droits d'un sujet anglais... si on lui enlève celui de voter les subsides ! S'il n'a pas le contrôle des deniers prélevés sur le peuple pour l'administration des affaires de l'État ! Si on lui arrache ainsi le plus important des privilèges garantis dans son gouvernement constitutionnel ! Cette grande injustice va-t-elle être consommée ? Va-t-on refuser aux mandataires du peuple le plus précieux de ses droits ?

Oui ! M. l'Orateur, on ne reculera pas devant cette infamie ! Nos patriotes les plus éminents, ceux dont la voix éloquente revendiquait dans toutes les occasions nos immunités menacées, seront d'abord accusés de trahison pour avoir formulé une pareille demande, puis détenus pendant quatorze mois dans les sombres cachots d'une prison, détenus au mépris des articles de la capitulation qui nous garantissait les droits et les immunités de sujets anglais.

Cette proposition de voter nos dépenses publiques, qui nous paraît aujourd'hui si simple, souleva dans tout le pays une tempête violente qui ne se calma qu'à l'anéantissement de la constitution alors existante ! En dépit de la rage et de la calomnie, la proposition de Pierre Bédard fut acceptée ; voici la division de la chambre :

Pour : MM. Bédard, Durocher, J.L. Papineau, Lee, Borgia, Meunier, Taschereau, Viger, Drapeau, Bernier, St-Julien, Hébert, Duclos, Robitaille, Huot, Caron, C. Panet, Louis Roi, Blanchet, Debartzch et Beauchamp. — 21.

Contre : MM. McCord, Bowen, Mure, Bell, Dénéchau, Jones de Bedford, Blackwood, Guky et Ross Cuthbert. — 9.

Un seul et unique nom anglais, celui de M. Lee, figure parmi la phalange canadienne ; mais en revanche, nous voyons aussi un nom canadien voter cette négation inqualifiable d'un droit que nous devions si chèrement payer. Je ne désire pas faire de commentaires sur cette division du vote, M. le Président, mais je ne puis m'empêcher de remarquer qu'il démontre que nous avons eu toujours à lutter contre les empiétements, contre l'antagonisme, contre l'hostilité de l'élément colonial anglais en Canada. Cependant, on ne cessa jamais de demander la votation des subsides tant qu'on ne l'eut pas obtenu ; il est aussi remarquable que durant tout le temps où les Canadiens furent en majorité dans notre pays, l'Angleterre a systématiquement refusé nos demandes les plus justes et le contrôle de l'administration générale.

Bien plus encore, les actes les plus arbitraires nous ont été imposés par la métropole, parfaitement aidée au reste par le fanatisme colonial anglais, fanatisme qui ne perdait jamais une occasion d'appliquer à notre préjudice son exclusivisme bien connu. Mais du moment que ses nationaux l'emportèrent sur nous par leur nombre, du moment que l'élément colonial anglais prévalut dans la chambre d'assemblée au moyen de l'Union de 1840, l'Angleterre nous octroya tous les droits politiques que nous lui demandions en vain depuis un siècle !... car elle savait que ces droits seraient contrôlés et, au besoin, utilisés contre nous par une majorité représentative essentiellement... hostile !

Mais grâce au patriotisme de nos hommes d'alors, nous réussîmes à déjouer les projets du gouvernement britannique. Jusqu'à l'Union, ces hommes ont eu à lutter constamment, et avec un héroïsme digne de la cause qu'ils servaient, contre l'autocratie coloniale anglaise liguée contre nos compatriotes. Nous, leurs descendants, sommes

prêts à recommencer la lutte avec la même énergie pour maintenir nos droits politiques chèrement acquis, et pour garder l'héritage que nous avons reçu !... héritage que nous voulons transmettre intact aux enfants du sol canadien ! (Écoutez ! Écoutez !)

Voyons maintenant ce qu'étaient la liberté de la presse ! et la liberté du sujet ! à cette sombre époque de notre histoire parlementaire. *Le Canadien* ayant osé demander le gouvernement responsable, et M. Bédard ayant obtenu en chambre une majorité de 21 contre 9 en faveur de la votation des subsides, le conseil exécutif voulut à tout prix nuire à l'influence du *Canadien* pour chercher matière à accusation : sur la déposition de deux personnes, on fit saisir l'imprimerie par une escouade de soldats, imprimerie qui fut ensuite transportée dans les voûtes du greffe ; on fit aussi emprisonner Pierre Bédard sous l'accusation de menées traîtresses (*treasonable practices*) ! Une pareille tyrannie était motivée sur le fait que ces martyrs politiques avaient eu le courage de demander pour le Canada... la simple votation des subsides !!! *Le Canadien* rendait compte de cette atroce incarcération dans le paragraphe qui suit :

« Là ne se borna point la conduite infâme du conseil. Ce dernier, dans le but de frapper d'épouvante le grand parti national, fit emprisonner MM. Laforce, Papineau (de Chambly), Corbeil, Taschereau et Blanchet ! »

Ainsi, M. le Président, on jetait, à cette époque, un représentant du peuple en prison pour avoir demandé la reddition d'un droit constitutionnel injustement refusé ; et pour comble de tyrannie, on le laissait pourrir dans son cachot pendant quatorze mois ; on lui refusait même un procès devant les tribunaux quand il pouvait si facilement réfuter et prouver qu'il avait agi en toute conformité à la constitution. Je ne puis passer une telle page de notre histoire parlementaire et constitutionnelle sans la citer :

« Cependant les chefs, que l'on avait eu la bassesse d'emprisonner, ne fléchirent point devant l'orage. M. Bédard, du fond de son cachot, brava la fureur des ennemis de son pays ; sa grande âme resta calme et impassible ; son coeur ne désespéra point. Fier de ses droits, et confiant dans la justice de sa cause, en vain demanda-t-il à ses persécuteurs la justification de sa conduite ; les oreilles de

ses geôliers restèrent sourdes à sa demande et, refusant la liberté qu'on voulait lui accorder, il insista... pour qu'on lui fit son procès !

« Les nouvelles élections ne changèrent point la représentation nationale. Le gouverneur Craig, dans son discours, ne fit aucune allusion aux mesures rigoureuses qu'il avait prises relativement à M. Bédard et à ses compagnons, et la session se passa sans l'élargissement du noble prisonnier. Ce ne fut qu'après treize mois de captivité et après avoir contracté une maladie mortelle, que ce grand citoyen laissa la prison pour aller rejoindre une famille chérie, dénuée de tout et qui dût ses moyens d'existence à l'honorable générosité des citoyens de Québec. »

Malgré ces injustices criantes, Pierre Bédard ne se plaignit point ; il trouvait que ce n'était pas payer trop cher les libertés de la nation, et que quelques mois de prison n'étaient rien à côté des grandes libertés politiques pour lesquelles il luttait et il souffrait. Écoutons les nobles paroles que prononçait devant les électeurs ce grand patriote rendu à la liberté :

« Le passé ne doit pas nous décourager ni diminuer notre admiration pour notre constitution ! Toute autre forme de gouvernement serait sujette aux mêmes inconvénients et à de bien plus grands encore ; ce que celle-ci a de particulier, c'est qu'elle fournit les moyens d'y remédier ! » Plus loin, il ajoutait : *« Il nous faut, d'ailleurs, acheter de si grands avantages par quelques sacrifices. »*

Tel était le langage d'un grand patriote : pas un mot d'amertume, pas un mot de plainte, pas un mot de récrimination, mais de la noblesse dans l'expression, et une conviction sincère des avantages de la constitution. Oh ! qu'il y a loin de ces temps de dévouement et de courage civique aux jours égoïstes et froids d'aujourd'hui... où l'intérêt personnel est partout ! et le patriotisme nulle part ! Voilà ! M. le Président, une page glorieuse de notre histoire constitutionnelle qui mérite d'être lue et relue ; voilà une page que nos législateurs devraient consulter. Ils y trouveraient un exemple de ce qu'ils ont perdu : un patriotisme digne d'être suivi ! Il fait bon de contempler et d'étudier les grandes luttes de notre passé ; il fait bon

de voir la victoire couronner les efforts de ces nobles patriotes, victoire chèrement gagnée, victoire dont nous avons conservé jusqu'à nos jours les fruits précieux. (Écoutez ! Écoutez !)

Puis la guerre de 1812 éclata ! L'Angleterre, qui ne nous a accordé de libertés et de privilèges que lorsqu'elle eut besoin de nous pour sa défense sur ce continent, changea de tactique. Elle craignait pour sa suprématie sur les provinces britanniques et, de ce moment, elle jugea prudent de gagner notre concours pour la lutte qui se préparait en plaçant M. Bédard sur le banc... judiciaire ! Elle comprenait en effet qu'elle ne pouvait rien contre les États-Unis sans l'aide de l'élément canadien, et le gouvernement impérial pensait ainsi reconquérir l'influence et les services de la nation qu'il avait tyrannisée. C'est ainsi que l'homme qu'elle avait jeté dans ses cachots, l'homme qu'elle avait accusé de trahison, devint juge à la plus haute cour du pays : le Banc du roi ! Toujours un peu plus de bassesse pour se gagner des adhésions ! Telle était la tactique du gouvernement à cette époque.

Ce gouvernement pensait, qu'en plaçant ainsi l'homme qui avait été l'un des plus vaillants défenseurs des droits de notre nationalité, il s'attacherait les enfants du sol, et il ne se trompa pas ! En prenant ce moyen, M. le Président, le gouvernement impérial avait bien compris le caractère de la nation qu'il voulait ainsi gagner à sa cause ; car, il faut l'avouer — et c'est peut-être notre malheur — l'élément français est ainsi fait que, trop souvent, il oublie très vite les persécutions dont il a été victime, persécutions qui devraient réveiller en lui un juste ressentiment au souvenir du passé ! Trop confiants dans la sincérité bienveillante de nos adversaires, nous sommes toujours étonnés et pris par surprise à chaque nouvelle agression !

Voyez aujourd'hui même : quelques années de prospérité nous aveuglent et nous font voir un avenir brillant !... là où il n'y a que l'anéantissement de notre influence comme nation, anéantissement décrété dans ce projet de confédération qu'on veut nous imposer. (Écoutez ! Écoutez !)

Mais l'armée américaine menaçait nos frontières : il nous fallait songer à les défendre. Dans le but de résister à toute agression, le gouverneur assembla deux fois les chambres en 1812 : des mesures furent prises pour armer la milice et voter les sommes nécessaires afin d'organiser la défense de la patrie. Sir George Provost, à l'ouverture du parlement de 1813, félicita la nation sur son courage et son énergie. En conséquence, les délibérations furent moins orageuses qu'à l'ordinaire : on vota de nouveaux subsides pour la guerre ; le gouvernement et les chambres restèrent en bonne intelligence pendant la session.

À cette époque héroïque de notre histoire, on voit encore nos compatriotes canadiens, à qui on avait fait de nouvelles concessions, obéir spontanément à la voix de leurs chefs, courir à la frontière, repousser l'invasion. Mais en 1812 comme en 1775, le dévouement et le patriotisme de nos nationaux devaient être vite oubliés. Le moment du danger à peine passé, ceux qui, au prix de leur sang, avaient sauvé la puissance de l'Angleterre en Amérique, furent à nouveau en butte aux attaques incessantes de l'oligarchie coloniale anglaise, comme je le démontrerai dans un instant. M. Garneau peint à grands traits la conduite de ses compatriotes à cette époque critique de notre histoire nationale :

« Une seconde fois, dit-il, le Canada fut conservé à l'Angleterre par ceux mêmes que l'on avait à coeur de faire disparaître ; par leur bravoure, la colonie fut préservée des malheurs inévitables d'une guerre acharnée. Pour un moment, la haine que l'on portait au nom canadien avait été étouffée ; le bureau colonial, sentant la difficulté de la position, avait imposé silence aux cris fanatiques de ses valets d'outre-mer ; mais une fois le danger passé et le Canada sauvé, les anciennes antipathies devaient renaître, la guerre à nos institutions et à nos lois recommencer, et l'ingratitude faire place à la reconnaissance dans le coeur des enfants d'Albion. »

Il était évident qu'on n'avait usé de ménagements que parce que les circonstances ne permettaient nullement de mécontenter une partie importante de la population qui, seule, pouvait encore sauver le Canada. L'Angleterre n'a jamais été libérale... qu'en face du danger ! Aujourd'hui, c'est la même oeuvre qu'elle poursuit en travaillant à faire disparaître notre nationalité dans le projet de confédération qui

nous est soumis ; mais, pour la première fois, elle trouve pour l'aider dans cette tâche un élément de force qui lui manquait alors : l'appui téméraire d'une majorité... canadienne ! (Écoutez ! Écoutez !)

L'année suivante [1813] eut lieu la glorieuse bataille de Châteauguay. Dans cette journée mémorable, une poignée de braves, commandée par De Salaberry, affronta un ennemi plus de trente fois supérieur en nombre ; elle arrêta la marche envahissante de l'ennemi et, par son dévouement et sa bravoure, elle conserva ces riches provinces à la Couronne d'Angleterre.

Eh bien oui ! M. le Président, ce que les Canadiens ont fait durant la guerre de 1812, ils sont prêts à le répéter sous la constitution... telle qu'elle est ! C'est parce qu'ils sentaient alors qu'ils avaient à défendre quelque chose de plus cher que cette confédération, engin suspect qui ne saurait sauvegarder leur langue, leurs lois et leur nationalité, qu'ils ne regardaient pas au nombre de l'ennemi, et qu'ils combattaient vaillamment un contre dix. Et aujourd'hui encore, pour défendre la constitution telle qu'elle est, avec les droits et privilèges qu'elle nous garantit, les Canadiens n'hésiteront pas un instant à tout sacrifier pour la sauvegarde du précieux dépôt qui nous est confié...

Certes, M. le Président, il n'est pas besoin de remonter bien haut dans notre histoire pour en trouver une preuve récente. On se rappelle comment, en 1862, lors de l'affaire *Trent*, quand une rupture avec nos voisins semblait imminente, les Canadiens ont couru aux armes avec cet entrain et cet élan irrésistible des héros de la Nouvelle-France. Ce n'est pas, M. le Président, que le Canadien désire la lutte ; mais il aime à se retremper sur les champs de bataille, et si la génération actuelle était appelée à repousser l'ennemi, elle saurait montrer au monde entier que son sang n'a point dégénéré, et qu'elle est digne, sous tous les rapports, de ses héroïques ancêtres ! (Écoutez ! Écoutez !)

Après la guerre de 1812, guerre qui avait mis les possessions coloniales anglaises sur ce continent dans un grand péril, les mêmes tentatives d'agressions contre notre nationalité furent renouvelées... sans retard !... tant il est vrai que le danger seul pouvait les suspendre. Les troupes ayant pris leurs quartiers d'hiver, le gouverneur, Sir G. Prevost, descendit à Québec pour ouvrir le

parlement ; les dissensions entre la chambre populaire et le conseil législatif ne tardèrent point à se ranimer peu à peu.

En 1814, James Stuart ramena sur le tapis la question des règles de pratique : il formula contre le juge Jonathan Sewell les accusations les plus graves, telle celle d'avoir voulu imposer ces règles de pratique sans l'autorité du parlement ; de l'avoir fait destituer de sa place de solliciteur-général pour y substituer son frère, Stephen Sewell ; d'avoir violé la liberté de la presse en faisant saisir sans motif le *Canadien* ; et la liberté de la chambre en faisant emprisonner plusieurs de ses membres. Ces accusations, dont quelques-unes étaient véritables, furent transmises en Angleterre ; mais Stuart n'ayant pu aller les soutenir, Sewell se lava à bon compte de ces accusations.

Il en fut ainsi du juge James Monk, accusé en même temps de diverses malversations, et, comme l'observe M. F.-X. Garneau, le juge Sewell ne crut pouvoir mieux se venger des accusations portées contre lui qu'en proposant au Prince Régent l'union de toutes les provinces britanniques, et de noyer par là la nationalité française. Voilà ! M. le Président, dans quelle circonstance fut proposé, pour la première fois, le projet de confédération ; il nous faut le dire : avec la recommandation du juge Sewell, ce projet devrait éveiller bien des craintes de la part de nos députés... vraiment français ! En effet, par qui ce mot de *confédération* est-il prononcé ? Par Sewell, par un homme qui avait violé la liberté de la presse et la liberté du parlement ! par un homme qui rêvait depuis de longues années l'anéantissement de la nationalité canadienne !

Plus tard, après la révolution de 1837, lord Durham ne trouvait pas d'organisation politique mieux faite pour nous perdre... que la confédération ! Et aujourd'hui, nos compatriotes au pouvoir « subissent » — que dis-je ? — nos compatriotes « proposent » au peuple un projet d'anéantissement froidement calculé... pour nous perdre ! et qui nous perdra ! M. le Président, si en dehors de cette chambre l'opinion publique ne proteste pas par tous les moyens constitutionnels contre le suicide politique... de la nation française en Canada !

À la prorogation du parlement en 1814, le président, Louis-Joseph Papineau, adressa les paroles suivantes au gouverneur, Sir George Prevost :

« Les événements de la dernière guerre ont resserré les liens qui unissent ensemble la Grande-Bretagne et le Canada. Ces provinces lui ont été conservées dans des circonstances extrêmement difficiles. »

Ces paroles méritent à plus d'un titre d'être méditées, et j'appelle l'attention des honorables députés de cette chambre sur ce passage remarquable :

« Lorsque la guerre a éclaté, — continue M. Papineau — ce pays était sans troupes et sans argent, et Votre Excellence, en tête d'un peuple en qui, disait-on, l'habitude de plus d'un demi-siècle de repos avait détruit tout esprit militaire. Au-dessus de ces préjugés, vous avez su trouver dans le dévouement de ce peuple brave et fidèle, quoiqu'injustement calomnié, des ressources pour déjouer les projets de conquête d'un ennemi nombreux et plein de confiance dans ses propres forces. Le sang des enfants du Canada a coulé, mêlé à celui des braves envoyés pour les défendre. Les preuves multipliées de la puissante protection de l'Angleterre et l'inviolable fidélité de ses colons canadiens, sont devenues pour ceux-ci de nouveaux titres en vertu desquels ils prétendent conserver le libre exercice de tous les avantages que leur assurent la constitution et les lois. »

Ce président de l'assemblée législative, âgé de vingt-six ans, qui a lutté avec tant d'héroïsme pour l'obtention de nos libertés et de nos droits politiques, est le même qui, à une des dernières séances de cette chambre-ci, a été ignominieusement traîné devant cette assemblée par le député de Montmorency (J.Cauchon) et l'honorable procureur-général Est (Geo.-É. Cartier). Son nom, vénéré par la nation entière comme celui de son libérateur, a été jeté comme une insulte à la figure des honorables députés de cette chambre qui s'honorent de l'avoir pour chef et qui continuent aujourd'hui son œuvre de protection de nos droits politiques contre les sourdes menées d'une majorité hostile.

Mais, ce vieillard, M. le Président, ce vieillard qui a blanchi au service de son pays, est à l'abri des insinuations menteuses qui n'arrivent pas plus à sa calme retraite qu'au coeur des amis sincères de notre pays. Là, ce grand patriote des mauvais jours, après avoir fait sa tâche, jouit en paix et avec orgueil de l'estime de ceux qu'il a su défendre de sa voix puissante aux époques néfastes de notre histoire politique. Contre un pareil homme, l'injure grossière, les calomnies éhontées retombent de tout leur poids contre ceux qui sont assez lâches pour s'attaquer à une de nos plus belles gloires nationales ! Le nom de l'honorable L.J. Papineau est entouré d'une auréole brillante que les calomnies haineuses ne réussiront jamais à ternir. Sa mémoire est à l'abri de leurs atteintes envieuses, car elle est sous la garde du peuple qu'il a arraché à l'oppression systématique coloniale dont je fais l'histoire.

En vérité, M. le Président, il faut qu'une cause soit bien près d'être perdue pour que l'honorable procureur-général Est (Geo.-É. Cartier) ait recours à de pareils moyens pour la sauver. Il faut que le procureur-général Est ait bien peu confiance dans sa cause pour soulever les préjugés de ses partisans, en traînant dans la boue une des plus grandes figures de notre histoire nationale. (Écoutez ! Écoutez !)

Un pareil langage dans la bouche du procureur-général Est est d'autant plus coupable qu'il a été lui-même un des révoltés de 1837-1838, et l'un des plus zélés partisans du grand patriote... qu'il insulte aujourd'hui ! N'a-t-il pas lui-même voté en faveur des 92 résolutions, ce monument impérissable des droits canadiens ?

Oui ! M. le Président, c'est cet homme qui fut obligé de fuir sa patrie et de demander à nos voisins le droit d'asile, droit qu'il refuse aujourd'hui aux révoltés du Sud ; c'est cet homme qui, devenu le procureur-général de Son Excellence, a l'audace d'appeler ce grand homme " le bonhomme Papineau ! et la queue du bonhomme Papineau ! " M. le Président, je n'hésite pas à le dire, des expressions comme celles-là sont indignes de cette chambre, indignes de la position du procureur-général Est qui a eu le triste courage de les laisser tomber de ses lèvres. (Écoutez ! Écoutez !)

Ces expressions sont tout au plus dignes des carrefours, et il faut en vérité que le niveau de cette chambre ait bien baissé pour qu'on ose ainsi souiller cette enceinte. Il faut avoir perdu tout sentiment de dignité pour avoir permis au procureur-général Est de traîner sur notre parquet le nom d'un homme vénéré par tous les Canadiens... vraiment français !

Qu'on ne se fasse pas illusion : les opinions et les idées qui tendent au bonheur des peuples, de même que les hommes qui les soutiennent et luttent en leur faveur, sont toujours au-dessus des atteintes des calomnieux et des envieux. Et quel peut donc être le but du député de Montmorency et du procureur-général Est en s'attaquant au nom de l'honorable M. Papineau ! Leur but est de jeter du discrédit sur l'opposition qui le représente, pour ensuite de se grandir eux-mêmes en ramenant à leur niveau ces géants de notre histoire, auprès desquels ils ne sont que des pygmées. Car il y a deux manières d'être grand : la première consiste à rendre à son pays des services éminents et à se distinguer par une supériorité reconnue, mais comme le procureur-général Est et le député de Montmorency n'ont ni l'étoffe ni la supériorité qui font les grands hommes, ils adoptent la seconde.

Cette autre manière consiste à rapetisser et à briser tous ceux qui leur sont supérieurs ! C'est ainsi qu'ils espèrent grandir en s'élevant sur les débris des réputations perdues par leurs calomnies envieuses et par leurs attaques incessantes. Ils démolissent sans s'arrêter devant les noms qui personnifient toute une époque de notre histoire ; et si une grande figure se dresse dans notre passé comme une statue de la gloire, de suite leurs mains sacrilèges la mutilent et, restés seuls debout sur ses tronçons épars, ils contemplent avec orgueil tous ceux qui, tombés sous les coups de leur vandalisme, gisent à leurs pieds ! Tels sont M. le Président, les motifs qui expliquent les efforts faits pour abaisser ainsi une de nos plus belles gloires nationales ! (Un membre : Très bien ! et cris de : Écoutez ! Écoutez !)

Mais nous ne sommes pas encore arrivés à la fin de nos luttes nationales. À l'ouverture du parlement, en 1816, un message fut communiqué à la chambre l'informant que les accusations proférées contre les juges Sewell et Monk avaient été repoussées. L'amertume

de ce message blessa vivement l'assemblée, qui se proposait d'y répondre, lorsqu'eut lieu la dissolution du parlement pour prévenir la manifestation de ces plaintes ! Et quelle était la position prise par le gouvernement impérial au sujet de ces difficultés ? Nous les trouvons dans la lettre qu'envoya lord Bathurst en réponse au gouverneur Sherbrooke, lettre qui lui faisait part de la fausse voie suivie par le bureau colonial en opprimant ainsi notre nationalité :

« Jusqu'ici le gouvernement a trouvé dans toutes les occasions ordinaires une ressource constante dans la fermeté et les dispositions du conseil législatif, et il n'y a aucune raison de douter qu'il ne continue tant qu'il pourra contrecarrer les mesures les plus injudicieuses et les plus violentes de l'assemblée législative ».

En effet, c'était des mesures bien peu judicieuses et bien violentes que celles de la chambre d'assemblée d'alors : elle demandait que le peuple eût une voix dans la disposition des deniers qu'on prélevait sur lui ! Voilà pourquoi le conseil législatif contrecarrait toutes les mesures demandées par le peuple ! Je continue la lecture :

« Il est donc désirable, pour toutes sortes de raisons, que vous profitiez de l'assistance [du conseil législatif] pour réprimer les actes de cette assemblée que vous trouverez sujets à objection, au lieu de mettre votre autorité, ou celle du gouvernement, en opposition immédiate à celle de la chambre, et ainsi lui donner un prétexte pour refuser les subsides à la couronne. »

Oui ! M. le Président, le conseil législatif, nommé à vie, a toujours été la pierre d'achoppement dans la réalisation de toutes les réformes demandées par les Canadiens. La chambre élective a toujours rencontré, de sa part, une opposition systématique à toutes les mesures demandées par la nation, opposition qu'il lui était impossible de renverser. Ce n'est qu'en 1856 que nous réussissions, après cinquante ans de luttes constitutionnelles, à introduire le principe électif dans la chambre haute. Aujourd'hui, malgré les enseignements d'un passé malheureux, écrit en caractère de sang, on veut revenir à l'ancien système ! on veut lâchement abandonner un privilège ! un droit politique qui nous a coûté tant de luttes et tant de malheurs !

Oui ! M. le Président, tel est le projet du gouvernement actuel : il veut que dans la confédération le conseil législatif [le sénat] soit nommé à vie, comme aux pires jours de notre histoire nationale ! Mais heureusement que le peuple est là, lui qui sait parfaitement ce que lui vaudrait ces nominations à vie. Il sait que la grande majorité de ces hommes, ainsi nommés par un gouvernement fédéral numériquement hostile à notre nationalité, serait toujours prête à rejeter les mesures les plus favorables à nos intérêts... comme nation ! Le conseil législatif, sous la confédération, sera ce qu'il était aux jours d'oppression lorsque lord Bathurst, donnant les instructions du gouvernement impérial au gouverneur Sherbrooke, lui disait : « *Ayez soin de vous servir du conseil législatif pour contrecarrer les mesures de la chambre électorale !* »

C'est cela ! On s'abrite derrière un conseil législatif composé de créatures nommées à vie, puis, tout en vantant bien haut la libéralité du régime colonial de l'Angleterre, on tire les ficelles, on fait jouer à ces hommes le rôle d'opresseurs : c'est absolument la même organisation politique qui nous est proposée dans le projet de confédération. Avec un conseil législatif fédéral nommé à vie par le gouvernement fédéral, nous aurons des hommes qui, dans leur morgue aristocratique, seront toujours prêts à nier à notre nationalité... les mesures dont elle aura besoin ! Si ces mesures touchent à quelque privilège des classes aristocratiques, quelles que soient les instances des députés envoyés à la chambre électorale, nous serons dans l'impossibilité constitutionnelle de les obtenir. De plus, ces conseillers à vie, dont la majorité nous sera hostile, feront tout pour plaire au pouvoir fédéral qui les aura nommés et au gouvernement impérial, qui, de tout temps, a su largement récompenser ses créatures. Voilà ! M. le Président, les dangers qui nous attendent si nous retournons à l'ancien système des nominations à vie proposées par le gouvernement dans le projet de confédération. (Écoutez ! Écoutez !)

Mais les premières instructions données par lord Bathurst au gouverneur Sherbrooke n'étaient pas suffisamment explicites, paraît-il, car peu de temps après, il lui transmet celles qui suivent : « *Je vous recommande fortement de veiller à ce que la chambre d'assemblée ne dispose pas des deniers publics sans le consentement du conseil législatif.* » Lord Bathurst violait ainsi sans

scrupule l'essence même de la constitution dans un but évident de fanatisme national ! En effet, c'est un principe de la constitution anglaise que la chambre populaire, qui représente l'opinion du peuple, a seule le droit de voter les subsides pour l'administration du gouvernement, et que les deniers prélevés à cette fin sur le peuple ne doivent être dépensés qu'avec le consentement de cette chambre ! et pas autrement !!!

Eh bien ! M. le Président, que voyons-nous ici ! Nous voyons le gouvernement impérial recommander expressément au représentant de Sa Majesté en Canada de ne pas souffrir que les subsides soient votés sans le consentement du conseil législatif, conseil nommé à vie par la Couronne ! et dont les efforts constants étaient de résister aux justes demandes des Canadiens ! Cette question des subsides, qui a été la cause principale de tous les troubles qui ont bouleversé notre société, avant et depuis cette époque, ne devait pas en rester là. Nous avons encore à cette époque des hommes qui ne cédaient jamais devant la résistance ! Aussi les voit-on, ces nobles champions de nos droits et de nos libertés, revenir tous les ans avec la même demande, ne se rebutant devant aucun refus ! et luttant jusqu'à ce qu'enfin on leur eût accordé ce qu'ils demandaient aussi légitimement.

Puis, en janvier 1819, s'ouvrirent les chambres : la première question qui souleva de très vifs débats fut encore celle des finances. La discussion s'éleva pour savoir si la chambre basse, qui avait déjà obtenu le vote annuel des subsides, pouvait de plus obtenir une liste civile en détail, et voter séparément chaque objet ! La majorité canadienne le voulait afin de s'assurer de l'intégrité des officiers publics, et tenir en échec les membres du conseil exécutif sur lesquels elle n'avait... aucun contrôle.

D'autres s'y opposèrent avec force comme étant un principe nouveau et violant les droits de la Couronne. Un comité nommé à cet effet fit rapport de réduire les dépenses bien trop considérables pour le revenu, et demanda la suppression des pensions comme étant sujettes à beaucoup d'abus. Prenant un milieu entre les deux extrêmes, quelques-uns voulurent voter les subsides par chapitres, ou en sommes rondes pour chaque département. Mais les partisans du vote en détail l'emportèrent : le bill fut passé, puis envoyé au

conseil législatif qui, comme on s'y attendait, le rejeta ! il motiva ce rejet dans les termes suivants :

« Que le mode adopté pour l'octroi de la liste civile était inconstitutionnel et sans exemple : il comportait une violation directe à des droits et des prérogatives de la Couronne ; que si le bill devenait loi, il donnerait aux communes non seulement le privilège de voter les subsides, mais aussi de prescrire à la Couronne le nombre et la qualité de ses serviteurs en réglant et en récompensant leurs services comme elle le jugerait convenable, ce qui les mettrait dans la dépendance des électeurs et pourrait leur faire rejeter l'autorité de la Couronne que leur serment de fidélité les obligeait de soutenir. »

Ainsi, M. le Président, le conseil nommé à vie rejetait cette mesure essentiellement juste : la votation, item par item, des subsides par la chambre basse, c'est-à-dire la distribution des deniers prélevés sur le peuple ; il allait même jusqu'à prétendre que cette mesure était... inconstitutionnelle ! Comprend-on, aujourd'hui, qu'il pût pousser le servilisme aussi loin ?

1822 : UN COMLOT CRAPULEUX

À cette époque, la population du Haut-Canada avait augmenté dans une proportion considérable, et le Bas-Canada comptait une population coloniale anglaise assez nombreuse pour motiver un projet d'union des deux Canadas sous un même gouvernement. Ainsi, en 1822, la proposition en fut faite à l'Angleterre ! C'est donc à cette époque de troubles, d'agitation et de rivalité entre les chambres que se trama en Angleterre un complot pour anéantir d'un seul coup... la nationalité canadienne !

Les guerres avaient, par le passé, fait ajourner le projet de l'union des provinces, car on avait eu besoin du secours des Canadiens. Mais la paix étant rétablie, on résolut de faire passer la mesure : un bill fut présenté en juin 1822 à cet effet dans le parlement impérial, totalement à l'insu de ceux dont on décidait du sort ! Sans les consulter !... car on les savait opposés à cet acte oppressif. Oui ! sans même consulter le Bas-Canada !... on voulait lui imposer une constitution dans laquelle il avait moins de représentants que le

Haut-Canada ! De plus, on mettait à notre charge toute la dette de cette province en banqueroute, dette qui était considérable ! Comble de l'injure !... on proscrivait la langue française dans le parlement ! Grâce à une heureuse opposition qui se forma à la dernière minute dans le parlement impérial, et malgré toutes les intrigues et toutes les démarches des ennemis de notre nationalité, le bill fut rejeté à sa seconde lecture.

Alors, comme aujourd'hui, ceux qui voulaient à tout prix notre perte criaient bien haut qu'il fallait presser la passation de ce bill !... avant que la nation ne puisse protester ! De même aujourd'hui, ceux qui veulent notre perte en nous imposant la confédération, malgré les pétitions qui s'opposent au projet, nous disent qu'il faut accepter cette constitution sans retard et avant que la nation n'en connaisse... les monstrueux détails ! *« Je vous supplie de passer ce bill immédiatement, disait M. Wilmott en 1822, si vous attendez à l'an prochain, vous recevrez tant de pétitions pour protester contre la mesure qu'il sera fort difficile de l'adopter, quelque utile qu'elle puisse être à ceux qui s'y opposent par ignorance ! ou par préjugé ! D'ailleurs, elle est indispensable pour faire disparaître les difficultés qui existent entre l'exécutif et l'assemblée. »*

Lorsque la nouvelle de ces tentatives injustes, mais vaines, parvint en Canada, elle y causa la plus vive agitation : la nation canadienne toute entière fut indignée d'une conduite semblable. Des assemblées nombreuses se tinrent à Montréal et à Québec dans le but de protester contre le bill ; des pétitions au gouvernement anglais se couvrirent de 60 000 signatures. À cette époque, comme aujourd'hui, on voulait passer ce projet d'union sans consulter le peuple !... et le parlement impérial soumettait à sa législature un projet contre lequel 60 000 Canadiens protestèrent...

Je n'hésite pas à le dire, M. le Président, le projet de confédération qu'on veut aujourd'hui nous imposer ne sera pas rejeté par 60 000 signatures canadiennes seulement, mais par 600 000 ! Oui, un réveil vient de se produire dans notre population et, dans cette protestation en masse, nous ne resterons pas en arrière de ceux qui ont réclamé avant nous chaque fois qu'on a voulu leur imposer d'injustes prétentions ! Comme eux, nous enverrons en Angleterre des milliers de signatures pour plaider contre une constitution dont nous ne

voulons pas ; et si, après cela, on ne nous fait pas justice, eh bien ! *fiat justitia ruat coelum*, nous aurons employé et épuisé tous les moyens constitutionnels : la responsabilité des conséquences de ce déni de justice retombera à jamais sur la tête de ceux qui auront travaillé à amener un pareil état de choses.

L'honorable Denis Benjamin Viger, l'un des plus valeureux champions de nos droits, disait en 1822 à propos de l'introduction de ce projet d'union dans le parlement impérial, sans consulter le peuple :

« C'est après plus de soixante ans de paix et de bonheur, quand la génération qui vit la conquête est dans le tombeau, quand il reste à peine des témoins de cet événement au milieu de la génération actuelle, quand le souvenir comme le sentiment en est éteint dans le coeur des Canadiens, quand enfin il n'y a plus dans cette province que des hommes nés sujets britanniques, et jouissant de leurs droits à ce titre, qu'on a pu former le projet de nous traiter, je ne dirai pas comme un peuple conquis, à qui le droit public des nations civilisées ne permet plus d'arracher ses établissements et ses lois plus que ses propriétés, mais bien comme ces peuples sauvages à qui les lumières et les arts, ainsi que les principes et les devoirs de la vie civile, sont inconnus. »

En effet, M. le Président, ces expressions ne sont pas trop fortes pour qualifier la conduite du gouvernement impérial à cette époque. Il fallu du sang à St-Denis et à St-Charles, et que les têtes roulent sur l'échafaud pour obtenir justice ! Alors seulement, et lorsqu'on vit que le peuple n'hésitait pas à sacrifier ses plus nobles enfants pour acheter sa liberté et ses droits politiques, on nous donna le gouvernement responsable que nous avons aujourd'hui... et que nous prétendons garder !

À l'ouverture de la session suivante [1822], on s'attendait à la répétition des débats sur les finances ; mais le gouverneur ayant séparé dans les estimés la liste civile des autres dépenses, les subsides furent votés. C'est ainsi que chaque fois qu'on a persisté dans la lutte !... on a obtenu ce qu'on demandait, et je me demande pourquoi nos hommes politiques, qui ont lutté depuis l'Union pour la conservation de la constitution, telle qu'elle est, avec un si grand

succès, cèdent aujourd'hui aux prétentions du Haut-Canada ! Maintenons la constitution actuelle : c'est elle qui offre la plus grande somme d'avantages pour nous Canadiens...

On avait cru, pendant quelque temps, que la question des finances était parfaitement réglée ; mais au retour de Dalhousie, elle fut soulevée à nouveau, plus menaçante que jamais : les subsides furent refusés en 1827. Le gouverneur, dès le lendemain, prorogea les chambres en insultant la dignité des communes... et en félicitant le conseil législatif ! Cet acte tyrannique causa une surexcitation chez le peuple ; la presse tonna contre le pouvoir. Pour faire voir l'exaspération dans laquelle on avait jeté les esprits, je citerai un extrait d'un journal de ce temps-là :

« Canadiens ! on travaille à vous forger des chaînes ; il semble que l'on veuille vous anéantir ou vous gouverner avec un sceptre de fer. Vos libertés sont envahies ! Vos droits sont violés ! Vos privilèges sont abolis ! Vos réclamations sont méprisées ! Votre existence politique est menacée d'une ruine totale... Voici que le temps est arrivé de déployer vos ressources, de démontrer votre énergie et de convaincre la mère-patrie et la horde qui, depuis un demi-siècle, vous tyrannise dans vos propres foyers, et que si vous êtes sujets ! vous n'êtes pas esclaves !!! »

Les élections furent favorables au parti populaire. À la réunion du parlement, M. Papineau fut choisi comme orateur, mais le gouverneur refusa de sanctionner ce choix : il demanda à la chambre d'assemblée d'en élire un autre. Devant une pareille conduite, que devait faire la chambre d'assemblée ? Se plier ? Non ! M. le Président : nous avons encore à cette époque, dans notre chambre d'assemblée, des hommes qui ne reculaient jamais devant leur devoir ni devant la responsabilité de leur juste opposition. Sur une motion de M. Cuvillier, il fut résolu que le choix du président devait être fait librement et indépendamment du gouverneur ; que M. Papineau avait été choisi ; que la loi n'exigeait pas d'approbation ; et qu'elle était, comme la présentation, une simple formalité d'usage. M. Papineau ayant été reconduit au fauteuil, le gouverneur ne voulut point approuver ce choix : le soir même le parlement était dissous !

Ainsi, M. le Président, ce parlement n'exista qu'une journée !... une journée parce que son président, dans son indépendance, n'était pas homme à se plier aux vengeances d'un pouvoir mal conseillé. En vérité, si ce sont là les libertés que nous devons au système colonial, je n'ai pas besoin d'en faire connaître la valeur dérisoire. La nation comprit la position qu'on voulait lui faire : elle prit donc les moyens de repousser ces nouvelles tentatives d'agression ! L'agitation ne fit que s'accroître ; des assemblées publiques se firent dans les villes et les campagnes ; les discours se ressentirent du trouble où étaient plongés les esprits ; on alla même jusqu'à sévir contre la presse ; et pour la seconde fois fut arrêté M. Waller, éditeur du *Spectateur* de Montréal.

Des adresses, couvertes de plus de 80 000 signatures, furent envoyées en Angleterre, portées par MM. Neilson, Cuvillier et D.B. Viger ; M. Gale porta celle du parti oligarchique. Une grande assemblée des comtés de Verchères, de Chambly, de Rouville et de St-Hyacinthe, se tint à St-Charles où l'on protesta énergiquement contre l'ordre de choses existant ; on alla jusqu'à dire que l'on devait s'attendre aux conséquences qui pourraient résulter d'une violation aussi manifeste des droits les plus sacrés... de la nation canadienne !

Si, M. le Président, le peuple du Bas-Canada dût à cette époque traverser l'océan pour faire entendre sa voix et obtenir justice du gouvernement britannique ; s'il fallut que nos chefs allassent déposer au pied du trône de Sa Majesté la protestation de 80 000 Canadiens qui, aux mauvais jours de notre histoire, avaient su sacrifier leurs vies pour maintenir la souveraineté britannique sur ce continent ; aujourd'hui encore, au moment où on veut nous imposer une nouvelle constitution que nous n'avons jamais demandée !... et que le peuple du Bas-Canada condamne énergiquement !... le même moyen de protestation nous est laissé : le gouvernement peut compter que nous saurons être aussi fermes dans la défense de nos droits et de nos libertés politiques que l'ont été nos députés d'une autre époque. Notre protestation, s'il est possible, sera plus énergique encore contre le projet de confédération qu'on veut nous imposer. Je continue :

« La chambre s'assembla, en 1831, et le gouverneur, dans le cours de la session, lui transmit la réponse de l'Angleterre relativement à

la question des subsides. Le gouvernement impérial abandonnait aux députés le contrôle sur le revenu, à l'exception du revenu casuel et territorial, consistant dans les biens des Jésuites, les postes du roi, les droits du quint, les lods et ventes, les terre et bois, etc., pour une liste civile de 19 000 livres votée pour la vie du roi. »

En 1831, on accordait la votation par item d'une partie seulement des subsides. Cette restriction ne fut jamais acceptée par ceux qui représentaient le peuple dans la chambre d'assemblée ! Un pareil état de choses ne pouvait se prolonger sans provoquer une collision : les événements de 1837 vinrent justifier les appréhensions de ceux qui n'avaient cessé d'avertir le gouvernement qu'il était impossible que le peuple souffrît plus longtemps une aussi affreuse négation de ses droits, et qu'il y avait danger imminent de lasser sa patience. Les événements se succédèrent ; et le clergé de cette époque, comme aujourd'hui d'ailleurs, était opposé à toute démonstration énergique. Monseigneur Lartigue, de Montréal, publiait un mandement dans lequel il disait : « *Qui oserait dire que dans ce pays la totalité des citoyens veut la destruction de son gouvernement ?* »

Sans doute, M. le Président, personne ne le voulait, mais la minorité de cette époque, comme la minorité d'aujourd'hui, se plaignait des injustices dont elle souffrait ; de plus, elle avait contre elle le clergé canadien. La minorité d'alors combattait pour les libertés politiques de la nation, comme elle le fait aujourd'hui ; elle avait aussi contre elle toutes les fortes influences et toutes les autorités établies. Il y a dans ces rapprochements un fait dont nous devons prendre note : aujourd'hui, le gouvernement nous jette à tout instant cette insulte à la figure : « *Vous ne représentez rien ici ! L'opinion publique est contre vous !* »

Eh bien ! M. le Président, j'aimerais beaucoup savoir de l'honorable procureur-général du Bas-Canada si, lui et son honorable collègue, le premier ministre, avaient pour eux la majorité du peuple et le clergé bas-canadien !... alors qu'en 1837 ils protestaient énergiquement contre les injustices faites à leurs compatriotes. Non ! M. le Président, à cette époque ils faisaient partie de la petite phalange qui alla jusqu'à lever l'étendard de la révolte dans les plaines de St-Denis !... et de St-Charles ! Les temps sont bien changés, n'est-ce pas ? Aujourd'hui, ces mêmes hommes, les

révolutionnaires d'autrefois, font l'impossible pour refuser au peuple le droit de se prononcer pour ! ou contre ! les changements constitutionnels qu'on veut lui imposer. Un pareil oubli de leur passé est déplorable...

M. le Président, je ne désire pas, pour de graves raisons, insister sur ce qui s'est passé en 1837. En 1838, il restait à faire le procès de ceux qui se trouvaient impliqués dans les troubles. Lord Durham se trouva ici dans une situation embarrassante, car il est toujours difficile pour un gouvernement de faire des procès politiques : souvent il y perd sa force et sa popularité. Pour obvier aux difficultés du moment, le gouverneur résolut d'adopter une grande mesure. Le jour du couronnement de la reine Victoria, il proclama une amnistie générale : il accorda le pardon à tous les Canadiens, à l'exception de vingt-quatre des plus dévoués du parti révolutionnaire.

Il est important, M. le Président, de savoir quels étaient les... vingt-quatre hardis révolutionnaires ! contre lesquels le gouvernement britannique sévissait aussi sévèrement, et contre lesquels le clergé s'était si fortement prononcé. Ces hommes étaient MM. Wolfred Nelson, R.S.M. Rouchette, Bonaventure Viger, Siméon Marchessault, H.A. Gauvin, T.H. Godin, Rod. DesRivières, L.H. Masson, Louis J. Papineau, C.H. Côte, Julien Gagnon, Robert Nelson, E.B. O'Callaghan, Ed. Et. Rodier, T.S. Brown, Ludger Duvernay, Et. Chartier, ptre, Geo.-É. Cartier, J. Ryan, fils, Louis Perreault, P.L. Demaray, J.F. Davignon et Louis Gauthier. Oui ! M. le Président, parmi ces hommes sanguinaires... je trouve l'honorable procureur-général du Bas-Canada (Geo.-É. Cartier) ! (Écoutez ! Écoutez !)

Loin de moi la pensée de lui reprocher sa conduite à cette époque : je l'ai toujours regardée comme celle d'un patriote et d'un ami sincère de son pays. D'ailleurs, cet honorable député nous a déclaré, à plusieurs occasions, qu'il ne regrettait nullement les luttes qu'il avait autrefois soutenues pour revendiquer les libertés politiques de son pays ; je comprends parfaitement qu'il persiste dans ces sentiments, car il est aujourd'hui acquis dans notre histoire nationale que tous ceux qui ont pris part à ces luttes ont noblement joué leur vie pour jouir de leurs convictions ; et la minorité d'alors, comme la

minorité actuelle, ne pouvait attendre que des mécomptes de son opposition au pouvoir. Il ne m'appartient point de décider jusqu'à quel point ce mouvement insurrectionnel était motivé par les circonstances déplorables de cette époque ; mais j'ai l'entière conviction que ceux qui y ont présidé étaient mus par un sentiment... patriotique ! par un généreux désir d'obtenir pour leurs compatriotes les libertés politiques qu'on leur refusait. Ils ont donc amplement mérité de leur pays pour les sacrifices qu'ils lui ont faits.

Voyez plutôt, M. le Président : les hommes qui, il y a vingt ans, se trouvaient dans une minorité révolutionnaire, bravaient le clergé, et levaient l'étendard de la révolte contre la Grande-Bretagne, sont aujourd'hui dans la majorité et appuyés par la puissante influence de l'Angleterre et du clergé dont ils ont l'entière confiance. Ils ont leurs petites entrées à Windsor ; ils occupent les charges les plus lucratives et les plus élevées dans notre pays ; ils sont même décorés des titres dont Sa Majesté sait récompenser ses plus loyaux sujets. La minorité d'aujourd'hui, pas plus qu'en 1837, ne veut avoir recours aux moyens que donne la révolution après avoir épuisé ceux que donnent la constitution ; mais elle a l'intime conviction que, dans vingt ans, quand le peuple aura pu apprécier ce qu'elle fait aujourd'hui pour lui, il éprouvera pour le dévouement de cette opposition un sentiment de reconnaissance dont le résultat sera de lui donner son entière confiance, après la lui avoir refusé aux jours de l'épreuve.

Oui ! M. le Président, de même que la minorité en 1837 est la majorité aujourd'hui, de même la minorité actuelle sera la majorité dans un avenir plus ou moins prochain. Je ne veux pas, M. le Président, suivre jusque sur l'échafaud les victimes de cette époque malheureuse de notre histoire : ils ont payé de leur tête leur dévouement à la cause de leur pays et, s'il est besoin de sang et de dévouement pour mériter à un peuple ses droits d'existence, les leurs sont là pour dire que le Canada français a largement et noblement sacrifié ses plus nobles enfants au génie de la Liberté ! (Écoutez ! Écoutez !)

Mais avant de terminer cet historique de nos luttes nationales, depuis la conquête jusqu'aux événements malheureux de 1837-1838, il est important de constater que c'est à notre résistance héroïque

dans le parlement, et même à main armée, que nous devons les libertés politiques que nous garantit la constitution actuelle ! Je ne veux pas laisser cet aperçu du système colonial de l'Angleterre en Canada, sans détruire la fausse impression que ce système colonial s'est amélioré grâce à la libéralité des vues politiques des hommes d'État de la Grande-Bretagne ; que les luttes que nous avons faites étaient dues aux idées d'une autre époque ; et qu'aujourd'hui, les libertés dont nous jouissons s'étendent à toutes les colonies anglaises auxquelles le régime colonial garantit les bienfaits du gouvernement responsable. Je crois, M. le Président, pouvoir détruire facilement ces arguments erronés : pour cela, je n'ai qu'à consulter le régime colonial de l'Angleterre à l'île Maurice.

L'ÎLE MAURICE : DE L'AGRESSIVITÉ LÀ AUSSI

Cette colonie française, qui n'est pas aussi ancienne que la nôtre et qui est devenue la conquête de l'Angleterre, est tombée sous le joug de la Grande-Bretagne en 1810. C'était alors l'île de France. Depuis la conquête, on en a changé le nom en celui d'île Maurice. Elle renferme une population presque toute française ; mais, malheureusement pour ses droits politiques, elle n'a pas, comme nous, l'avantage de demeurer dans le voisinage immédiat d'une grande république comme celle des États-Unis, servant pour ainsi dire de garantie à la protection de ses libertés.

L'île Maurice, grâce à son isolement, est justement dans des circonstances qui nous permettent de juger ce que valent les prétendues libertés du système colonial lorsqu'il n'a rien à craindre de la faiblesse des colons ou de l'intervention d'un voisin puissant en faveur des opprimés. Ainsi, M. le Président, voilà une magnifique occasion de juger si le système colonial, appliqué sous ces circonstances, possède ce caractère de libéralité qu'on lui attribue.

Eh bien ! je regrette de le dire : on voit ici, comme nous l'avons vu en Canada, la même politique agressive et tyrannique que nous avons eue à combattre pendant tout un siècle. Le système colonial a soulevé, là aussi, un profond mécontentement. Je vais énumérer les griefs dont on s'y plaint, griefs qui ne sont que trop fondés.

Quand l'île Maurice a été cédée à l'Angleterre, on a stipulé, comme on l'avait fait pour le Canada, que la population française de l'île conserverait l'usage de sa langue, ses institutions religieuses, ainsi que ses lois qui l'avaient régie jusque là : trois libertés d'un grand prix pour les descendants de la vieille France ! Eh bien ! M. le Président, nous allons voir maintenant si l'Angleterre a respecté ces trois clauses du traité.

Je tiens en main une correspondance dont la date n'est pas plus ancienne que le 6 mai 1862 : elle est écrite par un colon français de l'île Maurice ; et elle fait un exposé du système colonial qui régit ses compatriotes. Avant de lire cette correspondance, je dois d'abord dire que la population de cette île est de deux cent mille âmes : cette population est administrée par un conseil exécutif et un conseil législatif, nommé à vie, de 18 membres, dont 8 sont des fonctionnaires publics nommés et payés par le gouvernement de la colonie ; les dix autres sont presque tous d'origine anglaise. Ainsi, l'élément français dans le conseil législatif de l'île Maurice est dans la proportion de 1 contre 5 environ, bien que la population soit presque entièrement française. Je lis :

« M. le rédacteur de l'*Économiste Français*,

Vous promettez aux anciennes colonies françaises aide et protection dans vos colonnes ; il est donc naturel que, confiant en cette promesse, je vienne mettre sous les yeux de vos lecteurs et dévoiler à un public intelligent, à des juges impartiaux, les actes d'un gouvernement qui, depuis 1810, exerce sur nous le despotisme le plus absolu, voilé sous le grand nom de liberté ! En effet, monsieur, nous avons la liberté de la presse, mais on ne l'écoute pas. Vaines sont nos réclamations ; le gouvernement " se bouche les oreilles et nous laisse crier ! " Ensuite, il nous dit que jamais nous n'aurons une administration plus sage, plus paternelle, plus libérale... " Que voulez-vous de plus que la liberté de penser et d'écrire ? " demande-t-il.

« *Ce que nous voulons, c'est que cette liberté de la presse nous soit utile à quelque chose ; c'est que le gouvernement écoute les organes de l'opinion publique ; c'est qu'il ne gaspille pas nos fonds, malgré*

les protestations de la presse⁸ ; c'est qu'il fasse observer les lois telles qu'elles ont été faites et expliquées également pour chacun ; c'est que, entre autres lois, celle sur la quarantaine soit fidèlement observée, et qu'on ne fasse pas d'exceptions pour les navires de guerre de Sa Majesté britannique ou pour ceux qui portent des troupes ; c'est qu'on apporte plus d'attention aux communications avec les navires arrivant de l'Inde ; c'est qu'on nous mette à l'abri des épidémies qui viennent décimer notre population ; c'est qu'on empêche le choléra de devenir endémique dans le pays afin de conserver la population française et créole de Maurice ; c'est que l'on fasse une enquête sur les causes qui ont pu nous donner ce choléra ; c'est qu'on révise les lois insuffisantes ; c'est qu'on garde nos réserves chez nous, au lieu de les prêter à la métropole ou à d'autres colonies ; c'est qu'on respecte notre traité de capitulation ; c'est qu'on ne cherche pas à introduire ici des lois anglaises quand il est convenu que les codes français seuls doivent nous régir ; c'est qu'on nous rende l'usage de la langue française qui nous a été ravi au mépris de la foi jurée ; c'est qu'on ne fasse pas d'injustices criantes en faveur des Anglais et au détriment des créoles ; c'est que ces derniers soient appelés aux différents emplois, et qu'on ne les donne pas à des protégés incapables ; c'est encore le conseil législatif ; le self-government, etc., etc. Voilà ce que nous voulons ! »

« Vous croyez que nous voulons beaucoup de choses ! Mais n'est-ce pas que toutes ces choses sont justes et raisonnables ?

« Passons maintenant à l'énumération de quelques-unes et, suivant l'ordre chronologique, commençons par la langue française.

« L'acte de capitulation, signé en 1810 par les représentants de la France et de l'Angleterre, contenait les clauses suivantes que nous, peuple conquis, nous imposions à nos vainqueurs :

- 1. Le respect de notre religion ;*
- 2. Le maintien de nos lois ;*
- 3. La garantie de nous laisser parler français.*

⁸ Cette demande était, en effet, parfaitement juste, puisque sur les cinq journaux publiés dans l'île Maurice, quatre étaient français ; mais la seule feuille anglaise de l'île avait toujours raison contre les quatre feuilles françaises.

« Et bien ! de ces trois principales clauses, inscrites en grosses lettres dans notre acte de capitulation, acceptées et promises sous la foi du serment, signées et approuvées par l'Angleterre, l'une a déjà été violée ; on travaille à en saper une autre ! Répudiant tout scrupule, le gouvernement anglais nous a d'abord ravi l'usage de la langue française devant les hautes cours de justice. Nous avons réclamé ; mais on est resté sourd à nos réclamations.

« Ce premier pas fait, jusqu'où ira-t-on dans cette grande œuvre de destruction de l'héritage qui nous vient de France ?

À la demande de quelques Anglais, on s'occupe déjà à faire un remaniement dans nos codes, et, quand la population entière s'adresse à la métropole pour obtenir la révocation d'un ordre qui rend les affaires impossibles sans l'intervention très coûteuse d'hommes de loi et de traducteurs, et qui, de plus, blesse profondément les coeurs créoles, on lui dit de se taire ! Quand elle demande à grands cris la révision des lois insuffisantes qui facilitent la propagation de miasmes méphistiques, on ne l'entend pas ! Quand elle réclame une enquête sur les circonstances qui ont pu introduire chez elle une cruelle épidémie qui, depuis plus de quatre mois, porte la mort dans ses rangs, on lui dit qu'elle se crée des chimères ! En même temps, et comme pour éloigner l'esprit public de cette idée, on a l'air de remettre sur le tapis une question déjà résolue et votée : celle des chemins de fer !

« Autre grief. Lorsque l'épidémie règne chez nous, que notre municipalité a besoin d'argent pour les soins à donner à la classe pauvre, le gouvernement n'en n'a pas à prêter, puisque les réserves financières de la colonie sont prêtées au Cap, à l'Inde, à Ceylan, à la métropole même. »

Ainsi, M. le Président, l'île Maurice qui, aux termes de son traité de capitulation, devait conserver l'usage de sa langue, de ses institutions et de ses lois, se voit bientôt enlever l'usage de sa langue ; ses lois sont changées ; ses institutions sont opprimées. C'est là, M. le Président, l'espèce de liberté dont une colonie française peut jouir sous le régime colonial de l'Angleterre lorsque cette colonie est faible, et qu'elle ne se trouve pas, comme le

Canada, dans le voisinage d'une république puissante comme celle des États-Unis.

Je crois, M. le Président, avoir amplement démontré quel a été, de tout temps, l'esprit d'antagonisme des deux races anglaise et française sur les deux continents, et quel a été l'esprit d'agression de l'élément anglais contre notre population depuis l'origine de la colonie jusqu'à nos jours ; nous avons vu le fanatisme colonial s'attaquer à nos institutions, à notre langue, à nos lois ; nous avons vu notre anéantissement comme nationalité être le but évident... de ses constants efforts !

Aujourd'hui, pouvons-nous croire qu'il en soit autrement ! Cette unanimité !... de l'élément anglais en faveur de la confédération ne doit-elle pas nous effrayer ! Sous ces dehors de conciliation, n'y a-t-il pas notre perte ! Oui ! consultons l'histoire de notre pays avant d'opérer un changement aussi radical dans notre constitution ! Rappelons-nous avec terreur ces luttes ! et cet antagonisme ! qui ont prévalu dans le passé ! Efforçons-nous de juger sûrement des résultats nécessaires d'un changement constitutionnel aussi grave que celui qui nous est proposé. (Écoutez ! Écoutez !)

PRÉPARER L'AVENIR SUR DES ILLUSIONS

Voyons maintenant, M. le Président, les conséquences désastreuses de l'adoption du projet de confédération. Les membres du gouvernement nous ont dit que la confédération nous constituerait en puissance militaire de premier ordre, et qu'elle nous permettrait de résister aux agressions de l'Union américaine. La défense de nos frontières est certainement une question de la plus haute importance, car personne n'ignore que nos relations avec nos voisins sont extrêmement tendues. Ils ont établi un système de passeports dont le but est de gêner notre commerce. Le Congrès a passé une résolution presque unanime pour abroger le traité de réciprocité qui existe actuellement entre nos deux pays. Dans quelques mois, nos lacs seront sillonnés par des vaisseaux de guerre, dont l'armement ne peut être dirigé que sur le Canada !

Voilà, M. le Président, qu'elle est la position des États-Unis à notre égard, et, pour faire face à ce danger, le gouvernement propose de

former une confédération qui sera, nous dit-il, une puissance de premier ordre pouvant maintenir, sur ce continent, la suprématie de la Grande-Bretagne. Mais le but qu'on se propose sera-t-il atteint ? Serons-nous plus forts avec la confédération que nous ne le sommes aujourd'hui ? Le gouverneur-général des provinces de l'Amérique britannique du Nord ne peut-il pas lever des troupes dans toute l'étendue des provinces placées sous sa juridiction ? Les milices de toutes ces provinces ne sont-elles pas sous son commandement immédiat ?

On nous dit, M. le Président, que la confédération nous donnera une organisation militaire plus uniforme que celle que nous avons aujourd'hui. Mais rien n'empêche que cette organisation soit créée sous la constitution actuelle ; et je n'hésite pas à le dire : sous la présente constitution les diverses provinces se défendront mieux que sous la confédération. N'est-ce pas précisément en créant ici une puissance militaire hostile à la puissante république voisine qu'on amènera la guerre et ses calamités ! Du moment que les États-Unis verront dans cette confédération une organisation dont le but avoué est de balancer leur pouvoir en Amérique, ils n'attendront point que nos fortifications soient élevées ou que le chemin de fer intercolonial soit construit : ils nous assailliront de suite.

D'un autre côté, nous portons un défi à la république américaine en créant ici une organisation politique contraire aux principes du gouvernement démocratique qui la régit, contraire à la doctrine Monroe qui, comme on le sait, s'oppose à l'établissement de gouvernements monarchiques sur ce continent. Le projet de gouvernement actuel est donc d'établir ici un système politique hostile aux États-Unis puisqu'il sera essentiellement monarchique. Ainsi, au lieu d'être pour nous un moyen de défense, ce projet ne peut qu'amener la guerre et ses conséquences désastreuses.

Pour la sécurité et la prospérité de notre pays, le gouvernement, au lieu de saigner le peuple, comme il se propose de le faire pour bâtir çà et là des fortifications ruineuses et insuffisantes, devrait appliquer les revenus du trésor à la création de nouvelles industries, à l'amélioration de nos voies de communication, et à la colonisation de nos terres incultes. Ces sources inépuisables de richesses, sagement administrées, doubleraient notre nombre, doubleraient nos

revenus, doubleraient notre puissance, et nous donneraient ainsi des moyens de défense plus efficaces que ceux que nous donnera la confédération en écrasant le peuple sous les impôts pour subvenir à une défense imparfaite de nos frontières.

Et croit-on, pour un instant, que lorsque nous aurons ainsi décrété d'urgence la fortification de nos frontières, l'armement de nos miliciens, et la création d'une flotte sur nos mers intérieures, les États-Unis en feront autant et qu'ils nous suivront dans cette ruineuse folie ! Croit-on que les hommes d'État américains ne comprendront pas de suite que, puisque nous voulons nous ériger en ennemi sur leurs frontières et les forcer à des dépenses énormes pour nous tenir en échec, ce ne sera pas pour eux une question d'économie pure et simple de nous assaillir et de prendre possession du pays avant que nous ne puissions les forcer à maintenir cet état de guerre ruineuse ! Et comment ferions-nous pour résister à une armée d'invasion de 2 à 300 000 hommes, avec notre trésor épuisé par ces fortifications et à peine aidés par l'Angleterre, dont la politique est anti-coloniale en ce moment ! Je ne comprends pas comment, en face du danger qui nous menace et pour lequel nous sommes si peu préparés, le gouvernement puisse ainsi jeter un défi à la puissante nation qui nous avoisine et dont les armées aujourd'hui en campagne défient toute résistance à un envahissement immédiat.

Je le dis avec certitude, M. le Président : les États-Unis n'ont pas la moindre intention de nous assaillir si nous restons de paisibles spectateurs de leur lutte fratricide, et si nous continuons à pratiquer les arts de la paix. Mais si, au contraire, nous créons une puissance militaire hostile, si nous élevons un trône à un vice-roi ! ou à quelque monarque étranger ! comme un défi aux principes qui forment la base sur laquelle s'appuie le système politique des États-Unis, alors nous pourrions être persuadés que la république voisine balayera cette organisation monarchique. (Écoutez ! Écoutez !)

Voilà, M. le Président, la question sous son aspect le plus sérieux. Je n'entrerai pas dans la discussion des détails du projet de confédération qui ont été si habilement critiqués par les honorables membres qui m'ont précédé ; d'ailleurs, j'aurai occasion de les discuter lorsque les amendements au projet seront soumis à cette chambre. Mais je puis dire de suite que ces détails ne sauraient être

acceptés par le peuple. Déjà nous avons reçu de nombreuses pétitions demandant le rejet de la mesure, et ces pétitions continuent de nous arriver tous les jours ! Eh bien ! Je vous le demande, M. le Président : quels seront les sentiments du peuple si ce projet est adopté ! et si, dans deux mois, il nous revient d'Angleterre après avoir été sanctionné par le parlement impérial... sans que nous ayons pu en changer le plus petit détail !!! Croit-on qu'après avoir ainsi imposé au Canada français une constitution qu'il aura repoussée de toute son énergie, il sera bien enthousiaste pour la défense de cette constitution qui lui aura enlevé une partie des droits politiques dont il jouissait !

Il n'y a pas à le nier : en acceptant la confédération proposée, nous cédon's quelque chose des privilèges dont nous jouissons aujourd'hui. Les ministres eux-mêmes ne nous ont-ils pas avoué que, sous la pression des demandes du Haut-Canada ! il leur avait fallu faire des concessions à la conférence de Québec pour assurer l'adoption du projet actuel ! Et ces concessions : quelles sont-elles ! Eh bien, la majorité hostile du Haut-Canada a obtenu la représentation basée sur la population contre laquelle le Bas-Canada a lutté si énergiquement depuis quinze ans parce qu'il voyait dans cette concession l'anéantissement de notre influence... comme nation !!!

Sous ces circonstances, M. le Président, croit-on qu'on pourra compter sur le concours de ces Canadiens français, autrefois si terribles dans l'attaque, et qui se battaient sans hésitation à un contre dix, proportion dans laquelle nous nous trouverions encore vis-à-vis des Américains dans le cas d'une guerre. Espérer qu'ils combattront avec le même élan quand on leur aura enlevé les plus sûres garanties de leur existence nationale ! et leurs droits politiques les plus sacrés ! c'est se tromper grandement et ne pas connaître quelle a toujours été la cause de leur héroïsme dans la lutte. Sous la constitution, telle qu'elle est, ils combattraient encore avec le même courage ! sans égard au nombre ! parce qu'ils aiment cette constitution qui leur garantit ce qu'ils ont de plus cher et qu'ils veulent la conserver. Sous la confédération, au contraire, il ne leur restera plus rien à défendre : leur influence comme nation sera... nulle !!! Et plutôt que d'être absorbé dans une confédération dont l'existence sera une cause de lutt'es constantes ! sans avantages

correspondants ! le peuple mécontent cherchera d'autres alliances politiques et commerciales plus avantageuses : c'est ainsi que je considère que ce projet de confédération nous conduira directement à l'annexion aux États-Unis.

Quand les commissaires du Nord et du Sud ont eu dernièrement une entrevue pour déterminer les conditions possibles d'une paix honorable, une des trois propositions soumises par le Nord était que les deux armées ne seraient pas licenciées après la cessation des hostilités, mais réunies pour la guerre à l'étranger ! Eh bien ! M. le Président : que veut dire la guerre à l'étranger... si ce n'est la guerre au Canada ! Et que pourraient faire contre les deux armées réunies du Nord et du Sud, dont la force s'est élevée à 1 000 000 d'hommes, les cinquante bataillons que l'Angleterre pourrait nous envoyer. Placée à mille lieues de nous, la Grande-Bretagne, avec tout son matériel de guerre et nos milices, ne pourrait défendre le Canada qu'au prix des plus grands sacrifices contre un ennemi aussi puissant. Ce n'est donc pas quand nous sommes placés dans des circonstances aussi difficiles qu'il convient de crier bien haut que nous ne craignons point la lutte ! et que nous sommes prêts à nous mesurer contre les États de l'Union Américaine !

Il est également absurde de donner ombrage à leurs institutions en créant à côté d'elles une organisation politique qui leur répugne souverainement. Croit-on que nos prétentions monarchiques ! et que nos menaces ! sont de nature à intimider les hommes d'État américains : nous ne sommes pour eux que des pygmées menaçant des géants. Vienne la guerre, sous la constitution actuelle, et nous trouverons cent mille volontaires prêts à voler à la défense de nos frontières. Mais si le gouvernement impose au Canada français ce projet de confédération, dont il a tout à craindre !... et qui peut avoir les conséquences les plus désastreuses pour ses institutions ! pour sa langue ! pour ses lois ! alors je dois le dire : il y aura de l'hésitation dans nos rangs au moment où chaque homme marchera vers une mort à peu près certaine pour la défense d'un drapeau qui n'aura plus, pour notre nationalité, les garanties de protection qu'il nous donne aujourd'hui.

M. Dufresne (de Montcalm) : Nous nommerons aussi les juges !

M. Perrault : Si l'honorable député de Montcalm avait écouté avec attention, lundi dernier, le remarquable discours de l'honorable député de Brome, il aurait appris que, dans la majorité des États de l'Union américaine, les juges ne sont pas nommés par le peuple, mais par l'exécutif du gouvernement local, absolument comme on le fait au Canada, et qu'ils sont, sous tous les rapports, aussi intègres et aussi distingués que nos propres juges. Si nos ministres canadiens-français n'avaient pas été dans une aussi impuissante minorité à la conférence de Québec (à quatre contre trente-deux), ils n'auraient jamais accepté un projet de confédération aussi plein de dangers pour la nationalité française que celui qui nous a été soumis. Ils auraient obtenu des conditions plus favorables que celles qui nous sont imposées et, au nombre desquelles se trouve la nomination à vie des conseillers législatifs (sénateurs) par l'exécutif du gouvernement général.

Pour ma part, M. le Président, je ne suis nullement en faveur des nominations à vie d'hommes qu'on prend dans la foule, pour en faire des instruments d'oppression, et qui servent trop souvent à enrayer les mesures les plus importantes au point de vue des libertés et des droits du peuple. La nomination à vie des conseillers législatifs, par une majorité hostile à notre nationalité, est aussi dangereuse aujourd'hui qu'elle l'était aux plus mauvais jours de notre histoire : l'accepter, c'est mettre nos plus précieuses libertés à la merci des ennemis de notre nation ! Avec de pareilles dispositions dans la constitution qu'on veut nous imposer, il est impossible que l'élément français soit protégé dans le conseil législatif. Il est également impossible que les tendances agressives, dont j'ai fait l'historique dans la première partie de mes remarques, ne soient pas à l'oeuvre dans l'exécutif fédéral lorsqu'il s'agira des nominations de ces conseillers à vie. On nous a dit : « La section canadienne-française résignera !... si l'exécutif fédéral veut être injuste au détriment de ses nationaux ! »

Eh bien ! M. le Président, je veux bien supposer qu'elle résignera et qu'elle ne trouvera pas de remplaçants (ce qui est encore plus improbable), mais j'aimerais savoir où nous conduira cette résignation ! et quelle espèce de remède sera apporté à notre position humiliante ! Nous aurons quarante-huit membres français dans le parlement fédéral contre cent quarante membres d'origine

anglaise, c'est-à-dire que nous serons dans la proportion de un contre quatre⁹. Que pourra faire cette infime minorité pour obtenir justice ! Évidemment, une telle résignation de la section française la rendra plus impuissante encore : et il lui faudra accepter les dictées... tyranniques de ses adversaires.

Les membres français du gouvernement actuel motivent la nécessité des changements proposés sur le fait que la constitution actuelle ne nous offre pas de garanties suffisantes. Mais alors, quelle espèce de garanties aurons-nous sous la confédération qu'ils veulent nous imposer !... et avec laquelle nous serons dans une minorité... deux fois plus grande ! Supposons le cas très probable où notre législature provinciale viendrait en collision avec le gouvernement fédéral par suite du rejet d'une mesure passée par la province du Bas-Canada, mais rejetée par le parlement général : dans quelle position nous trouverons-nous ? Rappelons-nous que l'exécutif fédéral nomme le conseil législatif ! qu'il préside à la législation criminelle du pays ! qu'il nomme les juges qui l'administre ! bref, que le gouvernement fédéral possède tous les pouvoirs souverains... à l'exclusion des gouvernements locaux ! (Écoutez ! Écoutez !) Eh bien ! M. le Président, je le dis sans hésitation, en cas de collision, nous nous trouverons complètement à la merci d'une majorité hostile : elle pourra nous opprimer ! elle pourra assimiler nos lois ! elle pourra suspendre nos juges ! elle pourra armer la milice contre nous ! elle pourra envoyer nos patriotes à l'échafaud ou à l'exil de la manière qu'il lui plaira ! elle pourra tout ça... malgré nos protestations ! malgré celles de la minorité canadienne-française dans le parlement fédéral ! Cela s'est déjà vu !!! et le passé est là pour nous le rappeler ! Tout nous porte à croire que les mêmes tentatives d'agressions fanatiques se renouvelleront un de ces jours... si ce projet de confédération est adopté ! (Écoutez ! Écoutez !)

L'honorable député de Brome (Christopher Dunkin), dont on ne mettra certainement pas en doute la loyauté, a lui-même déclaré dans cette chambre lundi dernier que ce projet fera naître des difficultés et qu'il amènera des collisions déplorables. Eh bien ! M. le Président, supposons que ces collisions et ces difficultés se produisent : que ferons-nous ?? Tous les pouvoirs ne seront-ils pas

⁹ Sous l'Union, le rapport était de 42 Canadiens pour 88 Britanniques.

entre les mains du gouvernement fédéral !... et d'une majorité hostile¹⁰ !!! N'est-ce pas parce que le peuple, lui, le comprend, qu'il rejette cette mesure avec de la crainte dans le regard et sur les lèvres, qu'il vous envoie tous les jours des pétitions nombreuses dans lesquelles il présage les plus graves mécontentements ! Jusqu'à quand les yeux et les oreilles des députés de cette chambre resteront-ils fermés pour ne pas être témoins de cette protestation de leurs compatriotes alarmés ! Le procureur-général Est (Geo.-É. Cartier) refuse de nous communiquer un seul des détails du projet de confédération, et il veut que nous renoncions à tous les droits que nous confère la constitution actuelle en votant en faveur d'une législature locale dont les attributions seront nulles, et d'un parlement fédéral où nous serons dans la proportion de 1 contre 4 ! Eh bien ! M. le Président, il n'est pas étonnant que la population française du Bas-Canada soit unanime !... à repousser une confédération qui nous offre un avenir aussi sombre ! (Écoutez ! Écoutez !)

Je ne crains pas de le dire : nos ministres commettent une imprudence bien grande en imposant au peuple des changements constitutionnels aussi graves et aussi fortement dénoncés, tel un attentat à ses droits ! tel un attentat à ses privilèges ! Jamais aucune époque de notre histoire n'a été témoin d'un pareil changement de constitution... sous des circonstances aussi extraordinaires ! Et c'est au moment où nous nous préparons à résister aux armées d'invasion d'un puissant voisin, qu'on nous enlève les libertés dont nous jouissons après les avoir gagnées !... par un siècle de luttes ! Mais il me semble qu'on devrait plutôt nous donner de nouvelles garanties de sécurité pour nous engager à combattre des adversaires aguerris, dix fois plus nombreux, et dont l'organisation politique est pourtant moins hostile à notre nationalité... que la confédération proposée !

Les ministres actuels ne nous ont-ils pas appris à considérer le semblant de gouvernement provincial qu'ils nous proposent comme une protection suffisante pour tout ce qui nous est le plus cher, et à accepter une minorité impuissante dans le gouvernement fédéral parce que là les intérêts commerciaux seraient les seuls mis en jeu ! Si cette proposition est juste, la constitution des États-Unis, avec la

¹⁰ Eh oui, qu'avons-nous fait en 1982 !

souveraineté du Bas-Canada reconnue, offrirait bien plus de sécurité... pour nos institutions ! pour notre langue ! et pour nos lois ! puisque la souveraineté des États implique leur conservation dans l'État, et elle ne cède au gouvernement général qu'un nombre restreint de pouvoirs. Oui ! M. le Président : en proposant un tel changement de constitution, le ministère a commis une grave faute, et il n'a pas le droit de s'opposer à ce que le peuple de cette province envisage la question des changements constitutionnels sous tous ses aspects. Il y a six mois à peine, le Canada français vivait heureux et confiant dans la garantie de la constitution actuelle. Aujourd'hui, il ne peut plus en être ainsi, tant les changements proposés menacent son existence... comme nation ! (Écoutez ! Écoutez !)

Imposez-lui ces changements et vienne l'heure du danger, l'Angleterre s'apercevra, mais trop tard, qu'elle aura perdu ses plus loyaux sujets. Notre population aura appris que de deux maux il faut choisir le moindre, et que, entre la confédération et l'annexion, le moindre n'est malheureusement pas la confédération. Avant de marcher à une boucherie certaine, chaque soldat se demandera pourquoi il va combattre, et si la constitution qu'il va défendre... mérite le sacrifice de sa vie ! Le jour où le soldat canadien-français se posera cette question sera le dernier de la puissance anglaise en Amérique. Je désire me tromper ! M. le Président, et j'aime à croire que le gouvernement est mieux avisé que moi au moment où il propose une mesure aussi pleine de dangers que celle qui nous est soumise. J'aime à croire surtout qu'il n'a nullement l'intention de nous entraîner dans une collision avec nos voisins, collision qui nous mènerait directement à l'annexion, et qui porterait un coup mortel à la domination de l'Angleterre sur ce continent.

EN GUISE DE CONCLUSION

Je termine, M. le Président, en résumant mes remarques. L'Union des deux Canadas n'a pas fait toute son oeuvre : elle est encore susceptible de progrès, et il nous faut la continuer. L'honorable procureur-général du Bas-Canada (Geo.-É. Cartier) prétend au contraire qu'elle n'a plus de raison d'être et qu'il nous faut une nouvelle organisation politique. Eh bien ! M. le Président, je me permets de différer de l'opinion du député de Montréal Est, et je n'hésite pas à dire qu'avec l'Union nous pourrions encore doubler

notre prospérité et doubler notre nombre, si on met dans l'administration des affaires un peu moins d'esprit de parti !... et un peu plus de patriotisme ! (Écoutez ! Écoutez !)

Je dis de plus que la demande de la représentation basée sur la population n'a pas sa raison d'être ; qu'elle a été répudiée par le parti conservateur et ensuite par le parti libéral sous l'administration Macdonald-Sicotte. Quand on a vu les partisans les plus ardents et les plus sincères de la représentation basée sur la population abandonner cette base de leur politique et en faire, dans leur gouvernement, une question contre laquelle ils s'engageaient à voter, je dis qu'on a grandement tort d'en faire une des raisons qui nous forcent à accepter le projet de confédération. Ce cri !... ce cri jeté dans l'arène par le fanatisme sera étouffé par l'augmentation plus rapide de la population du Bas-Canada, et par la diminution annuelle de l'immigration. Ces deux causes aidant, notre population égalera, avant dix ans, celle du Haut-Canada.

Pour ces diverses considérations, M. le Président, je dis que le projet de confédération n'est pas opportun. Mais lors même que le projet de confédération le serait, je maintiens que son but est hostile ! J'ai fait l'historique de l'esprit d'envahissement de la race anglaise sur les deux continents. J'ai démontré l'antagonisme sans cesse existant entre elle et la race française. Notre passé nous a rappelé les luttes incessantes que nous avons dû faire pour résister à l'agression et à l'exclusivisme de l'élément anglais en Canada. Ce n'est que par une résistance héroïque, et par un heureux concours de circonstances, que nous avons pu obtenir les droits politiques qui nous sont garantis par la constitution actuelle. Le projet de confédération n'a d'autre but que de nous enlever les plus précieux de ces droits en leur substituant une organisation politique qui nous est... hostile ! L'hostilité du projet de confédération admise, je maintiens que son adoption aura les conséquences les plus désastreuses ! Imposer au Canada français cette nouvelle constitution¹¹, dont il ne veut pas ! c'est tenter sa colère ! c'est s'exposer à des collisions déplorables avec une majorité... hostile ! (Écoutez ! Écoutez !)

¹¹ Les motions pour un référendum ou une élection référendaire seront battues lors de ces Débats.

Il faut nécessairement la soumettre au Canada français avant de l'adopter : s'il l'accepte, il sera toujours temps d'aller la faire sanctionner par l'Angleterre. Mais le gouvernement, et surtout l'honorable procureur-général, ne peut pas ignorer les requêtes qui nous sont présentées contre le projet, et surtout une requête aussi imposante que celle de la ville de Montréal, qui compte 6 000 signataires canadiens-français, et qui est la plus nombreuse requête qu'une ville ait jamais présentée à notre législature. Je dis et je répète que ceux qui voteront pour le projet de confédération prennent le plus court moyen de nous annexer aux États-Unis ! Je ne suis nullement le premier à exprimer cette opinion : plusieurs honorables députés du Haut-Canada l'ont exprimée avant moi dans cette enceinte, et c'est parce que ces députés du Haut-Canada veulent l'annexion... aux États-Unis ! qu'ils votent en faveur du projet de confédération. Les honorables députés de l'Ouest (Haut-Canada), si loyaux en paroles, seraient les premiers à passer armes et bagages à l'ennemi si jamais une armée d'invasion se montrait sur la frontière. Voilà, M. le Président, la position telle qu'elle est. Si Son Excellence le gouverneur-général croit devoir suivre les conseils de ceux dont les regards sont tournés vers Washington, libre à lui de le faire, mais je pense qu'il est grandement temps de parler ici avec franchise... et d'avertir notre population du danger ! (Écoutez ! Écoutez !)

M. le Président, je ne suis pas un vieillard avec un pied dans la tombe et sur le point de glisser dans l'éternité : je me conduis aujourd'hui... en vue de l'avenir ! Nos ministres qui, dans une longue carrière, ont épuisé la coupe des honneurs et des dignités de notre pays, sont peut-être tentés de risquer l'avenir de leur pays pour des titres ! pour des honneurs ! pour des salaires plus considérables sous la confédération ! et peut-être par l'ambition d'être un jour gouverneur d'une province confédérée : nous savons que l'Angleterre récompense noblement et royalement ceux qui la servent... sans scrupule !!! D'ailleurs, la perspective de fonder un vaste empire mérite bien le sacrifice de quelques mois d'une carrière usée, au risque de ne pas réussir tout à fait dans un projet aussi gigantesque. (Écoutez ! Écoutez !)

Mais pour moi, M. le Président, pour moi qui appartiens à la génération qui commence et qui a vingt ans d'avenir devant elle, je

ne puis approuver, par mon vote, un projet de constitution qui se présente sous une perspective aussi sombre pour notre nationalité !... et pour tout ce qui nous est le plus cher comme Français ! Si je suis aussi sévère dans mes remarques, M. le Président, on voudra bien croire qu'elles sont dictées par une conviction profonde ! Et puis, on sait que ce ne sont pas toujours ceux qui ont le miel sur les lèvres qui ont le plus de sincérité au fond du coeur. Je sais aussi que quelquefois ceux qui disent hardiment leur façon de penser paient bien cher... et leur hardiesse ! et leur indépendance ! mais cette crainte, M. le Président, ne me fera jamais reculer devant l'expression de mes convictions quand je croirai qu'elles peuvent être de quelque utilité à mon pays... à ma patrie ! (Écoutez ! Écoutez !)

- L'honorable membre reprend son siège au milieu des applaudissements prolongés de la gauche.
- Cris de : Ajourner ! Ajourner ! du côté de l'opposition.
- L'Honorable procureur-général Cartier : Non ! non !!! - Appelez les membres¹² !

0

¹² La saisie de données du texte parlementaire a été réalisée gracieusement par madame Marie-Mance Vallée, et les autres textes par monsieur Pierre Rousseau.